



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'ARS SUR FORMANS

Pièce n° 1.1 : Rapport de présentation – Tome 1

APPROBATION



ARS - SUR
FORMANS
DOMBES SAÔNE VALLÉE

PLU DE LA COMMUNE D'ARS SUR FORMANS • SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	1
PROFIL DU TERRITOIRE	8
LES ADHÉSIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET	10
La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	10
Le SCoT Val de Saône Dombes.....	11
LA HIÉRARCHIE DES NORMES	13
LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION.....	14
ANALYSE PAYSAGÈRE	15
CONTEXTE GÉNÉRAL	16
Les Unités Paysagères de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes	16
LA DYNAMIQUE DU PAYSAGE	19
ANALYSE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES	20
Le plateau Nord	22
Le vallon du Formans	23
Le plateau Sud.....	24
Le bourg ancien et moderne	25
Le paysage du centre historique en mutation	26
Les extensions récentes.....	27
ANALYSE DES SÉQUENCES PAYSAGÈRES	28
Les entrées : 2 entrées de commune majeures et 6 entrées de communes secondaires.....	28
Les entrées de bourg.....	30
Les entrées du centre	30
Les séquences	31
Les points de vue.....	32
LA TRAME VERTE PAYSAGÈRE	34
La grande trame verte.....	34
Le traitement des limites.....	37



SYNTHÈSE – LE PAYSAGE	40
LE PATRIMOINE.....	41
Brève histoire communale. <i>Source : Site de Ars-sur-Formans et Wikipédia.</i>	41
À noter.....	41
Les sites inscrits/classés et monuments historiques	43
Autres monuments remarquables non classés	45
Quelques sites archéologiques de la commune.....	52
Patrimoine figurant au pré inventaire des « Richesses touristiques et archéologiques du canton de Reyriex »	52
Inventaire Régional des parcs et jardins remarquables.....	52
Les évolutions des périmètres de protection du patrimoine.....	53
SYNTHÈSE – LE PATRIMOINE	56
L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	57
LE CONTEXTE PHYSIQUE	58
Climatologie.....	58
L'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans le développement urbain	59
Topographie.....	61
LA RESSOURCE EN EAU	62
Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau	62
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	63
Le SAGE	64
Le contrat de rivière	65
LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ.....	66
Cadre général et réglementaire	66
Les milieux naturels et agricoles présents sur la commune.....	72
Les fonctionnalités écologiques.....	75
Les actions et programmes en cours.....	80
SYNTHÈSE – L'ENVIRONNEMENT	82
LES RISQUES ET LES NUISANCES.....	83
LES RISQUES NATURELS.....	84
Inondation	84
Les autres aléas naturels identifiés sur la commune	86
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	88



Les risques de transport de matières dangereuses	88
Les installations classées pour la protection de l'environnement	90
Les sites et sols pollués	90
LES NUISANCES	92
SYNTHÈSE – LES RISQUES ET LES NUISANCES	93
L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR.....	94
LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	95
Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	95
Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Dombes Saône Vallée	95
LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	96
Données générales à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes.....	96
Données à l'échelle de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée	97
LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE	98
Données à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes.....	98
À l'échelle de la communauté de communes	98
Le secteur résidentiel sur le territoire	99
Les transports sur le territoire	101
Les autres secteurs.....	101
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	102
L'évolution de la production d'énergies renouvelables à l'échelle de la communauté de communes.....	102
Un potentiel non négligeable.....	103
LA QUALITÉ DE L'AIR.....	104
Une bonne qualité globale	104
SYNTHÈSE – L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR	105
L'ENVIRONNEMENT HUMAIN	106
LES DÉCHETS.....	107
Organisation	107
Les différentes filières	107
LES RÉSEAUX	109
Eau potable.....	109
Eaux usées	111
Eaux pluviales.....	114



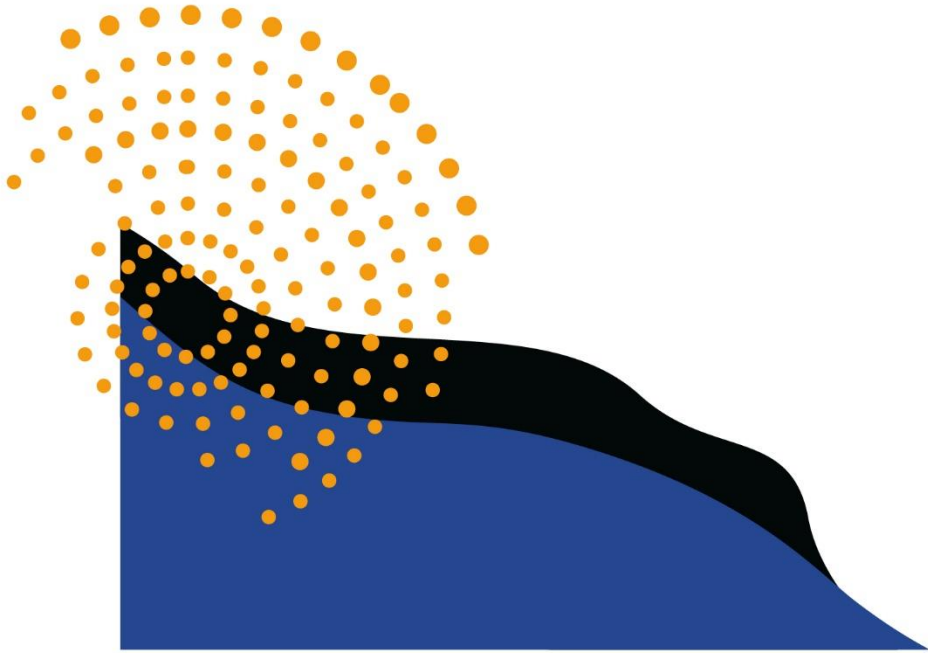
Réseaux numériques.....	116
LA MOBILITÉ.....	117
Le réseau de voirie.....	117
Les transports collectifs.....	120
Les déplacements piétonniers et cyclistes.....	122
Inventaire des capacités de stationnements publics.....	125
SYNTHÈSE – L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	126
LES DYNAMIQUES URBAINES.....	127
BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA RÉVISION.....	128
FONCTIONNEMENT URBAIN.....	132
Organisation urbaine.....	134
Les typomorphologies urbaines.....	136
LES ESPACES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS.....	141
LES DENSITÉS ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE.....	144
Les densités.....	144
Bilan de la consommation foncière selon l'étude des autorisations du droit des sols.....	148
Bilan de la consommation foncière des espaces agricoles naturels et forestiers selon le CEREMA.....	149
Étude des capacités de développement et de densification de la partie urbanisée de la commune.....	152
SYNTHÈSE – LES DYNAMIQUES URBAINES.....	158
LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT.....	159
UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ENCORE PEU PERCEPTIBLE.....	160
1 427 habitants au 01/01/2018 (population municipale).....	160
530 ménages, un profil familial qui évolue peu par rapport à 2011.....	162
Un profil sociologique varié.....	164
Un revenu médian plutôt élevé.....	165
Une bonne mixité sociale au sein des actifs habitant la commune.....	165
LE PARC DES 575 LOGEMENTS.....	166
Un parc plutôt récent.....	166
82% de maisons.....	166
Un parc de grands logements.....	167
La quasi-totalité du parc est occupée.....	168
Zoom : 43 logement locatifs sociaux.....	170



LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION ET LES DONNÉES DE MARCHÉ	172
Près de 150 logements commencés de 2009 à 2021.....	172
Un marché immobilier dominé par l'habitat individuel.....	173
LES POSSIBILITÉS DE PARCOURS RÉSIDENTIEL.....	174
SYNTHÈSE – LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT	175
LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	176
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	177
Un petit pôle d'emplois	177
Des variations de la répartition des emplois par secteur d'activité	177
Les ouvriers et employés représentent près de la moitié des emplois.....	178
115 établissements.....	178
LES PRINCIPAUX SITES D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS	179
Des activités plutôt rassemblées en centre-bourg.....	179
Les points d'appui du développement touristique	181
L'AGRICULTURE	183
Caractéristiques générales.....	183
L'agriculture communale intégrée à différentes échelles.....	183
Les données communales	187
Les appellations	187
Les exploitations et leur système de production	188
Les problématiques sur la commune	188
LA SYLVICULTURE	191
Contexte régional.....	191
Les boisements sur le territoire communal	192
SYNTHÈSE – LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	194
SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX.....	195



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE



PROFIL DU TERRITOIRE

●●● La commune d'Ars-sur-Formans est située au Sud-Est du département de l'Ain, à une vingtaine de kilomètres de Lyon, 50 km de Bourg-en-Bresse et un peu plus de 10 km de Villefranche-sur-Saône. Son territoire couvre une surface de 550 ha.

Superficie : 5.5 km²

Population municipale en 2018 (publication INSEE 2021) : 1 427 habitants

Densité : 256 habitants au km²

Altitude : de 225 mètres (au niveau du Formans à la limite de Misérieux) à 280 mètres (pointe Sud de la commune)

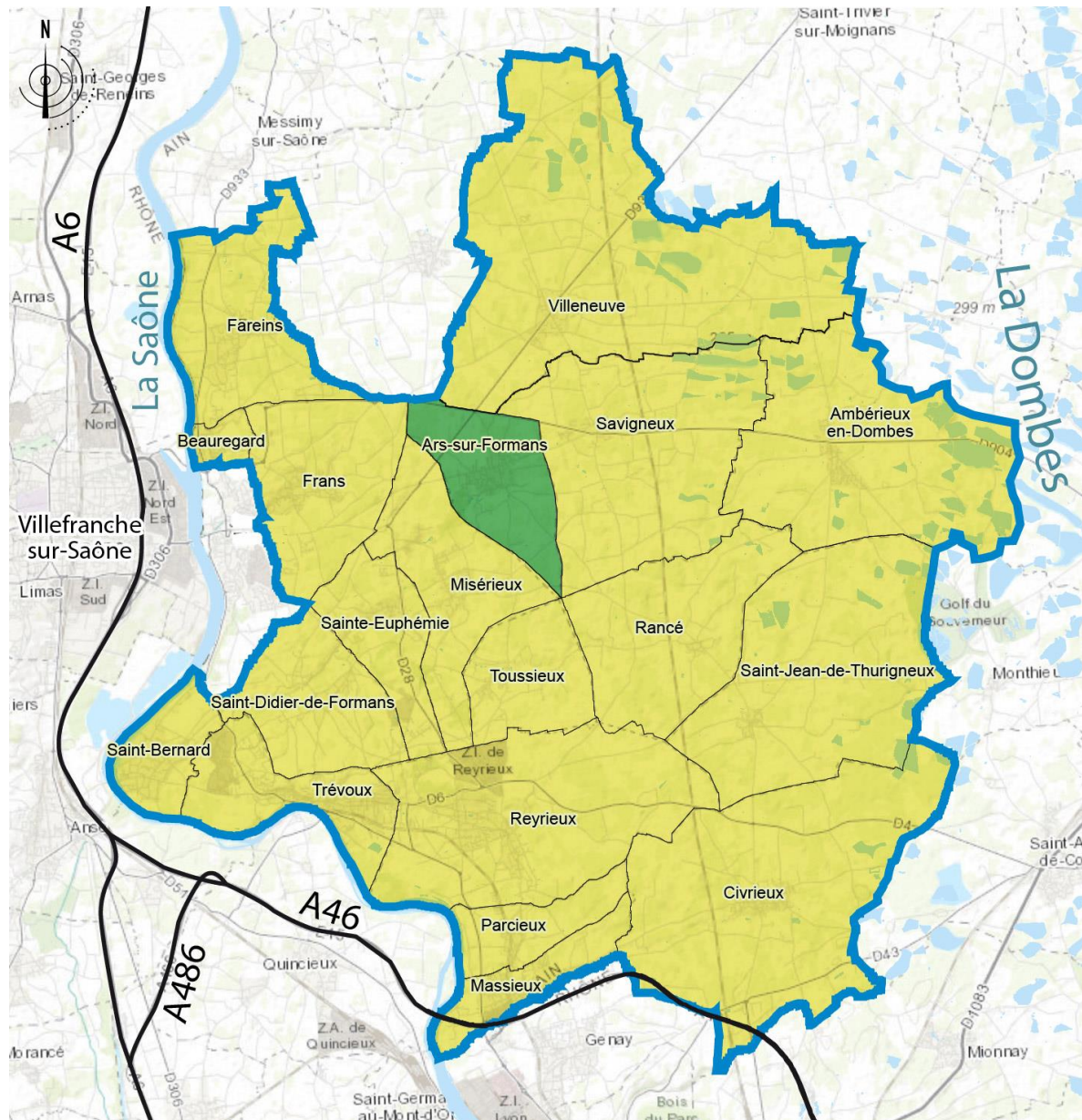
Commune intégrée :

- A la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Au SCoT Val de Saône Dombes

Ses limites territoriales sont définies par :

- Au Nord : Chaleins et Villeneuve
- À l'Est : Savigneux
- Au Sud : Rancé et Toussieux
- À l'Ouest : Misérieux et Frans





Présentation du territoire

- Localisation de la commune d'Ars-sur-Formans
- Périmètre de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée





LES ADHÉSIONS AUX PRINCIPAUX TERRITOIRES DE PROJET

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

••• La CCDSV est née le 1^{er} janvier 2014, de la fusion de la CC Saône Vallée, de la CC Porte Ouest de la Dombes et de l'adhésion de Villeneuve. Jassans-Riottier ayant rejoint à cette occasion la CA Villefranche Beaujolais Saône.

L'EPCI rassemble 19 communes et 37 600 habitants. Son siège est établi à Trévoux, principale commune (6 850 habitants). Rancé, avec 730 habitants est la plus petite commune de l'EPCI.

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace ;
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté de communes
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Eau et assainissement.

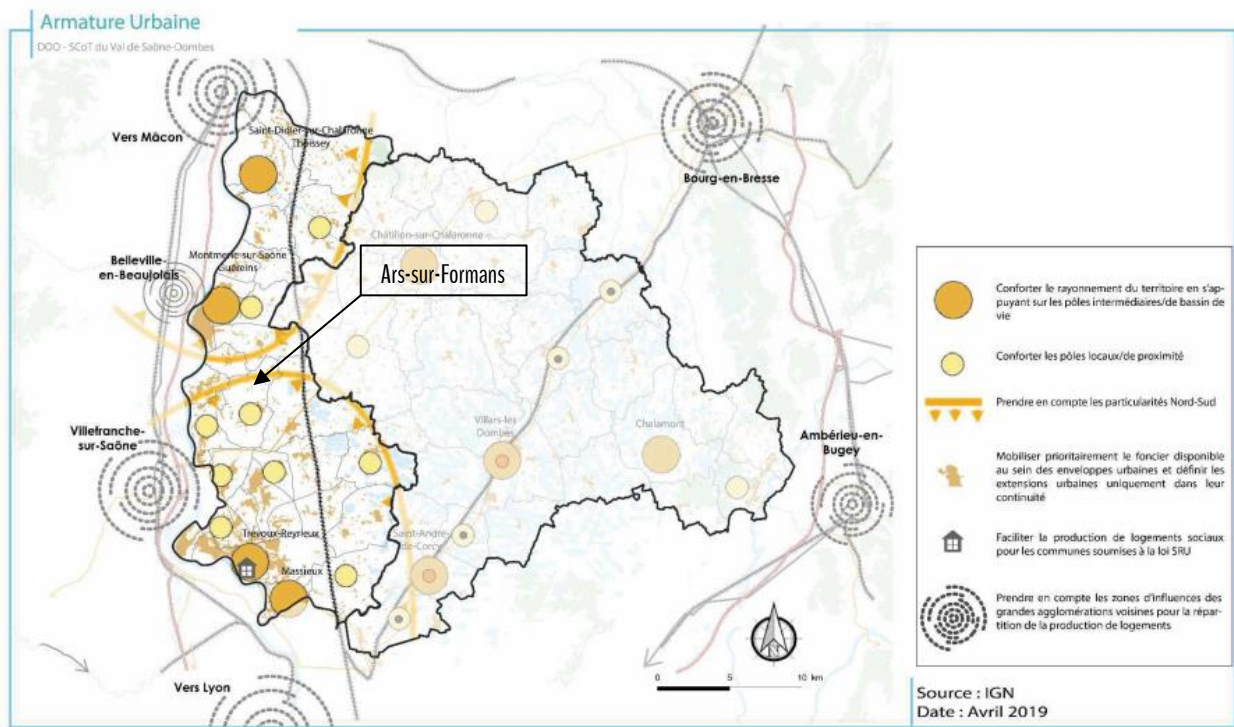
Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Équipements sportifs
- Patrimoine et culture
- Action sociale d'intérêt communautaire

Compétences facultatives :

- Transports et déplacements
- Incendie
- Communication et promotion





Le SCoT Val de Saône Dombes

●●● Le syndicat mixte Val de Saône Dombes compte 34 communes au sein de 2 communautés de communes et rassemblant près de 60 000 habitants.

Il porte le SCoT Val de Saône Dombes, dont la récente révision a été approuvée le 20 février 2020. Ce projet de territoire s'articule autour de quatre documents : Le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientations et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le DOO et le DAAC déclinent les orientations suivantes, avec lesquelles le PLU de d'Ars-sur-Formans, un des 6 pôles de proximité Sud identifié par le SCoT, doit être compatible :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs :

Chapitre 1 : Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif

- I. Équilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire
- II. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages
- III. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers
- IV. Équiper le territoire en cohérence avec le développement visé



Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

- I. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré
- II. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois
- III. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- I. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires
- II. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles
- III. Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité

Chapitre 4 : Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

- I. Valoriser les productions agricoles du territoire
- II. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural

III. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

IV. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Chapitre 1 : Définition des fréquences d'achats

- I. Quotidienne
- II. Hebdomadaire
- III. Occasionnelle légère
- IV. Occasionnelle lourde
- V. Exceptionnelle

Chapitre 2 : Définitions des typologies commerciales

- I. Commerces de proximité
- II. Commerces d'importance
- III. Définition de l'ensemble commercial

Chapitre 3 : Définition de la géographie commerciale, illustrée par les cartes jointes

- I. La centralité
- II. La localisation préférentielle

Chapitre 2 : Le pôle relai périphérique

Mesures relatives aux implantations commerciales

Chapitre 1 : Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial Équilibré

- I. Définir une armature commerciale
- II. Renforcer les commerces de proximité des centres-bourgs
- III. Équilibrer l'offre commerciale

Chapitre 2 : La stratégie d'aménagement commercial

- I. Structurer les implantations commerciales
- II. L'aménagement des centralités commerciales
- III. Maitriser l'aménagement des localisations préférentielles périphériques

Délimitation des centralités et des localisations préférentielles périphériques

Chapitre 1 : Les polarités principales

Chapitre 2 : Le pôle relai



LA HIÉRARCHIE DES NORMES

●●● Les articles L131-4 à L131-7 du code de l'urbanisme prévoient que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec des documents de norme supérieure, dont une partie sont déjà intégrés par le SCoT Val de Saône Dombes (articles L131-1, L131-2 et L172-2 du CU).

La commune est concernée de la façon suivante :

Document	Code de l'Urbanisme	Présence sur le territoire	Intégration
Schéma de Cohérence Territoriale	L131-4	SCoT Val de Saône Dombes	PLU
Loi littoral et loi montagne	L131-1 ou L131-7	Commune non concernée	
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	L131-1 et L131-2 ou L131-7	SRADDET ARA approuvé le 20 décembre 2019	SCoT VSD intégrateur
Charte de parc naturel	L131-1 ou L131-7	Commune non concernée	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	L131-1 ou L131-7	SDAGE Rhône Méditerranée	SCoT VSD intégrateur
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	L131-1 ou L131-7	Document inexistant	
Plan de Gestion des Risques d'Inondation	L131-1 ou L131-7	PGRI Rhône Méditerranée	SCoT VSD intégrateur
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	L131-1 ou L131-7	Commune non concernée	
Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	L131-2 ou L131-7	Commune non concernée	
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	L131-4	Commune non concernée	
Plan de Déplacement Urbain	L131-4	Commune non concernée	
Programme Local de l'Habitat	L131-4	Commune non concernée	
Plan Climat Air Energie Territorial	L131-5	PCAET CCDSV en cours d'élaboration	PLU
Schéma Départemental d'Accès à la Ressource Forestière	L131-5	Document inexistant	
Directive Territoriale d'Aménagement	L172-2	DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise	SCoT VSD intégrateur



LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

●●● Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

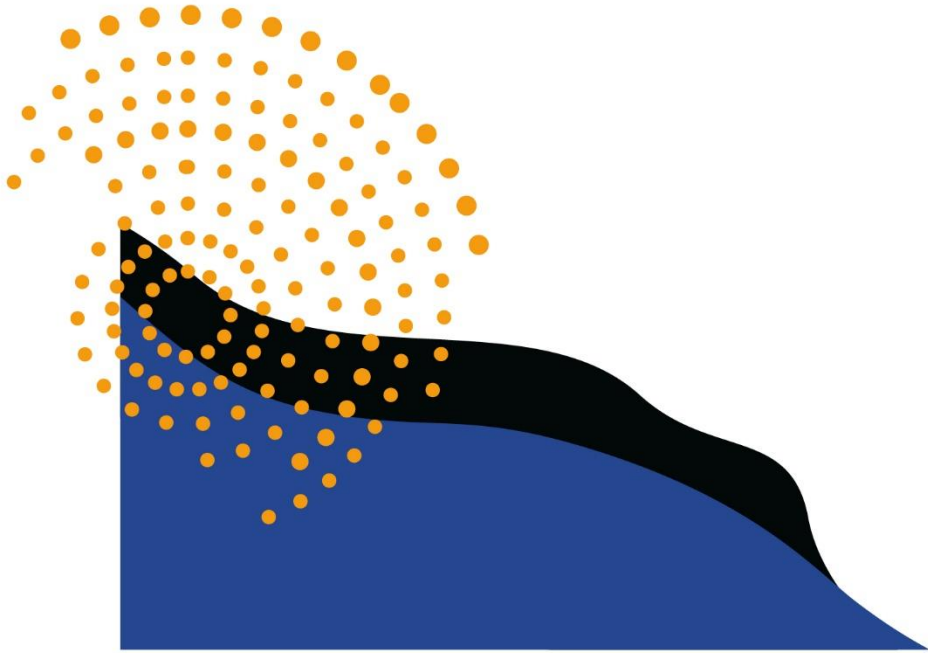
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »



ANALYSE PAYSAGÈRE



CONTEXTE GÉNÉRAL

●●● L'analyse paysagère de la commune bénéficie des documents à plus grande échelle qui permettent de la situer dans un large contexte. Ainsi le chapitre évoque rapidement le paysage environnant puis détaille plus précisément le paysage communal.

Les Unités Paysagères de la DREAL Auvergne-Rhône Alpes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a réalisé un Atlas des paysages de Rhône-Alpes. Les paysages ont été classés en 7 grandes familles permettant de les caractériser et regroupés en 302 Unités Paysagères. La commune d'Ars sur Formans correspond à l'unité et la famille suivante :

Côtière Ouest de la Dombes et Rive Gauche du val de Saône – Paysage émergent

« **Les Paysages émergents** sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolués à partir de la seconde moitié du XXème siècle vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages ruraux-patrimoniaux ou agraires, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou péri-urbains. Ils sont marqués par des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation ».

L'unité Paysagère « **Côtière Ouest de la Dombes et Rive Gauche du Rhône** » est une vaste unité de 26 859 ha qui concerne 53 communes. Elle va de Genouilleux au Nord jusqu'à Reyrieux au Sud, et de Jassans-Riottier à l'Ouest jusqu'à Ambérieux en Dombes à l'Est. Cette vaste zone a subi une perte d'identité liée à deux points : les remembrements qui ont agrandi la taille des parcelles et fait disparaître les haies et clôtures ; la banalité et l'uniformisation des nouvelles constructions, l'élargissement des voies de circulation accompagné de la création des ronds-points. Le tout a créé un paysage un peu banal et mité.

La commune d'Ars-sur-Formans est située en périphérie Est, proche de la Dombes, et beaucoup moins marquée par les grands équipements. Elle possède cependant les grandes caractéristiques de l'unité paysagère : relief légèrement vallonné, dominé par l'agriculture intensive, horizon arrêté seulement par les reliefs des Monts du Beaujolais.



Le Grand Paysage

Le Grand Paysage est bien celui de la plaine de la Saône, marqué par l'horizontalité. À l'Est la Dombes et ses multiples étangs au milieu des bois se perçoivent peu. À l'Ouest les contreforts et les Monts du Beaujolais forment les arrière-plans bleutés des vues.

La commune elle-même, située en limite de la plaine a gardé un caractère assez rural. Elle n'est pas impactée par le mitage, avec son bourg groupé au milieu des cultures et possède encore une zone à caractère dominant naturel : le Vallon du Formans.

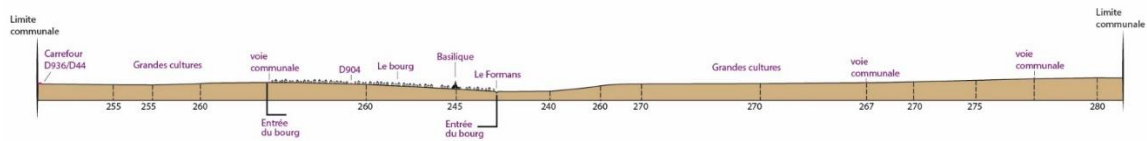
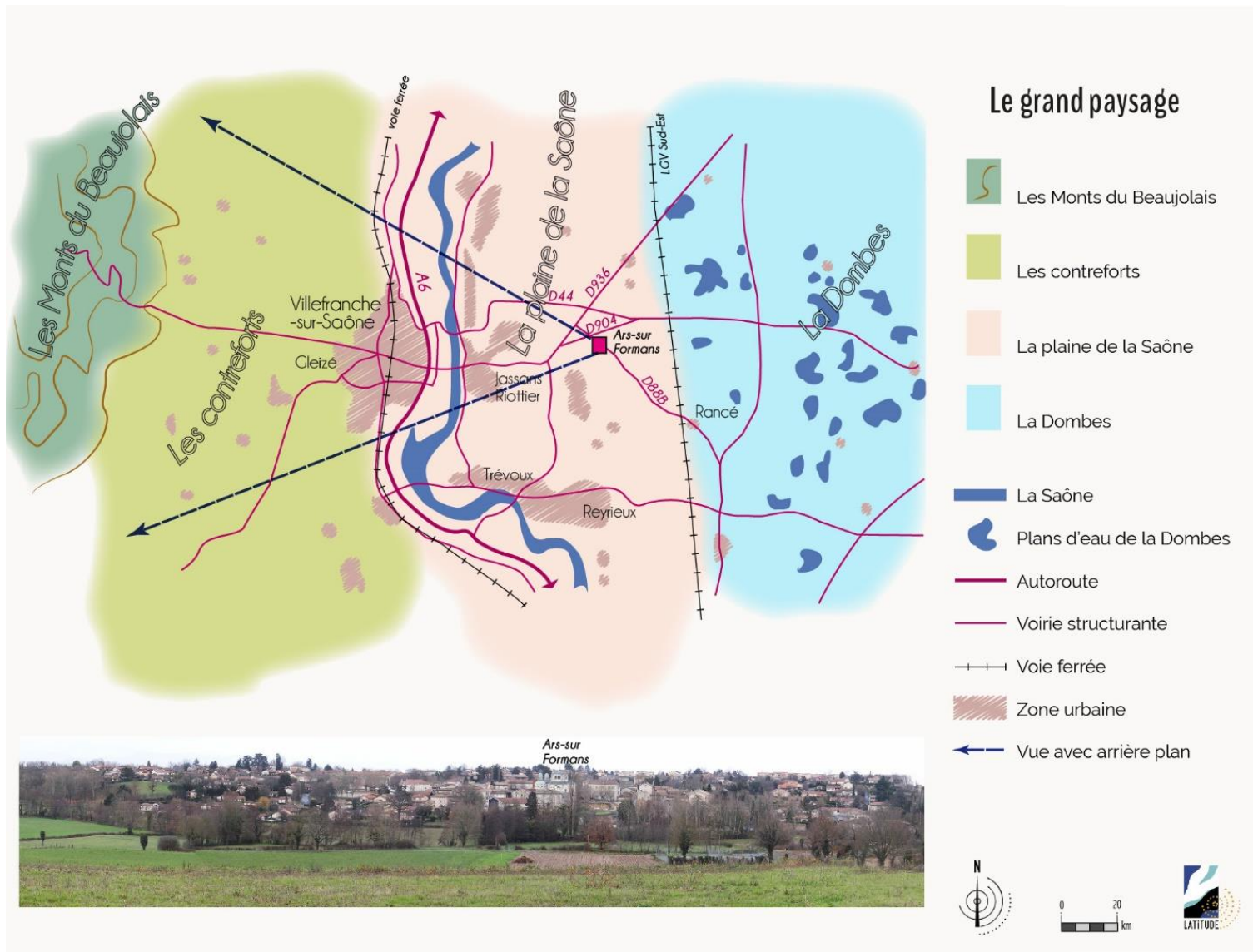


Le Plateau Sud, vue en regardant vers l'Est



Le vallon du Formans depuis le chemin de la percelliere





LA DYNAMIQUE DU PAYSAGE

La comparaison des photos aériennes historique (1950) et actuelle (2015) illustre bien les évolutions du paysage :

- Élargissement général du bourg, surtout en largeur sur les flancs du vallon du Formans ;
- Élargissement de la maille agricole et diminution de la polyculture (tendance générale en France) ;
- Progression de certains bois ;
- Permanence de la ripisylve le long du Formans ;
- Pas de nouvelle voirie.

Le PLU doit permettre à la commune de maîtriser ces évolutions en tenant compte des grands enjeux.



ANALYSE DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

●●● **Les entités paysagères** correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs qui découlent de l'analyse paysagère. Ces motifs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

L'étude a permis de distinguer 5 grandes entités paysagères :

- 3 entités liées au relief naturel : Le Plateau Nord, Le Plateau Sud, La Vallon du Formans.
- 2 entités liées aux implantations humaines : le bourg ancien, les extensions récentes.



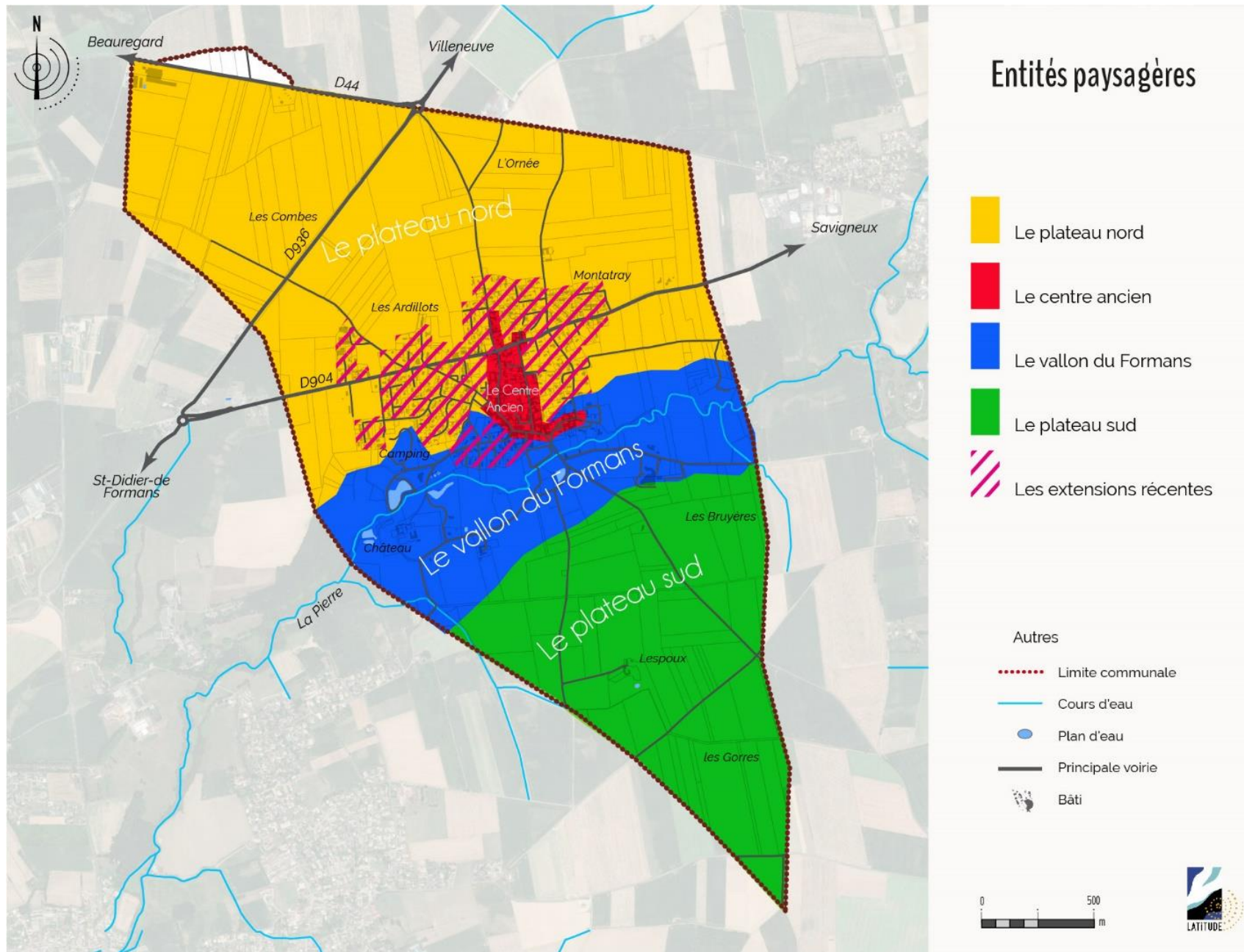




Image identitaire des alignements le long de la RD 44



Perception du léger relief du plateau Nord

Le plateau Nord

Toute la partie Nord de la commune est occupée par un large plateau au relief doux. Une petite éminence se perçoit dans la partie Nord-Est.

Le plateau est majoritairement occupé par de grandes cultures avec très peu de haies ou bois. Il est traversé par 2 grands axes, la RD 904 d'Est en Ouest et la RD 44 en diagonale. Ces routes permettent d'avoir une bonne perception du paysage du plateau. À noter, une belle vue vers le Mont Blanc à l'Est par temps clair.

Il y a peu d'éléments verticaux. On repère d'autant mieux de loin les alignements de platanes qui bordent la RD 44 et qui sont caractéristiques de la région. Les autres masses perceptibles sont les éléments bâtis du bourg installé au niveau de la rupture du plateau et les quelques arbres qui émergent au ras de l'horizon.



Vue du large plateau depuis la RD 44



Le vallon du Formans

Le vallon traverse la commune d'Est en Ouest et constitue son principal relief. Le versant exposé sud où s'est implanté le bourg a un profil plus pentu que le versant exposé Nord qui se relève doucement et est en grande partie occupé par des cultures. Le fond du vallon a gardé un caractère assez naturel (bois et prés humides).

Le vallon du Formans est une véritable coulée de paysage agro-naturel au milieu des grands plateaux fortement modifiés par l'homme. Très peu perceptible de loin, il révèle son paysage varié quand on le traverse par le Chemin de la Percellière ou le Chemin du Château. L'alignement boisé du chemin de la Rencontre qui grimpe directement dans la pente se repère là aussi de loin et est une vraie plus-value paysagère.

Le paysage est animé par des éléments bâtis :

- À l'Est le foyer sacerdotal est entouré d'un parc arboré. La limite entre l'espace privé du Domaine et l'espace public de la rue se fait agréablement par le Parc non clôturé qui laisse glisser le regard.
- À l'Ouest, la Ferme de la Rencontre bien conservée (Cf. partie Patrimoine) est posée dans les cultures.
- Le château d'Ars est en lisière des bois et se découvre au dernier moment. Plus loin, le camping et le plan d'eau sont nichés en fond de vallon.

Le caractère paysager et naturel du Formans constitue une respiration verte à préserver dans un grand paysage anthropisé.



Le Formans bordé d'une ripisylve et de prés humides



L'agréable vue du Parc de la Maison St Joseph depuis le Chemin de la Percellière



Depuis le Chemin du Château, le relief doux du vallon et l'alignement d'arbres du chemin de la Rencontre



Le plateau Sud

Il occupe toute la partie Sud de la commune. Les grandes cultures sans haies se déroulent sur le relief très léger. Là aussi l'horizontalité est prédominante.

Le plateau est sillonné de petites routes de desserte locale. On peut noter un point de vue à 360° au niveau du carrefour entre la RD 88b et le chemin de Juis.

Le hameau de Lespoux, sans caractère patrimonial, émerge au loin. Les vues étendues permettent d'apercevoir le bourg de Rancé à l'Est et toujours vers l'Ouest les Monts du Beaujolais.

Le Monument de la rencontre, érigé en mémoire du Curé d'Ars constitue un point singulier, annoncé par un alignement d'arbres et entouré de quelques beaux tilleuls. Depuis le monument on a un très beau point de vue sur l'ensemble du bourg ancien et la basilique.



Hameau de Lespoux au milieu du plateau Sud



*Point de vue à 360° du carrefour RD88b /
Chemin de Juis*



Monument de la Rencontre



Vue sur le bourg de Rancé à l'Est



Le bourg ancien et moderne

Le bourg ancien s'est implanté au niveau de la rupture de relief du plateau et sur les pentes du vallon du Formans. Les maisons se regroupent autour de la Basilique.

Le paysage urbain a gardé un caractère classique avec des alignements d'immeubles sur rue avec des façades bien ordonnées qui ouvrent leurs boutiques en rez-de-chaussée. Les rues étroites qui desservent le centre n'ont pratiquement pas changé depuis leur création.

Outre la Basilique, le paysage urbain est très marqué par les nombreux bâtiments liés au religieux : maison de la Providence (hébergement), carmels, chapelles, séminaire ... qui lui confèrent une ambiance particulière.

Enfin, les matériaux traditionnels sont encore bien présents sur les façades : pisé, galets posés en arrêtes de poissons, enduits ocres. Ils contribuent à la cohérence architecturale et sont certainement à préserver et reprendre dans les constructions nouvelles.

Les volumes des constructions récentes du centre commercial s'inscrivent dans la continuité des volumes, même si l'ordonnancement des façades n'est pas classique. La poursuite de constructions autour de la Place Freihalden pourrait permettre de continuer à construire un centre moderne et intégré à l'ancien.



Le bourg regroupé autour de la Basilique



Les alignements urbains du bourg



Carmel



Centre commercial et logements de la rue JM Vianney





Perspective du parvis de la Mairie Agence Trace paysage et Aménagements



Plan masse projet – Agence Trace Paysage et Aménagements

Le paysage du centre historique en mutation

La requalification des espaces publics du bourg a été engagée à la suite d'une étude de requalification a été élaborée en 2019 (Agence Trace paysage et Aménagement) dans le but de redonner du caractère au centre bourg :

- Réduire le caractère routier du centre du village au profit d'espaces publics qualifiant les différentes ambiances du bourg ;
- Faciliter et sécuriser les différents modes de déplacements en organisant la gestion des flux piétons, véhicules légers, autocars ;
- Améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Développer la notion de cadre de vie ou de vivre ensemble au travers des futurs espaces requalifiés ;
- Conforter le tourisme très important dont profite la commune.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- Redonner du caractère et de la qualité urbaine à la traversée du centre bourg et aux rues permettant d'y accéder ;
- Remettre au centre du village les lieux et bâtiments emblématiques importants et leurs parvis que sont la mairie, la basilique et le musée ;
- Valoriser les commerces et services existant en s'assurant de leur lisibilité et de leur accessibilité ;
- Accompagner une dynamique de développement du centre village
- Développer le maillage piéton et modes doux en centre bourg au travers d' un parcours urbain révélé (parvis, square, venelles)
- Remettre en lien le village avec son paysage ;
- Mettre en valeur le lien au Formans ;
- Valoriser les liens à l'espace de loisirs ;
- Retrouver des liens au château et au lieu de la rencontre. Aménagements des places et espaces publics, des parkings (éventuellement payants).

La gamme de matériaux et végétaux retenue pourrait être reprise dans d'autres aménagements du bourg.





Extensions récentes sur les flancs du vallon

Les extensions récentes

Le bourg s'est étendu sur le versant Sud bien exposé et élargit l'agglomération, ce qui a modifié sa silhouette. Les lotissements les plus anciens ont fini par s'intégrer grâce à la végétation. Cependant cette tendance à l'étalement dans le versant doit être régulée afin de garder une agglomération cohérente et préserver le couloir naturel du bas du vallon.

Les lotissements plus ou moins organisés ont rarement un traitement satisfaisant des limites avec la campagne proche. Les clôtures et haies (quand elles existent) ont du mal à assurer l'intégration dans l'environnement, particulièrement en vue lointaine (voir plus loin le chapitre sur le traitement des limites).

On observe que certains lotissements parmi les plus récents ont une organisation qui reprend davantage le principe de la rue, avec des façades organisées le long d'un axe central et des espaces privés à l'arrière. Les bandes végétales laissées à certains endroits devraient à terme créer des espaces de transition, intermédiaires entre le public et le privé.



Quartier récent avec une organisation en rue



Lotissements Ouest – Les clôtures et haies ne donnent pas de qualité au paysage de la rue



ANALYSE DES SÉQUENCES PAYSAGÈRES



Entrée de commune majeure Ouest par la RD904



Entrée de commune secondaire Sud par la Route de Rancé

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de entrées de ville qui sont des lieux d'identification du territoire.

D'une façon générale, la qualité paysagère des entrées de bourg a eu plutôt tendance à se dégrader ces dernières années (zones commerciales peu qualitatives, habitat dispersé) et il apparaît nécessaire d'être particulièrement attentif à l'étude de ces zones. Les entrées de la commune et de l'agglomération sont des lieux porteurs d'image.

Les entrées : 2 entrées de commune majeures et 6 entrées de communes secondaires

Les entrées de commune sont de plusieurs ordres :

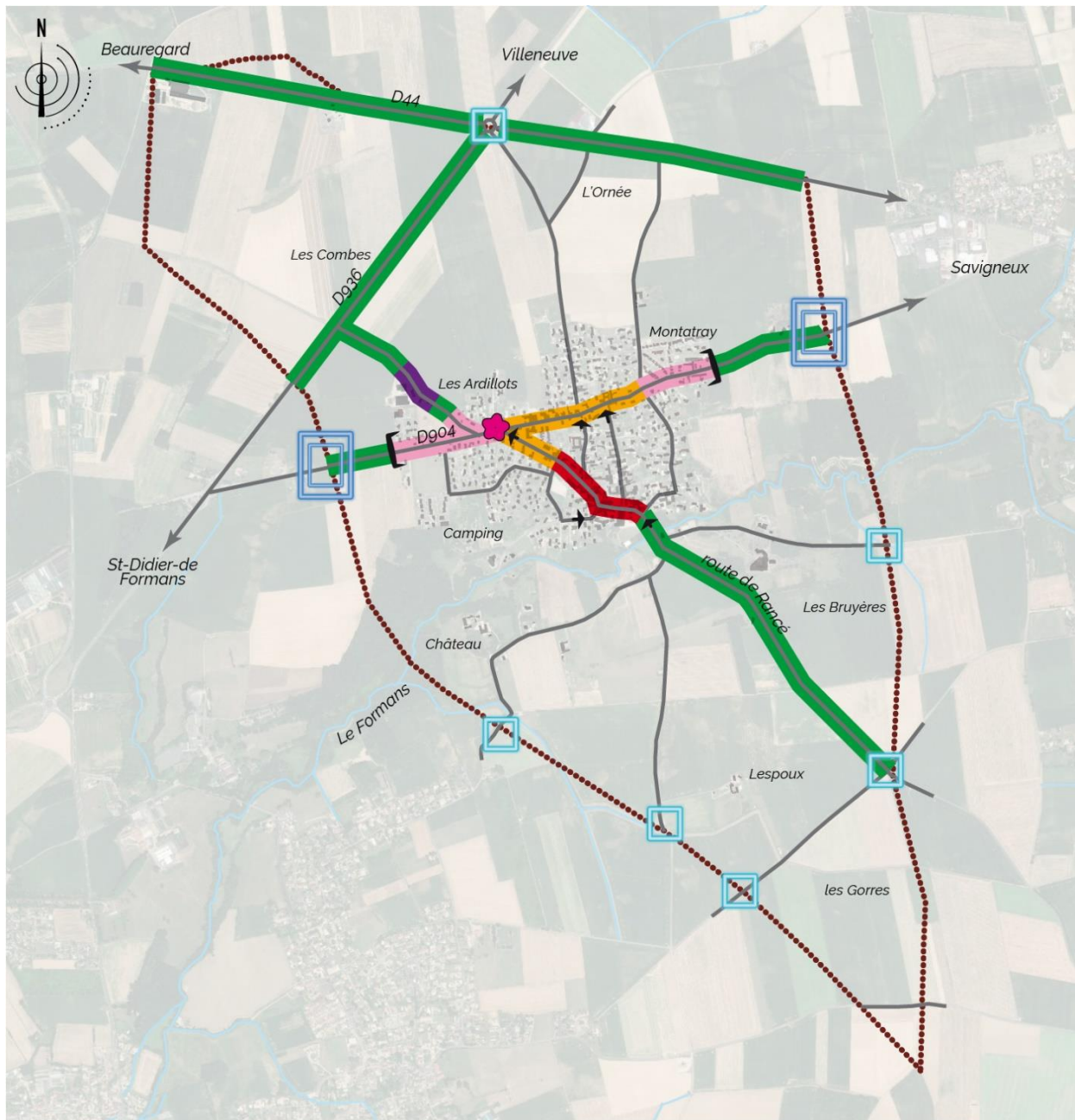
Les entrées majeures par la RN904, axe de transit entre Villefranche et la Dombes.

Les 2 entrées de communes se trouvent dans la campagne, mais on n'y a pas le même ressenti. Depuis l'entrée Ouest on a une vue axiale directe sur le bourg dont on perçoit bien la masse perpendiculaire à la route, tandis que depuis l'entrée Est on ne voit pas le bourg.

Les entrées secondaires sont de deux ordres

- L'entrée Nord par le carrefour entre la RD 44 (axe de transit intercommunal) et la RD 936. Cette entrée est volontairement laissée en entrée secondaire par la commune pour ne pas attirer du trafic sur les routes secondaires qui y sont branchées.
- Les 5 entrées du Plateau Sud dont 4 autres par de petites routes communales et une par la route de Rancé (la plus fréquentée). Cette dernière située au niveau du carrefour RD88b/chemin de Juis offre aussi un beau point de vue à 360°. On y a une vue lointaine des boisements du vallon du Formans avec les contreforts du relief en arrière-plan.





Le paysage traversé Les entrées

Paysage traversé

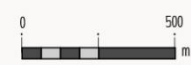
- Séquence habitat dense ancien
- Séquence urbaine
- Séquence pavillonnaire
- Séquence agro-naturelle
- Séquence économique

Les entrées

- Entrée majeure sur la commune
- Entrée secondaire
- Entrée de bourg principale
- Entrée du centre
- Carrefour identitaire

Autres

- Limite communale
- Cours d'eau
- Principale voirie
- Bâti





Entrée de bourg majeure Ouest par la RD 904 qui a été sécurisée

Les entrées de bourg

Les entrées de bourg se font également depuis la RD904.

- L'entrée Ouest a été sécurisée (signalétique, passages protégés). On entre par des faubourgs avant d'atteindre le centre.
- L'entrée Est n'a pas encore été sécurisée. On entre par un paysage mixte de fermes anciennes et de constructions pavillonnaires récentes.

Les entrées du centre

Elles sont nombreuses et liées au réseau viaire ancien. Le plan de circulation complexe qui doit gérer les périodes d'afflux de pèlerins et touristes a dû privilégier certains accès au détriment des autres.

- L'entrée la plus visible se ressent au niveau du carrefour RD904 / rue JM Vianney, bien identifiable par la présence de l'Hôtel/restaurant Régina et la statue du carrefour ;
- Les 2 autres entrées depuis la RD904 sont plus difficiles à lire et à emprunter ;
- L'entrée Sud a lieu juste après le franchissement du Formans, et est à la fois patrimoniale (vue sur la Basilique) et végétale. On passe entre le parc du sanctuaire et un champ encore cultivé avant d'accéder au centre ancien.



Entrée du centre Sud, patrimoniale et végétale



Entrée du centre perpendiculaire à la RD904



Entrée du centre par le carrefour avec la rue JM Vianney





Séquence urbaine le long de la RD904



Séquence urbaine dense

Les séquences

Un certain nombre de séquences sont identifiées le long des voiries principales, permettant de caractériser le paysage communal traversé et d'en pointer les atouts et les faiblesses. À noter : il n'y a pas de séquence boisée, le territoire étant principalement cultivé ou habité.

●●● Séquence agro-naturelle

Une grande partie des axes principaux traverse les cultures dans une ambiance rurale. Comme on l'a vu précédemment les paysages sont très ouverts. Les vues changent avec les saisons, en fonction de la pousse des cultures.

●●● Séquence économique

On note une petite séquence chemin des Ardillots à proximité du bâtiment d'exploitation agricole qui reflète bien l'orientation économique communale.

●●● Séquence pavillonnaire

Il s'agit des zones d'entrées de l'agglomération, le long de la Rd904 et du Chemin des Ardillots. Les constructions sont essentiellement récentes et de type pavillonnaire, mais sont encore présentes quelques fermes anciennes.

●●● Séquence urbaine

Il s'agit des sections centrales de la RD904 où le bâti devient continu, avec le rythme des pignons des bâtiments implantés perpendiculaires à la rue alternant avec les murs d'enceinte. Des éléments

●●● Séquence habitat dense ancien

Le cœur ancien est encore d'un autre registre, avec une compacité des constructions supérieure, des commerces en rez-de chaussée, des stationnements latéraux. La section très patrimoniale de la basilique devrait prochainement être complètement requalifiée pour l'apaiser et favoriser la circulation piétonne.



Les points de vue



Vue axée vers le Bourg depuis la RD88b

Les points de vue sont des points particuliers d'appréciation du paysage. Ce sont les endroits où l'on amène ses amis quand on leur fait visiter la commune. Il est important de repérer ces lieux afin de pouvoir préserver et valoriser ces vues identitaires.

Étant donné le relief communal, plusieurs sortes de vues sont présentes : les vues panoramiques dans toutes les directions, les vues en secteur (Grand Paysage) et les vues axées vers un point d'intérêt qui sont plus fugaces. On y a ajouté les vues depuis la RD936, rythmées par les platanes et la vue sur l'étang.

Les vues panoramiques

- Depuis le carrefour RD88b / Chemin de Juis, avec une vue vers le clocher de Rancé
- Depuis le poste de gaz du plateau Nord, avec vue sur le Mont Blanc par temps clair

Les vues en secteur :

- Vues sur le grand paysage depuis chaque entrée de l'agglomération
- Vue en fenêtre depuis la place de la Basilique
- Vues sur le Bourg depuis le Monument de la Rencontre

Les vues axées

- Vues vers la basilique depuis la rue JM Vianney, la RD88b et le chemin de la Percellière
- Vues sur le Château des Garets depuis le Chemin du château

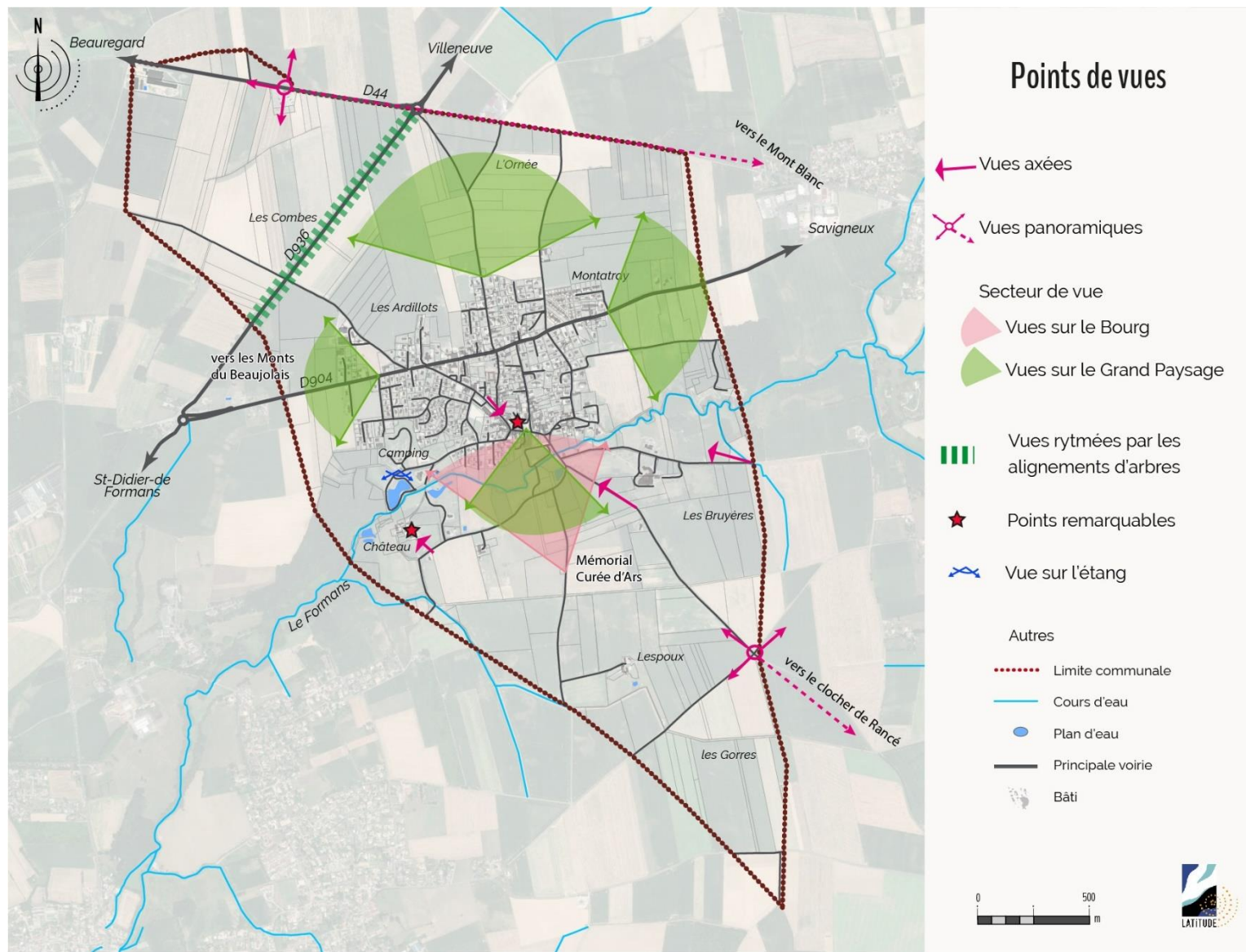


Vue en fenêtre depuis la place de la Basilique



Vue en secteur depuis le Monument de la Rencontre





LA TRAME VERTE PAYSAGÈRE



Alignements d'arbres tiges le long de la RD93 et haie brise vent



Haie bocagère haute

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, parcs et jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares ...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

La grande trame verte

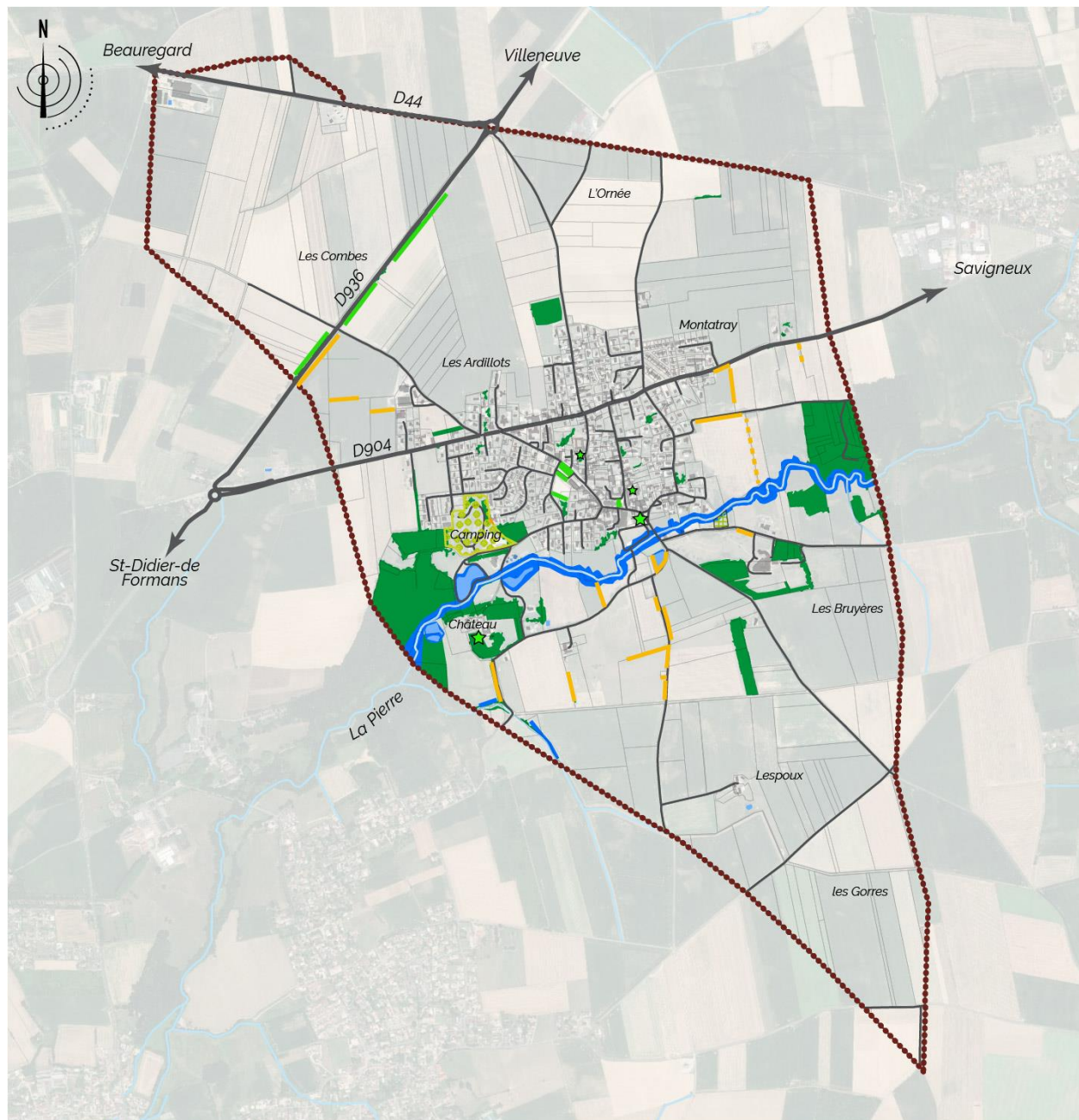
Les boisements qui accompagnent le vallon du Formans sont les éléments les plus notables de la grande trame verte. Les grandes cultures ont fait disparaître la plupart des haies, mais il subsiste encore quelques tronçons et petits bois qui sont très perçus et qui sont en grande partie identifiés en Espaces Boisé Classés au PLU en vigueur (ainsi que les bois du vallon du Formans).

Les alignements de platanes le long de la RD 936 ont déjà été mentionnés ; ils sont typiques de la région et doivent être préservés en tant qu'éléments identitaires. Ils sont en partie accompagnés d'une haie brise vent à signaler. Un autre alignement d'arbres notable accompagne le chemin de la Rencontre. Ces alignements ne sont pas protégés actuellement.



Bois de Cibeins





Patrimoine végétal

- ★ Parc et jardin remarquable
- Alignement d'arbres structurant
- Haie bocagère
- Boisement
- Ripisylve
- Jardin potager
- Camping arboré

Autres

- Limite communale
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Principale voirie
- Bâti





Place Freihalden



Parc du sanctuaire et chemin de croix



Parc du Séminaire récent



Place du Tonneau



Séauoia rue du carmel

La trame verte urbaine – le Patrimoine végétal

La trame verte urbaine est constituée d'éléments multiples :

- Les alignements d'arbres des rues et places : en particulier la Place Freihalden entourée en partie de grands Platanes et Tilleuls entretenus avec un élagage modéré qui laisse leurs couronnes se développer. Le tout constitue un îlot de fraîcheur appréciable. La place de la Basilique possède également de beaux platanes.
- Les squares et jardins publics : jardin de la Mairie, jardins le long de la rue JM Vianney, square du Tonneau.
- Les parcs et jardins privés : jardin du Sanctuaire, parc du Séminaire, jardin du presbytère, huppriers des arbres qui sortent des murs, nombreux jardins intérieurs des bâtiments religieux.
- Les jardins et cœurs verts d'îlots encore non bâtis, mais qui sous la pression urbaine ont tendance à disparaître et à faire perdre sa qualité paysagère à l'espace urbain.
- Les arbres remarquables : séquoia étêté mais bien vivant de la rue du Carmel.
- Les ensembles pavillonnaires anciens qui sont devenus verdoyants.
- Les poches agricoles encore bien présentes dans le Sud de l'agglomération.

Un des enjeux est d'arriver à préserver ces « zones vertes » et les mettre le plus possible en relation afin de favoriser le développement d'un écosystème urbain.

Parcs et jardins repérés au pré-inventaire :

- Parc du château des Garets – Propriété privée.
- Jardin du Foyer de Sainte Philomène. Rue Jean-Marie Vianney. Propriété privée.



Le traitement des limites

La limite entre l'espace urbain et le non urbain, le rapport entre la campagne et la ville est essentiel afin d'avoir une lecture claire du paysage. De plus cette limite est aussi une transition entre espace privé et espace public. La traiter permet de participer à un paysage collectif.

Les photos ci-dessous illustrent différents cas de figure.



Limite dure des haies persistantes entre le bâti et les cultures



Traitement des limites d'un lotissement récent par les clôtures

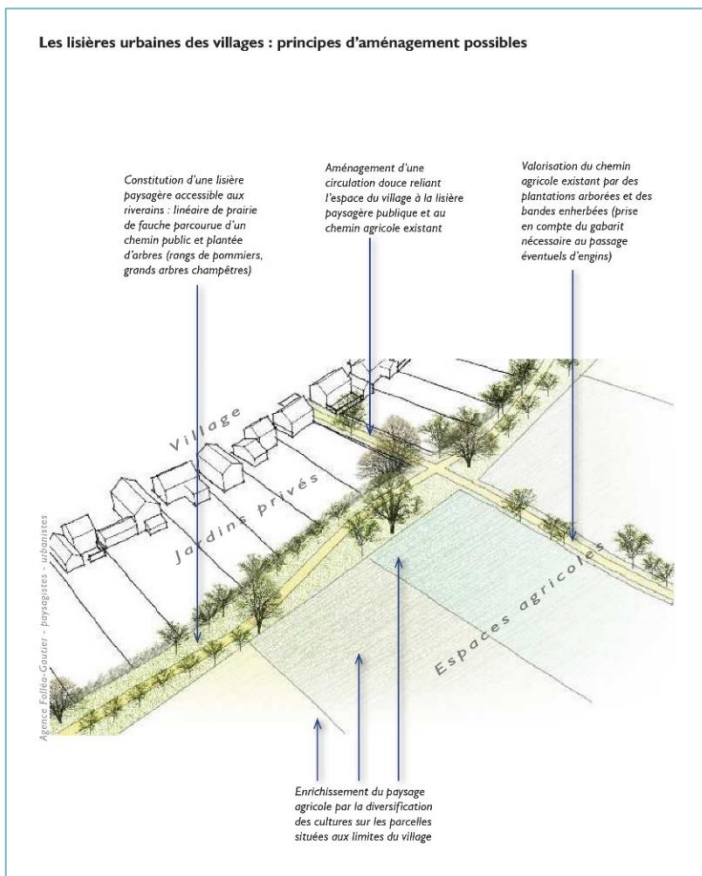


Adoucissement de la limite de la haie persistante par les plantations du pied de haie du côté de l'espace public



Absence de clôture ou de haie, le regard passe vers un espace privé qui accepte de faire partie du paysage





Extrait de la charte Paysagère et architecturale du Syndicat Mixte Sud-Toulousain

Depuis le 1^{er} janvier 2020 des distances minimales de traitement phytosanitaires agricoles à proximité des habitations sont instaurées en fonction des cultures et des matériels utilisés.

Une des applications possibles du dispositif pourrait être la création de chemins de mode doux (piétons, cycles) en transition entre les cultures et les habitations.

Les exploitants agricoles et les collectivités peuvent bénéficier de subventions pour la plantation de haies.

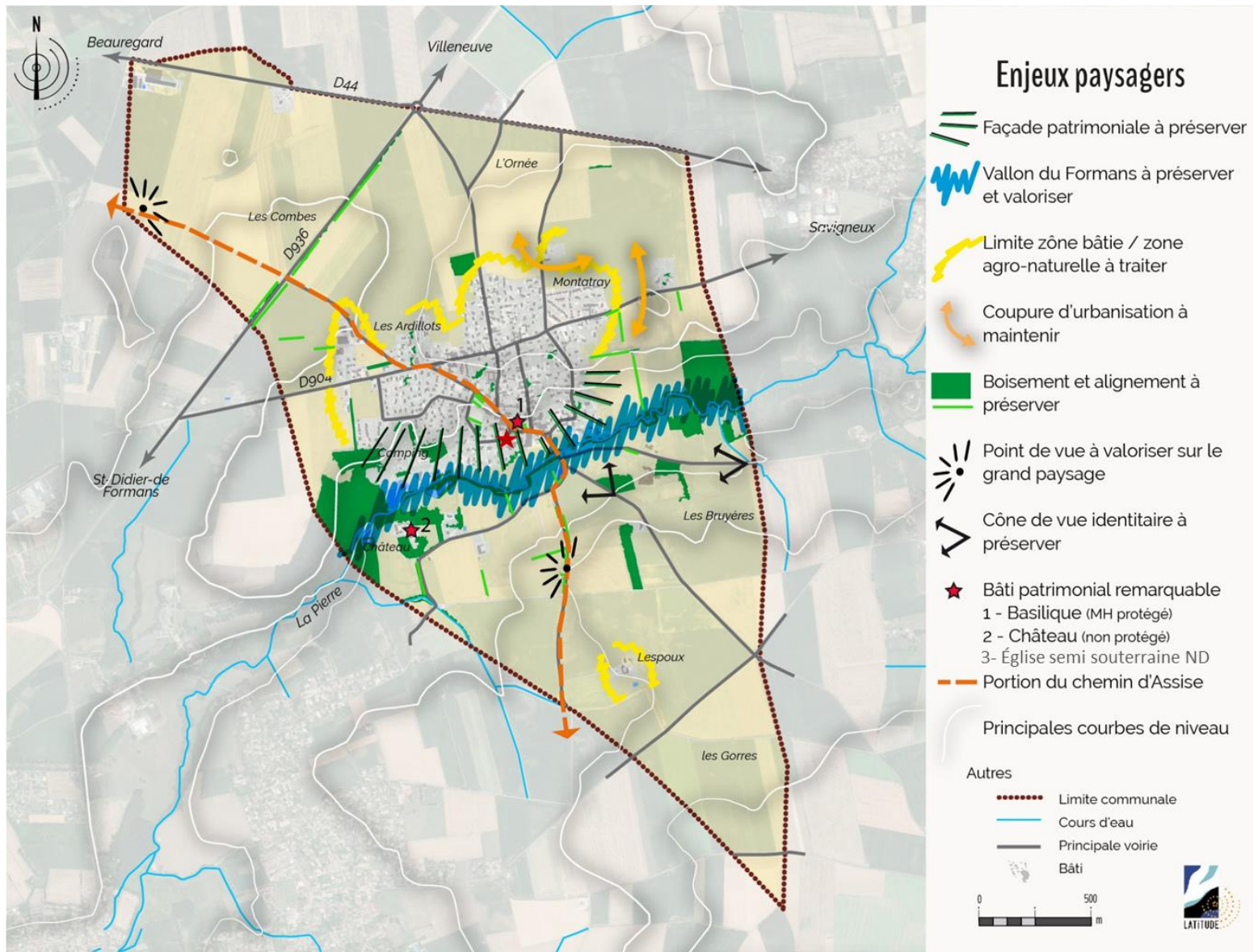
Plantations de haies	Exploitants agricoles Propriétaires Collectivités	80%	Plafond subventionnable : 15€/mètre linéaire Minimum 300 ml
Autres projets de plantation en milieu agricole*	Exploitants agricoles	Jusqu'à 50%	Plafond subventionnable : 15€/mètre linéaire ou 18€/arbre
Plan de gestion bocager	Exploitants agricoles Collectivité	70%	Plafond subventionnable : 2 200€/exploitant agricole et 10 000€/collectivité

* restauration de haie, bosquet, linéaires agro-forestiers, vergers de variétés anciennes. La densité de plantation doit respecter la vocation agricole de la parcelle. La plantation forestière est exclue.

Les enjeux de préservation de la trame verte dans les espaces bâtis

- Gérer l'imperméabilisation des sols avec la densification ou dans le cadre du renouvellement urbain
- Maintenir un confort thermique des espaces bâtis avec le réchauffement climatique
- Maintenir une qualité végétale du paysage à bâtir
- Encourager la qualité environnementale des opérations de construction





SYNTHÈSE – LE PAYSAGE

Points forts

Un paysage de transition entre la plaine de Saône et le plateau de la Dombes.

Un paysage rural de grands plateaux.

Un relief léger mais perceptible, avec la coulée verte du vallon du Formans qui anime le paysage.

Un bourg historique bien préservé avec de nombreux espaces patrimoniaux

Les espaces verts urbains d'usage public ou privé qui confèrent un socle très qualitatif à l'espace urbain

Peu de mitage de l'espace rural

Une entrée de bourg au sud de grande qualité.

Points de vigilance

Une tendance à l'étalement des constructions nouvelles sur les flancs du versant, le plateau et le long des axes principaux.

Une tendance au « colmatage » des espaces verts privatifs au gré des divisions parcellaires qui détruisent peu à peu la trame verte paysagère du bourg et renforcent l'artificialisation.

Un centre bourg et des faubourgs avec des espaces publics encore peu aménagés.

Des constructions neuves à l'architecture standardisée et peu typique

Un traitement des limites peu pris en compte dans les aménagements.

Enjeux

Préserver un paysage rural tout en permettant son évolution.

Préserver la silhouette du bourg, en particulier le flanc Sud avec la vue sur la Basilique et maintenir le dégagement visuel et les espaces arborés le long de l'entrée sud du bourg (au niveau du séminaire et du Formans).

Protéger les espaces verts des jardins, et les parcs de l'espace urbain.

Préserver les coupures vertes le long des axes

Poursuivre l'intégration paysagère des constructions neuves, notamment en traitant les limites bâti/cultures avec des haies bocagères et des espaces de transition pouvant être supports d'usage (chemins).

Poursuivre la valorisation des points de vue.



LE PATRIMOINE



Le Bourg ancien

Brève histoire communale *Source : Site de Ars-sur-Formans et Wikipédia*

Le nom d'Ars est évoqué très tôt, dès l'an 969. Au XI^e siècle, Ars est l'un des nombreux fiefs de la seigneurie de Villars et son manoir se trouve à côté de l'église. En 1226, Jean d'Ars cède sa terre au monastère de l'Île Barbe ; Villars en conserve toutefois la souveraineté. Au XIV^e siècle, la garde du château est divisée entre le sire de Villars et celui de Beaujeu.

Le château, ancienne seigneurie, fut la possession pendant près de quatre siècles des gentilshommes du nom d'Ars ; vendu en 1460, il parvint, après plusieurs possesseurs : Buchet, de la Porte, de Grolée, de Chabeu, de Cholier, de la Forge, à la famille Garnier des Garets.

Le village, brûlé par les troupes de Viry vers 1409, doit au siècle suivant subir les conséquences des guerres de religion. La paroisse d'Ars appartient à la principauté de Dombes et à la châtellenie de Trévoux avant d'être rattachée en 1762, comme l'ensemble de la Dombes, au royaume de France.

En 1790, Ars devient une commune du département de l'Ain appartenant au canton de Trévoux puis à celui de Reyrieux en 1985.

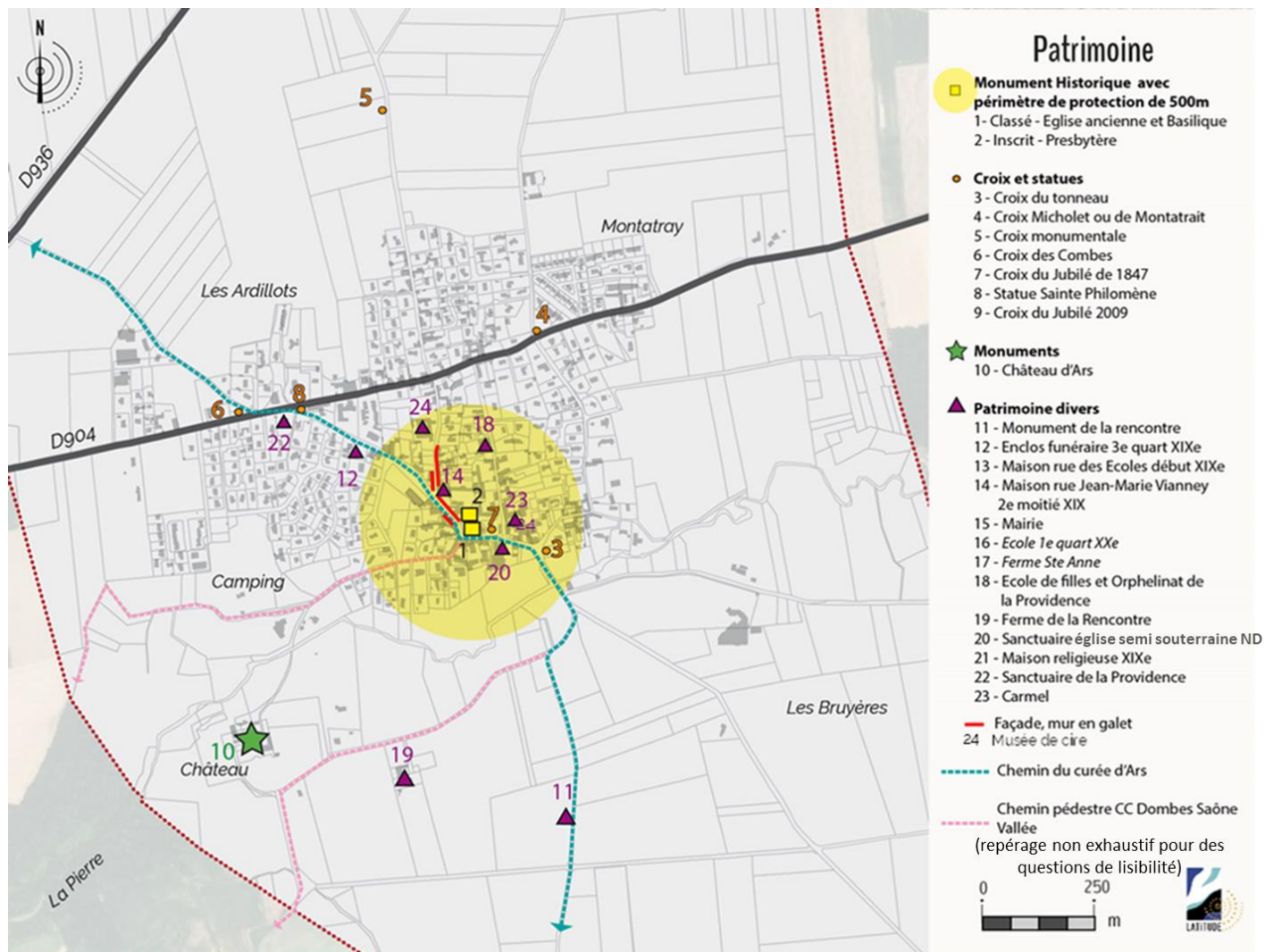
Depuis le milieu du XIX^e siècle, le nom d'Ars est désormais universellement associé à celui de son saint curé Jean-Marie Vianney. Bien avant sa canonisation par le pape Pie XI en 1925, de nombreux pèlerinages ont lieu. Le 6 octobre 1986, le pape Jean-Paul II se rend dans le village d'Ars-sur-Formans, lors de son troisième voyage en France

À noter

Un pré-inventaire a recensé les éléments de patrimoine architectural, urbain ou paysagers « Richesses Touristiques et Archéologiques du canton de Reyrieux » avec les éléments suivants : Chapelle de la Providence, Crypte, Mairie, Château des Garets, Maisons rues Vianney et des Ecoles, Ancienne maison de la Dimerie, plusieurs croix et statues.

L'ensemble de ces monuments est décrit dans la suite du document.





Les sites inscrits/classés et monuments historiques

Source : base Mérimée et site Ars-sur-Formans

Église (ancienne) et Basilique - 12^e siècle. 3^e quart 19^e siècle

Classement le 02-02-1982. Propriété communale.

Il s'agit d'une église ancienne et d'une basilique inachevée avec 2 périodes de constructions (1862, 1865). L'édifice est lié à la personnalité de Jean-Marie Vianney, dit Curé d'Ars (1786-1859).

Première mention de la paroisse en 984. Église reconstruite à la fin du 11^e ou au début du 12^e siècle. Agrandie au 14^e siècle (?). Chapelle seigneuriale construite avant 1710. En 1820, reconstruction de la chapelle de la Vierge et du clocher, avec emploi de chapiteaux provenant du cloître roman de Salles-en-Beaujolais. Agrandissement de la nef en 1826. Adjonction de la chapelle Saint-Jean-Baptiste en 1823, de celle de l'Ecce Homo en 1833, de celle de sainte Philomène en 1837 et de celle des saints anges en 1838. Construction d'une nouvelle église, à l'est, par Pierre-Marie Bossan, de 1862 à 1878. Démolition du chœur de l'ancienne église et rattachement de celle-ci au nouvel édifice par un transept élevé, à partir de 1897, par Sainte-Marie-Perrin. Nouvelle sacristie avant 1910. En 1960, construction d'une grande crypte par les architectes Pierre Pinsard et Hugues Vollmar. Bien que la construction de Bossan ait été, dès l'origine, traditionnellement appelée "basilique Sainte-Philomène", l'église Saint-Sixte n'a obtenu le titre de basilique qu'en l'an 2000 tout en conservant son vocable initial.

Le corps du Saint curé est enfermé dans un double cercueil en verre et est exposé dans une chasse.

De nombreux objets sont classés : décor et mobilier peint de la Chapelle Ste Philomène, décor et mobilier de la chapelle de la Vierge, décor et mobilier de la chapelle St Jean Baptiste.



Basilique





Presbytère du curé d'Ars – 4^e quart 18^e siècle, 1^e quart 19^e siècle

Inscription le 03-02-1966 – Façade et toitures.

La construction du presbytère est attestée en 1614, mais rien n'indique qu'il n'ait pas été reconstruit ou très profondément modifié au siècle suivant ; en 1710, il est déclaré en bon état. A la Révolution, le presbytère avec son jardin et son verger est vendu comme bien national en deux lots inégaux. À partir de 1806, la famille des Garets d'Ars loue l'ensemble, avec un bâtiment en cours de construction, sans doute une dépendance, en vue de lui redonner sa fonction d'origine. En 1808, elle en fait l'acquisition avant de le céder, le 27 février 1822, à la fabrique de l'église d'Ars. C'est là que s'installe, en 1818, Jean-Marie-Baptiste Vianney. À sa mort, survenue en 1859, les missionnaires transforment le lieu en musée où sont présentés les objets ayant appartenu au saint curé. Attribués, en 1908, au bureau de bienfaisance de la commune d'Ars, les bâtiments sont rachetés, le 25 août 1922, par Joseph Hippolyte Convert, curé de la paroisse. Aujourd'hui, ils abritent toujours un musée appartenant à une société privée.

L'édifice, entièrement enduit, est construit en pisé sur soubassement de moellon de calcaire et galets disposés en lits alternés. Les encadrements sont en pierre de taille ; seul le corps de bâtiment situé à gauche de la cour présente des encadrements en bois. L'ensemble comprend quatre corps de bâtiments principaux, disposés autour d'une cour fermée, au sud, par un mur de clôture percé d'une porte piétonne. Les deux corps de logis situés à droite de la cour, l'un à étages, l'autre en rez-de-chaussée, communiquent intérieurement par un escalier en bois. Le premier, avec élévation principale à travées, est couvert d'un toit à longs pans avec croupe, le second d'un toit en appentis. Un corps de bâtiment dont la fonction d'origine n'est pas connue, à gauche de la cour, communique avec le four. Le puits est situé sous un hangar, devant une petite étable à chèvres.

Une vierge à l'enfant est dans une niche de la façade postérieure du logis ; une statue de St Joseph avec l'Enfant Jésus est dans une niche au-dessus de la porte du corps de bâtiment gauche.

De nombreux objets sont conservés et exposés dans le musée.



Presbytère



Autres monuments remarquables non classés

Source : base Mérimée et site Ars-sur-Formans

CHATEAU

Le Château des Garets. Propriété privée.

Pierre d'Ars est le premier propriétaire du château. En l'absence d'unification du royaume de France, les seigneuries voisines d'Ars convoitent le château.

De 1377 à 1382 une garnison de soldats est maintenue au château par les sires de Beaujeu et de Villars. Le château est ceinturé de douves qui délimitent aujourd'hui son parc. Les Savoisiens finissent par prendre le château en 1382. Le duc de Bourbon prend et brûle le village. Le donjon du château est démoli, puis reconstruction et rénovation style Renaissance (suppression des meurtrières, alternance de pierres et de briques rouges. Les fenêtres à meneaux sont encore visibles sur les façades Est, Nord et dans la cour intérieure).

Entre 1460 à 1563 le château est vendu à quatre reprises. Ensuite, par l'effet de son mariage avec Lucrèce du Gourd en 1567 François Garnier des Garets devient possesseur. Une seconde démolition partielle a lieu lors de la Révolution en 1789. Faute de pouvoir disposer des matériaux d'origine, la reconstruction s'opère en pierres dorées du Beaujolais. La famille reste propriétaire jusqu'en 2010 où le château est vendu à Mme Didier-Berjon.

En termes de construction, la façade a conservé son unité architecturale, par l'utilisation des fameux "carrons" (brique épaisse) La terre est moulée, séchée et cuite dans un four appelé "carronnière". Ce matériau massif utilisé lors de la construction des grands domaines féodaux (châteaux et remparts), est très résistant aux chocs, au gel, et sa fabrication est facile pour la protection des fortifications. Le bâti en terre et galets, très utilisés en Dombes, étaient employés la majeure partie du temps dans le soubassement des murs des maisons et dans les murs de clôture. La technique de pose la plus ancienne « l'opus spicatum » (en épi de blé ou « arête de poisson ») est une alternance de briques, de carrons, de galets, servant à isoler le mur en pisé de l'humidité et à décorer les façades.



Château des Garets





Croix du Tonneau



Croix des Combes



Croix de Mission 1888



Croix du Jubilé de 1847

LES CROIX

La commune posséderait 10 croix parmi les 63 croix du canton de Reyrieux (Cf: Porter A Connaissance de l'Etat et courrier Udap 01 et Base Mérimée du ministère de la Culture du 14-04-2010, dernière modification le 15-03-2019). Toutefois seules 5 Croix sont désignées dans la base de données :

- **Croix monumentale dite Croix Micholet – 1^{er} quart 17^e siècle (1612), 1^{er} quart 19^e siècle (1818)**
Maître d'œuvre inconnu. Propriété communale, chemin de Chantegrillet.
- **Croix monumentale dite Croix des Combes – 3^e quart 19^e siècle**
Maître d'œuvre inconnu. Propriété communale, chemin des Ardillots, croix sur butte à l'entrée Ouest.
- **Croix monumentale du jubilé de 1847 – 2^e quart 19^e siècle**
Maître d'œuvre inconnu. Propriété communale, place de la Basilique.
- **Croix monumentale dite Croix du Tonneau – limite 18^e et 19^e siècle.**
Maître d'œuvre inconnu. Propriété communale, place du Tonneau.
- **Croix monumentale – Croix de mission 1888 - 19^e siècle**
Rue des gardes. Socle en pierre et croix en fonte.



EDIFICES FUNERAIRE

Enclos funéraire.

La famille Garnier des Garets est celle des anciens seigneurs d'Ars. Jusqu'au milieu du XIXe siècle, le cimetière se situait autour de l'église (il en reste quelques tombes en souvenir), mais il a dû être déplacé, comme presque partout, pour des raisons sanitaires et surtout en raison du projet de construction de la basilique. En 1853, le comte des Garets, maire d'Ars, donne à cet effet un terrain à la commune, dans lequel il réserve un enclos pour sa famille. Le cimetière est clos en 1854, et le tombeau de la famille des Garets, un carré de 1 are, est aménagé en 1856. Il est situé dans un angle, le long du mur et comporte 13 tombes.

Tombeau du cœur de Saint Jean-Marie Vianney, dit Curé d'Ars. 2^e quart 20^e siècle. Réf cadastrale 1894 A 494. Propriété privée.

En 1904, le corps du curé d'Ars fut extrait de sa tombe pour être exposé dans la chapelle de la Châsse, et son cœur conservé à part. Ce n'est qu'après sa canonisation en 1925 que fut prévue la construction d'un tombeau pour le cœur du saint, proclamé en 1929 patron de tous les curés de l'univers, comme le architectes lyonnais Gabriel et Louis Mortamet, père et fils, le projet définitif en mars 1931. L'architecture de l'édicule et son décor doivent s'harmoniser avec la basilique voisine : l'orfèvre A. Cateland et le peintre G. Décôte, qui ont travaillé dans cet édifice, se voient confier la réalisation du décor intérieur, Arnaud et le marbrier sculpteur Bornarel, de Villefranche-sur-Saône (correspondance de l'architecte), celle de la taille des pierres et de la sculpture ornementale. La chapelle abrite également la statue du curé d'Ars en prière (1867), destinée à l'origine à son tombeau dans la nef de l'église, et qui n'avait pu y trouver place.



Tombeau du cœur de JM Vianney



MAISONS – IMMEUBLES - ECOLES

Les maisons du canton de Reyrieux



Il s'agit d'un type de maisons typiques du canton dont on trouve des exemplaires sur la commune. Le repérage général a permis de mettre en valeur deux catégories de maisons : la maison mitoyenne construite au centre du bourg, au sein d'un îlot (types I, II, III, IV) et la maison de faubourgs qui répond aux critères de la maison individuelle (types V, VI). Ainsi, ces maisons se répartissent en six types : type I, maison d'une ou deux travées et escalier intérieur ; type II, maison au parti dissymétrique avec escalier principal extérieur ; type III, maison à travées régulières avec ou sans local commercial ; type IV, maison partagée en plusieurs appartements ; type V, maison individuelle ou villa avec cour et jardin ; type VI, maison de notable avec cour, jardin et dépendances. L'étude montre que la maison urbaine (types I et II) a gardé des éléments de ruralité dans sa conception, les plus anciennes sont marquées par la présence d'un porche latéral, d'un puits, d'un clapier dans l'arrière-cour. Le développement des centres urbains a favorisé la mise en place de maisons avec commerce (type III) et de maisons à appartements (type IV). Enfin là comme ailleurs, des maisons individuelles se sont installées dans les faubourgs et isolées autour d'un modeste jardin clos (type V) tandis que les maisons de notable (type VI) ont investi les terres agricoles en périphérie des faubourgs.



Maison rue des Ecoles

Maison rue des Ecoles, centre du village. 1^{er} quart 19^e siècle. Réf cadastrale 1823 A 223, 1894 A 441. Propriété privée.

Maison portée sur le cadastre de 1823. La pièce située au rez-de-chaussée servait de café. Maison avec élévation principale sur mur pignon : trois niveaux et une travée avec porte piétonne latérale à gauche. Élévation latérale droite mitoyenne, élévation latérale gauche aveugle à l'exception d'une petite baie rectangulaire pour aérer le comble. Pierre de taille calcaire sur chaîne d'angle gauche jusqu'au premier niveau et encadrements des ouvertures en pierre de taille calcaire. Mur en pisé autrefois crépi. Maison représentative du type I : escalier intérieur droit, habitation à l'étage.

Maison rue Jean-Marie Vianney – 2^e moitié 19^e siècle. Référence cadastrale 1894 A 469. Propriété privée.

Maison de la 2^e moitié du 19^e siècle. Une plaque signalétique indique son affectation d'origine : Maison du sacristain / Michel Givre fils / cordonnier-épiciier / libraire-logeur. Élévation principale sur rue à sept travées et quatre niveaux, élévations latérale gauche aveugle, latérale droite à une travée, élévation sur cour à trois travées. Élévation principale en pierre de taille de calcaire sur toute sa hauteur, élévations postérieure et latérales en pisé crépi. Petite remise sur cour en appentis. Maison de type IV conçue en plusieurs appartements afin de répondre aux multiples fonctions auxquelles elle était destinée.





Mairie

Mairie, École, actuellement mairie. 2^e quart 19^e siècle, 2^e moitié 19^e siècle. 1840. Référence cadastrale : 1823 A 828, 1984 A2 309, 310. Propriété communale.

Mairie-école de plan symétrique avec préau en retour. Élévation principale à 5 travées au 1^{er} niveau et 3 travées pour les 2 autres niveaux. Logis à un étage carré et un étage en surcroît. Extension de l'édifice à gauche comprenant 2 travées et 2 niveaux ; logis à un étage et un comble à surcroît. Bâtiments entièrement crépis, encadrements de baies en pierre de taille, couverture à longs pans et croupes, toiture en tuiles creuses. Ancienne chapelle adossée au bâtiment : parti d'ouvertures dissymétriques sur 2 niveaux : l'élévation sur cour comprend une porte bâtarde et un oculus au-dessus, l'élévation latérale sur rue présente 2 fenêtres au 1^{er} niveau, une fenêtre haute au 2^e niveau ; soubassements en galet et brique alternés, partie supérieure des murs en pisé recouverts de crépi ; couverture à longs pans et une croupe, toiture en tuiles creuses. Bâtiment en rez-de-chaussée, murs enduits, couverture en appentis, toiture en tuiles plates mécaniques. Mur de clôture de la cour composé d'une alternance de lits de pierres de taille et de galets. Le volume intérieur de la chapelle est séparé horizontalement par un plancher.



La Providence

École de filles et orphelinat de la providence, actuellement Foyer. 18^e siècle, 2^e quart 19^e siècle, 4^e quart 19^e siècle, 1^{er} quart 20^e siècle. Propriété privée. Rue des Ecoles.
Réf cadastrale : 1823 A 219-222, 1984 A2 261.

En mars 1824, le curé d'Ars fait l'acquisition d'une maison avec dépendances, vraisemblablement du 18^e siècle, dite maison Givre ; la même année il y installe une école de fille. En 1827, la maison est agrandie pour accueillir un orphelinat qui prend le nom de Providence. En 1846, la commune cède un terrain contigu au sud, pour la construction d'une chapelle. Celle-ci est entièrement terminée et meublée lors de sa consécration, le 5 novembre 1848, sous le vocable de la Sainte Famille. Dès 1847, l'ensemble est cédé à la congrégation des sœurs de saint Joseph de Bourg-en-Bresse qui en prend possession à la fin de l'année 1848. Cependant, il faut attendre 1855 pour que l'établissement obtienne une reconnaissance légale. Dans un premier temps, les religieuses ne conservent que l'école de filles ; en 1863, elles lui adjoignent de nouveau un orphelinat. En septembre 1877, la congrégation acquiert une maison voisine pour l'agrandissement de la Providence. L'adjonction d'un nouveau corps de bâtiment en 1900 donne à l'ensemble sa configuration actuelle. En 1906, l'école privée de filles est supprimée et l'édifice est transformé en foyer d'accueil.

L'ensemble de l'édifice est construit en moellons de calcaire, la pierre de taille étant utilisée pour les encadrements et les chaînes d'angle. Il comprend quatre corps de bâtiments principaux, de hauteurs différentes, alignés le long de la rue.





École privée

École. 1^{er} quart 20^e siècle, 2^e moitié 20^e siècle. Référence cadastrale 1984 A2 281. Propriété privée.
Rue des Écoles.

École représentative du groupe d'architecture à caractère pavillonnaire ; plan symétrique en trois corps.

On observe un médaillon au-dessus de la baie axiale, du bâtiment de droite



Ferme Ste Anne et Château des Garets

FERME

Ferme Ste Anne. 19^e siècle. Lieu-dit Champ du Château. Réf cadastrale : 1984 B1 310, 311.

Cette ferme construite après 1823, est appelée ferme Sainte-Anne du fait de sa proximité avec la chapelle du château qui conservait une statue de Sainte-Anne. Présence d'une mare, localement appelée botasse, près de l'habitation : cavité réalisée par l'extraction de la terre nécessaire à la construction de la ferme.



PATRIMOINE VERNACULAIRE ET URBAIN

De nombreux éléments patrimoniaux liés à des bâtiments religieux et laïques s'observent au fil des rues : façades en briques, porches, pierre charretière, auvents et piliers traditionnels, murs en pisés et galets en arrêtes de poissons.



Façade en briques rue JM Vianney



Pierre charretière



Pilier et auvent traditionnels



Pisé et galets



ND de la Miséricorde

Photo Danielle Bouteaud – Site du sanctuaire

Notre Dame de la Miséricorde est concernée par le Label « Architecture contemporaine remarquable », suivant l'article du décret n°2017-433 du 28 Mars 2017.



Label Ville ou Pays d'art et d'histoire

Créé en 1985, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. Ce label succède à l'appellation « Ville d'art » disparue en 2005. À ce jour, le réseau national compte 190 Villes et Pays d'art et d'histoire : 119 Villes d'art et d'histoire et 71 Pays d'art et d'histoire.

Il constitue un outil de connaissance et de valorisation du patrimoine bâti et des paysages.

La commune d'Ars-sur-Formans par son développement au 19^e siècle autour du pèlerinage du curé d'Ars et la présence de l'architecture religieuses tient dans le Pays d'art et d'histoire une place significative.

Quelques sites archéologiques de la commune

- Découverte ancienne isolée d'une lame retouchée du Paléolithique (préhistoire ancienne).
- Plusieurs indices d'occupation gallo-romaine, aux lieux dits : Champ du Château, La Mironnière et Les Combes.
- Implantation du château des Garets d'Ars et de l'église Saint-Sixte d'Ars, à la période médiévale sur une motte castrale.

À ce jour la commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.

Patrimoine figurant au pré inventaire des « Richesses touristiques et archéologiques du canton de Reyrieux »

Conseil Général Département de l'Ain

- Chapelle de la providence
- Crypte
- Mairie
- Château (des Garets) d'Ars et sa Chapelle
- Maisons rue Vianney et des Écoles
- Ancienne maison de la Dimerie
- Plusieurs croix et statues

Inventaire Régional des parcs et jardins remarquables

La commune d'Ars-sur-Formans est concernée par les jardins :

- Du parc du château des Garets
- Du foyer Sainte-Philomène,
- Du parc du sanctuaire

Par ailleurs le **label Pays d'art et d'histoire** a été attribué par le ministère de la culture en 2008 sur les 11 communes de l'ex-CCSV. Il a été renouvelé en novembre 2017 et étendu à l'ensemble des 19 communes de la CCDSV.



L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Article L.621-30 :

« I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel

II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31 [...] »

Art. L.621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...] »

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. [...] »

Les évolutions des périmètres de protection du patrimoine

La législation prévoit la possibilité de modifier les périmètres de protection des monuments historiques. Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Sur Ars sur Formans la procédure est menée parallèlement à celle de la révision du PLU.

L'ensemble protégé est composé d'une église bâtie au XIIe siècle et d'une basilique du XIXe qui est venue se greffer à l'abside de l'église, de l'ancien presbytère.

Le nouveau périmètre délimité des abords est mis en place à partir des périmètres portant un enjeu patrimonial. L'analyse suivante a été menée par l'UDAP, (extraits) :

Les zones présentant un intérêt patrimonial

- 1. Les abords immédiats du monument
 - Le tissu urbain resserré correspondant à l'implantation historique du bâti à Ars formant l'écrin du monument. Il s'agit des constructions anciennes datant du XVIIe et XVIIIe siècles, rue Jean Marie Vianney, rue des Ecoles et rue du Carmel jusqu'à la D904.
 - L'église Notre-Dame-de-la-Miséricorde. Cet ouvrage souterrain à proximité immédiate de la basilique forme une grande esplanade engazonnée à sa surface et constitue une transition entre le village et la campagne environnante.
 - Les terrains non bâtis au sud de la basilique et en prolongement de la crypte, jusqu'au Formans. Ils forment l'écrin naturel de l'ensemble patrimonial de la basilique et plus largement du centre du village.
 - Les bâtiments de la seconde moitié du XIXe et du début du XXe accueillant les diverses congrégations religieuses présentes à Ars



- Les terrains d'accompagnement

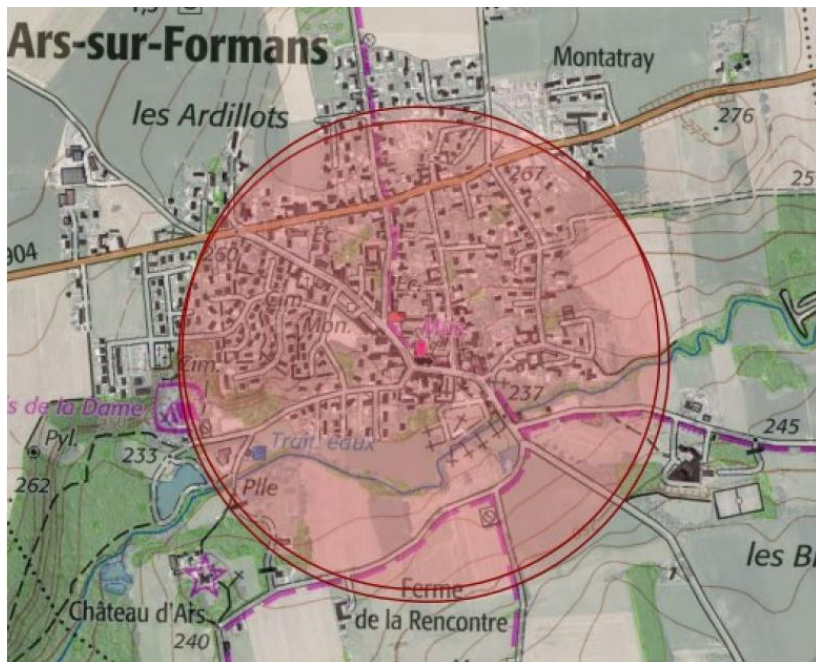
- Les constructions plus récentes proches des monuments historiques. Ces éléments sont pour l'essentiel des maisons individuelles datant de la seconde moitié du XXe siècle. S'ils ne revêtent pas d'intérêt patrimonial intrinsèque, ils ont un impact fort sur la mise en valeur des éléments protégés dans la mesure où ils entretiennent un lien visuel fort avec ces derniers. Il s'agit notamment des édifices situés au sud du chemin des Gillards.

- Les espaces non-bâties entre la rivière et la route du Château qui offrent des points de vue de qualité sur les monuments protégés et sur le centre historique d'Ars. Ils conservent en eux-mêmes une qualité paysagère remarquable avec leurs champs bordés de haies et d'arbres et ponctués de mares et participent fortement à la mise en valeur des monuments.

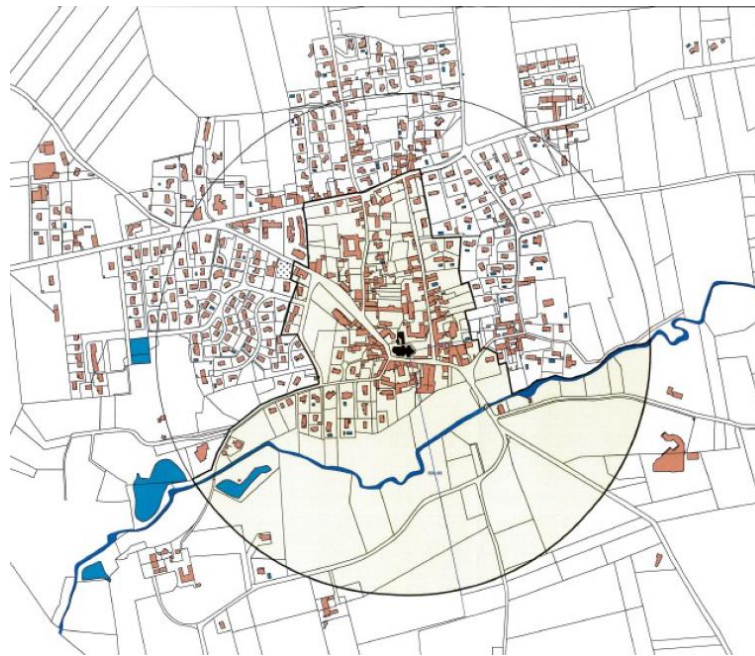
Les espaces ne présentant pas d'intérêt patrimonial

Les développements récents éloignés des monuments protégés tels que les constructions de type pavillonnaire sont exclus du périmètre délimité des abords. Il s'agit des maisons situées chemin de la Râ et au-delà du chemin du Bois de la Dame.





Périmètre actuel



Périmètre délimité des abords



SYNTHÈSE – LE PATRIMOINE

Points forts

La Basilique, le presbytère, l'église Notre Dame de la miséricorde labélisée patrimoine du 20^e siècle : un ensemble de monuments emblématiques très connus et visités.

Un ensemble de croix d'époques différentes.

Un patrimoine rural intéressant : ferme, murs en galets et en pisé et de nombreux petits éléments architecturaux.

Un centre bourg avec des alignements urbains homogènes.

Des façades et éléments architecturaux de caractère.

Les anciennes fermes en pisé encore présentes dans l'espace urbain.

La présence du musée de cire réhabilité présentant l'histoire de la commune au 19^e s et la vie du curé d'Ars.

Points de vigilance

Des rénovations de bâtiments anciens à contrôler (enduits, matériaux, mises en œuvre, couleurs ...)

Des croix dispersées et parfois peu mises en valeur.

Enjeux

Poursuivre la valorisation du patrimoine religieux mais aussi du patrimoine rural. (Ferme, bâtiments anciens).

Poursuivre la valorisation touristique et patrimoniale notamment à partir du site du musée de cire.

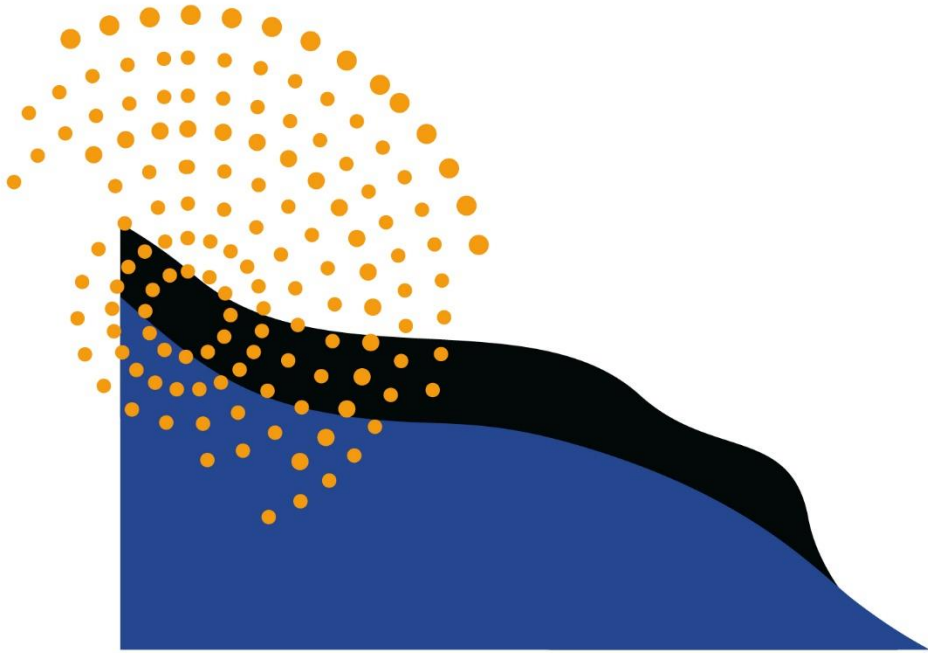
Préserver et valoriser les abords des croix.

Maîtriser et permettre les rénovations respectueuses des bâtiments anciens.

Inciter l'architecture moderne à s'inspirer de l'architecture locale par le biais des volumes, matériaux, couleurs ...



L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



LE CONTEXTE PHYSIQUE

Climatologie

Alors qu'il est soumis, comme l'ensemble de la France, à la dominante atlantique, l'Ain présente un climat diversifié, du fait des différences de relief que l'on retrouve sur ce territoire.

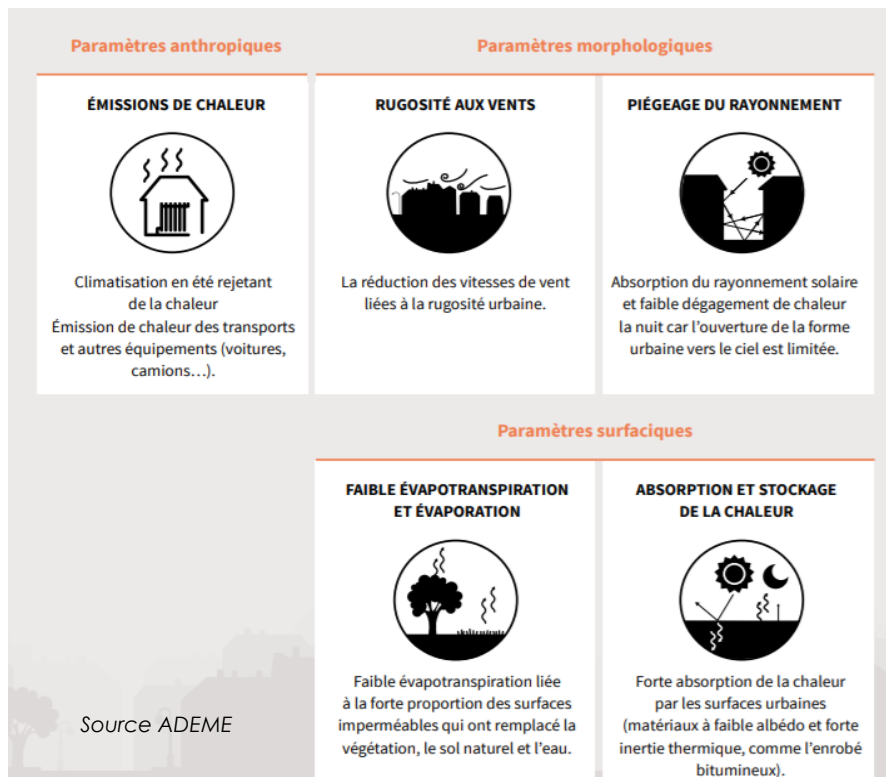
Sur la commune d'Ars-sur-Formans, les températures varient de 1,9°C en janvier à 20,2°C au mois de juillet, avec une température annuelle moyenne de 10,9°C. Les précipitations sont en moyenne de 793 mm/an (source : climate-data.org).

Tableau climatique, Ars-sur-Formans (Source : climate-data.org)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	1.9	3.3	7.2	10.2	14.2	17.8	20.2	19.4	16.4	11.4	6.4	2.8
Température minimale moyenne (°C)	-1.2	-0.5	2.3	5	8.8	12.2	14.4	13.7	11.1	7	3.1	0.1
Température maximale (°C)	5	7.1	12.2	15.5	19.7	23.4	26	25.2	21.8	15.8	9.7	5.6
Précipitations (mm)	53	51	55	58	82	81	60	78	79	72	69	55



L'enjeu de la prise en compte du changement climatique dans le développement urbain



Source ADEME

Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures moyennes ainsi que de la fréquence et de l'intensité des épisodes de canicule. Ceci met en avant l'importance, pour les territoires urbains, de trouver des solutions pour rafraîchir les espaces bâtis qui concentrent la chaleur par leur minéralité.

En période de forte chaleur, la pratique quotidienne des espaces extérieurs et l'usage des bâtiments deviennent inconfortables. En cas de canicule, le manque de rafraîchissement nocturne dans les espaces bâtis est devenu un réel enjeu de santé pour les populations.

Si les causes sont aujourd'hui bien détaillées (Cf. encadré ci-contre), les outils de lutte contre les impacts du changement climatique sont encore très peu développés dans la façon d'envisager l'aménagement de l'espace. Toutefois plusieurs leviers sont possibles à travers la façon d'urbaniser (*sources ADEME et Guide ISADORA*) :

Renforcer les espaces verts en milieu urbain : ils constituent un levier d'intervention majeur des collectivités pour faire face simultanément aux grands enjeux environnementaux et de santé publique dans un contexte de densification croissante. Les effets combinés de l'évapotranspiration et de l'ombrage contribuent à baisser significativement la température de l'air (en plus des autres « services rendus » comme la limitation de l'exposition aux polluants, au bruit, la bonne gestion et qualité des eaux, la limitation du ruissellement urbain et les risques d'inondation...). Il s'agit donc de maximiser les emprises de pleine terre pour les espaces extérieurs et privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, noues, bassins d'infiltration, etc.), de planter les axes les plus fréquentés par les modes doux, de renforcer les espaces publics arborés et l'accès aux zones de rafraîchissement (comme un cours d'eau dans l'espace bâti).

La ventilation des îlots bâtis : favoriser une bonne circulation de l'air et une bonne « ouverture au ciel » des espaces bâtis. Le rapport H/L (hauteur des bâtiments/distance entre les bâtiments) optimal pour la ventilation des espaces urbains est 0,6. selon les préconisations de l'ADEME. De même selon la même source, il s'agit d'ouvrir au maximum l'îlot sur les vents dominants estivaux. En cas d'implantation du bâti perpendiculaire à ces vents, créer des perméabilités du bâti.

Privilégier les couleurs de matériaux clairs notamment au sol.



Quelques-unes des préconisations de renforcement de la trame verte dans le cadre du changement climatique

- Protéger les bâtiments du rayonnement solaire estival par un feuillage caduc

La végétation joue un rôle important dans la protection solaire. Elle procure de l'ombrage et réduit l'insolation directe sur les bâtiments et les occupants. Elle réduit plus localement la vitesse du vent et diminue les pertes par convection du bâtiment. Afin d'optimiser leur action, les arbres doivent être disposés sur les faces est, sud-est et ouest des bâtiments en s'assurant qu'ils soient assez grands pour ombrager les toitures en été. Une filtration d'au moins 60% du rayonnement solaire sur ces faces est recommandée. Le choix d'arbres caducs limitera l'ombrage au minimum pendant les autres saisons, maximisant ainsi les apports solaires nécessaires en hiver.

- Végétaliser le pourtour des bâtiments et assurer une fraîcheur optimale

La végétation intégrée aux zones bâties améliore l'environnement immédiat de chaque construction. Par l'évapotranspiration, les températures ambiantes sont abaissées, le niveau d'humidité est amplifié et la ventilation naturelle canalisée. À ce titre, les arbres qui jouent le rôle de protection solaire doivent avoir un tronc élancé afin de ne pas freiner l'écoulement du vent.

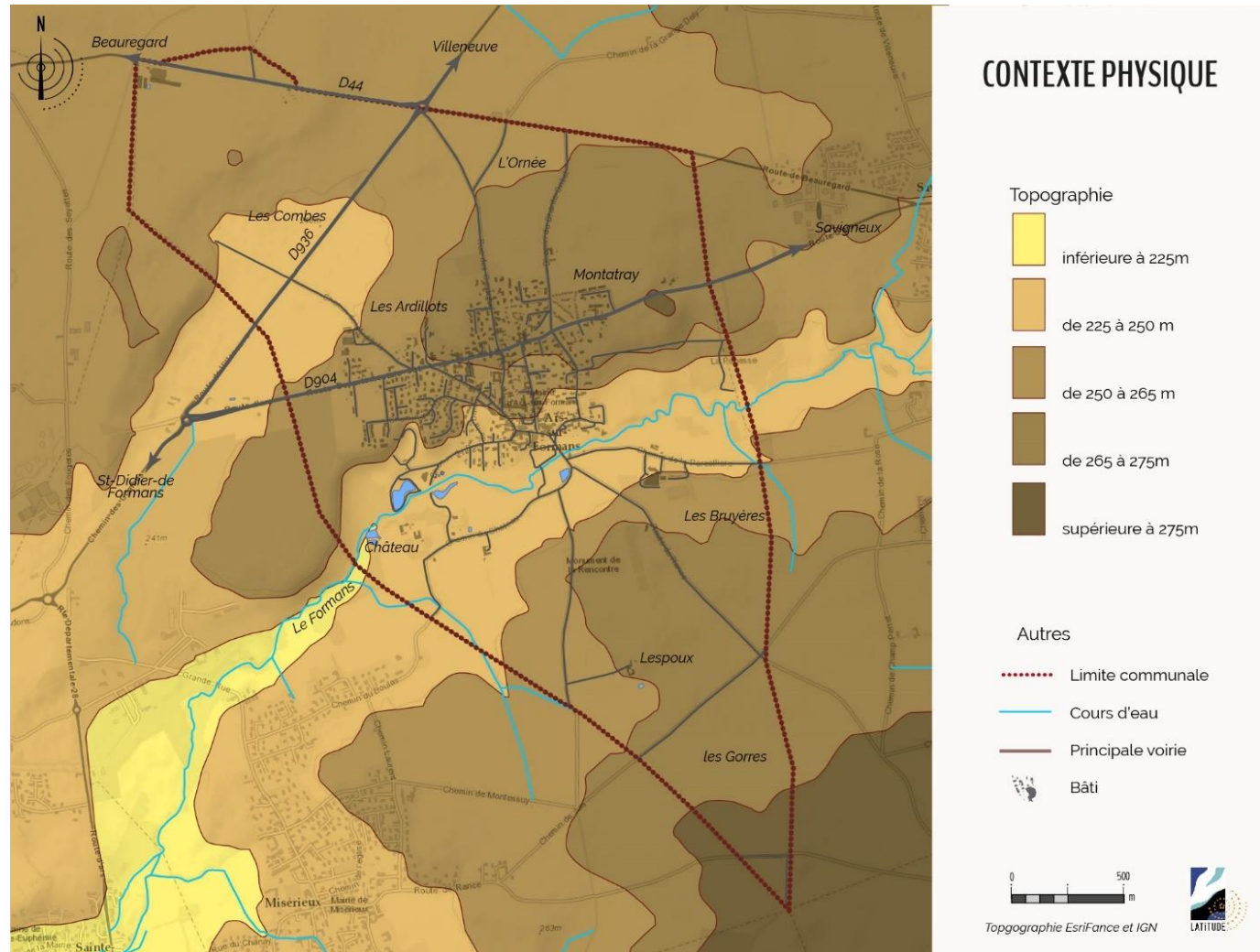
Une bande d'au moins 3 mètres de large de végétalisation au sol est une protection efficace à l'ensoleillement direct (*source : label ECODOM*).



Topographie

La commune appartient à la limite Ouest du plateau de la Dombes à la jonction avec la côtère du Val de Saône.

Les altitudes sont légèrement contrastées : allant de moins de 225 mètres le long du vallon de la Pierre à 279 mètres au point le plus haut (Sud de la commune).



LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydrographique et la qualité de l'eau

La commune est située sur le bassin versant Morbier - Formans.

Le Formans traverse le territoire communal. D'une longueur de 16,9 km, et prenant sa source au niveau de l'étang Forêt, sur la commune de Ambérieux en Dombes, il conflue avec le Morbier au niveau de Sainte-Euphémie puis se jette dans la Saône à hauteur de Saint-Bernard et de Trévoux.

Les débits d'étiage du Formans et du Morbier sont faibles et ces cours d'eau sont caractérisés par de nombreux assècs.

L'état de la masse d'eau présente sur le territoire communale (le Formans) est évalué annuellement, à 10 km en aval d'Ars-sur-Fromans. Les résultats apparaissent dans le tableau suivant :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2019	BE	TBE	MED ⓘ	MOY ⓘ	BE	BE	BE	BE					MOY		MAUV ⓘ
2018	BE	TBE	MOY ⓘ	MED ⓘ	BE	BE	MOY	BE					MOY		BE
2017	TBE	TBE	MOY ⓘ	MED ⓘ	BE	BE	BE	BE					MOY		MAUV ⓘ
2016	TBE	TBE	BE	MED ⓘ	BE	MAUV ⓘ	MOY	BE					MOY		BE

Des concentrations élevées ponctuelles en nutriments azotés et phosphatés entraînent une dégradation de la qualité de l'eau. Concernant l'état chimique, des pollutions régulières en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont constatées.

Le bassin versant est marqué par une qualité des eaux dégradée due aux pressions agricoles et industrielles, aggravées par le manque de capacité auto épuratoire des milieux récepteurs (faibles débits, fonctionnalités physiques dégradées)



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

Les orientations fondamentales déclinées dans ce document sont les suivantes :

- 0. S'adapter aux effets du changement climatique
- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Notamment, le SDAGE fixe pour chaque masse d'eau des objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines. Concernant les masses d'eau superficielles présentes sur la commune d'Ars-sur-Formans, les objectifs suivants ont été définis :

Code de la masse d'eau	Nom	Objectif écologique	Délai	Objectif chimique	Délai
FRDR11047a	RUISSEAU LE FORMANS	Bon état	2027	Bon état	2015

Le programme territorial de gestion de l'eau va être lancé sur la Dombes élargie. Il apparaîtrait sans le nouveau SDAGE d'entrevoir une gestion cohérente des ressources en eau superficielles et souterraines, au regard des changements climatiques. Ce projet devrait aboutir sur la base d'une concertation territoriale à des actions concrètes de préservation de la ressource en eau.



Concernant les masses d'eau souterraines présentes sur la commune d'Ars-sur-Formans, les objectifs suivants ont été définis :

Code de la masse d'eau	Nom	Objectif état qualitatif	Délai	Objectif état chimique	Délai
FRDG212	Miocène de Bresse	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Bon état	2015	Bon état	2027

De plus, la commune est concernée par l'arrêté du 23 juillet 2021, portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône Méditerranée (commune classée entièrement).

Le SAGE

Le SDAGE se décline en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils ont pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau, et ce pour tous les milieux aquatiques : superficiels ou souterrains, d'eaux douces, d'eaux saumâtres, ou d'eaux marines.

La commune d'Ars-sur-Formans n'est pas concernée par un SAGE.



Le contrat de rivière

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour cette rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

La commune d'Ars-sur-Formans est concernée par le contrat triennal porté par la CCDSV. Le contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoire associé (2016-2019), avec avenant couvrant la période 2020-2021 et concerne le lit majeur de la Saône. Porté par l'EPTB Saône Doubs, 229 actions sont inscrites au contrat Saône et couvrent principalement les thématiques liées à la ressource en eau, au bon fonctionnement des cours d'eau et aux milieux humides annexes. Sur ces 229 actions, un peu plus de la moitié concernent directement la Saône, 20% les petits affluents et 1/3 sont des actions générales communes à l'ensemble des masses d'eau.

La Commune d'Ars-sur-Formans est directement concernée par les actions suivantes :

Fiche A1-4 : Diagnostic des pressions de pollution liées à l'élevage

Fiche A1-6 : Mise en place de démarches agro environnementales

Fiche b1-4 : Restauration du lit et des berges du Formans

Fiche C2-1 : Entretien la mémoire du risque naturel « inondation »

Fiche C2-1 : Préserver les champs d'expansion des crues

Par ailleurs la zone humide de Cibeins a été répertoriée parmi les 3 zones humides d'intérêt majeur sur le territoire Dombes Saône Vallée. La partie située sur Ars sur Formans est la plus intéressante mais il a été identifié une pression liée au prélèvement de la nappe souterraine.



LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Cadre général et réglementaire

Les zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité biologique où la préservation des habitats et des espèces naturelles doit être assurée.

Les directives "Habitats faune flore" (1992) et "Oiseaux" (1979) fixe le cadre administratif de ce réseau.

La directive "Oiseaux" propose la conservation des espèces d'oiseaux sauvages par la création de zones de protection spéciales (ZPS).

En matière de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) définies par la directive "Habitats Faune Flore", permettent une protection de ces habitats et d'espèces menacées. La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La commune n'est concernée par aucun zonage de type Natura 2000. On notera toutefois la présence de la zone Natura 2000 de la Dombes à environ 2 km à l'est.

Le plateau de la Dombes, d'une superficie de 47 656 ha, est remarquable par la multitude d'étangs qui le composent et les nombreux oiseaux qu'ils abritent en période de migration. Depuis 2006, la Dombes est classée en zone Natura 2000.

La Dombes est une des zones humides les plus importantes en France. Elle est inventoriée comme Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).³ critères font de la Dombes une zone humide favorable aux oiseaux d'eau d'importance internationale : la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, l'importance des effectifs de ces espèces, et l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau en migration et en hivernage.

On recense par exemple sur le site le Grèbe à cou noir, le Bihoreau gris, le Crabier chevelu, l'Aigrette garzette, le Blongios nain, le Héron pourpré, la Cigogne blanche, la Guifette moustac, le Busard des roseaux et l'Échasse blanche.

La Dombes accueille également d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.





Leucorrhine à gros thorax

Les Zones Naturels d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturels d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

Les zones de type I sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou des transformations même limitées.

Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une ZNIEFF de type 2 est localisée en bordure est de la commune d'Ars-sur-Formans :

- La ZNIEFF de type 2 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » : Les étangs de la Dombes forment une zone humide d'intérêt majeur en Rhône-Alpes. L'intérêt est principalement de l'ordre hydraulique mais les milieux qu'abrite cette ZNIEFF accueillent une faune et une flore remarquable notamment une grande diversité d'oiseaux et une importante population de Leucorrhine à gros thorax, une libellule très rare.

Cependant, aucune ZNIEFF ne se trouve dans l'emprise de la commune. Ainsi le PLU n'impactera pas ce type de zonage.



LES ZONES HUMIDES

EN OCCUPANT UNE POSITION PARTICULIÈRE ENTRE TERRE ET EAU, LES ZONES HUMIDES SONT SOURCE DE QUALITÉ ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET ELLES JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL DANS LE CYCLE DE L'EAU (RÉGULATION HYDROLOGIQUE, ÉCRÈTEMENT DES CRUES, ÉPURATION DES EAUX...). AINSI UNE ZONE HUMIDE PEUT ÊTRE DÉFINIE COMME UNE « INFRASTRUCTURE NATURELLE » EN RAISON DES FONCTIONS HYDROLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES ASSURÉES, DES VALEURS OU SERVICES RENDUS ESTIMÉS ET PAR LES AVANTAGES ÉCONOMIQUES, ET CULTURELS DONT BÉNÉFICIENT LES POPULATIONS LOCALES.

LA MÉTHODE DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES EST DÉFINIE DANS L'ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2008 MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 1ER OCTOBRE 2009 ET DANS LA NOTE TECHNIQUE DU 26 JUIN 2017. LA DÉFINITION DES ZONES HUMIDES DOIT ÊTRE RÉALISÉE SELON DEUX CRITÈRES :

- LE CRITÈRE VÉGÉTATION : ESPÈCE FLORISTIQUE OU HABITATS NATURELS ;
- LE CRITÈRE PÉDOLOGIQUE : PRÉSENCE DE TRACES D'HYDROMORPHIE DANS LE SOL.

Les zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1). Ces zones sont protégées par la réglementation française.



Le territoire communal compte des zones humides associées au Formans, l'inventaire départemental référence les zones humides suivantes :

- Étang d'Ars-sur-Formans ;
- Cours d'eau du Formans.
- La mare d'Ars, identifiée par l'inventaire départemental, a été remblayée il y a quelques années.



Des investigations de terrain (sondage pédologiques et relevés de végétation) réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU ont permis de préciser l'inventaire des zones humides du conseil départemental dans le secteur du Bois de Cibeins.



-  Inventaire zones humides du conseil départemental
-  Périmètre de zone humide ajusté par suite des investigations de terrain réalisées par Latitude





Le plan d'eau du camping

La strate arborée du site résulte de plantations. On rencontre ainsi l'aulne glutineux (*alnus glutinosa*), le saule tortueux (*salix matsudana* « tortuosa »), le frêne (*fraxinus excelsior*), le peuplier d'Italie (*populus nigra* « italica »), le saule pleureur (*salix babylonica*), ou le bouleau verruqueux (*betula pendula*). Une végétation herbacée hygrophile ceinture le plan d'eau. La tonte et la topographie en pente raide des berges ne laissent que peu de place à l'expression d'une flore typique. De plus la forte turbidité liée à une concentration élevée de poissons fouisseurs (carpes par exemple), empêche le développement d'une végétation hydrophytique.



Pulicaire dysentérique

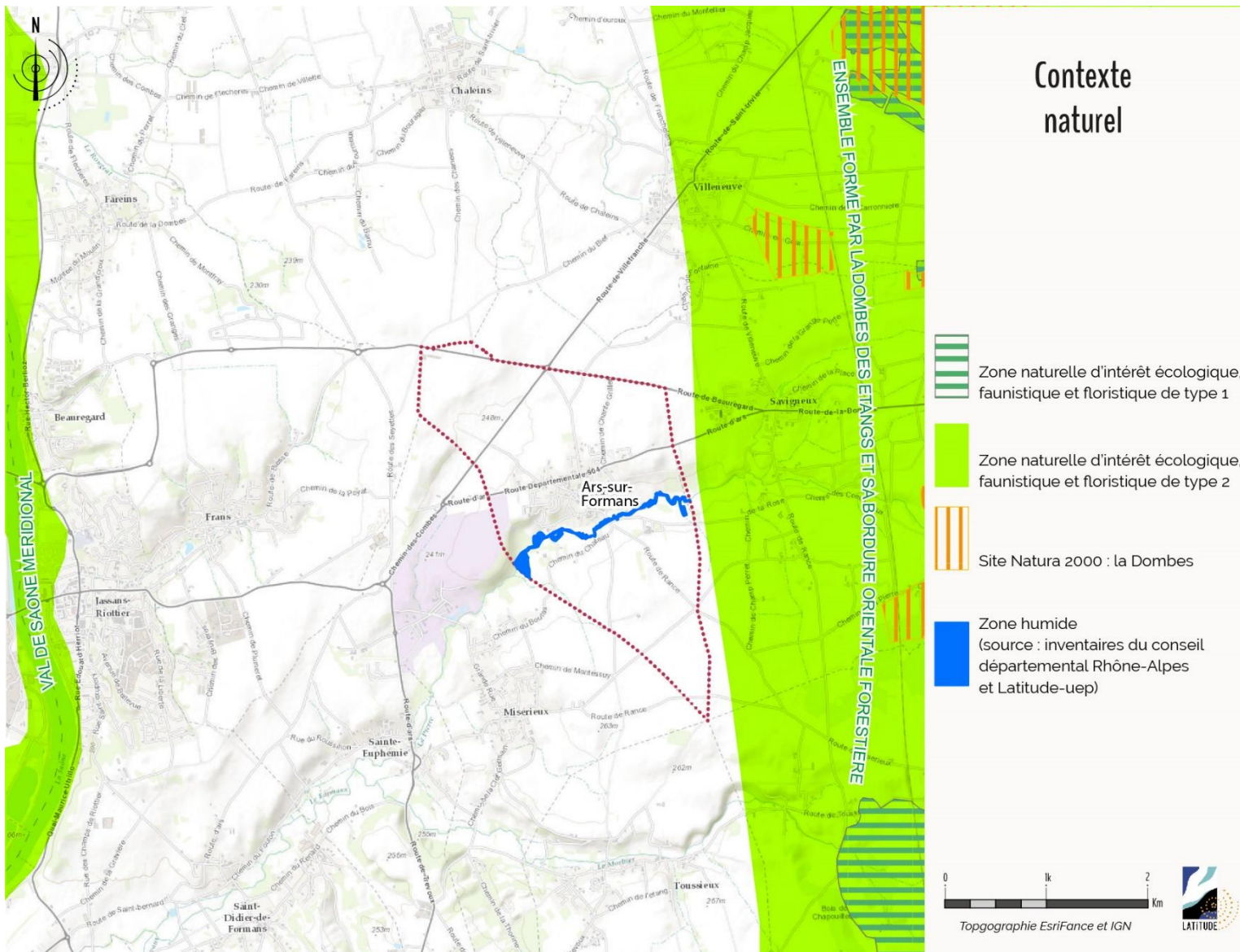
Ce plan d'eau présente une flore hygrophile relativement typique, mais sa richesse en espèces prairiales des prairies pacagées traduit une action combinée du piétinement des berges ainsi que leur tonte relativement régulière. Aucune espèce patrimoniale n'a été relevée sur le site. Ce plan d'eau assure toutefois un espace de vie aux espèces communes liées aux zones humides. Les berges en pente forte réduisent la surface d'expression des formations les plus typiques et les plus riches. On note la présence d'un exutoire au sud-ouest, qui sert de trop plein vers le Formans. La turbidité des eaux du plan d'eau traduit une forte densité de poissons fouisseurs qui nuit au développement d'une flore hydrophytique. En l'état, le site ne présente qu'un faible intérêt écologique.

Il est à noter la présence d'écrevisses de Louisiane dans ce plan d'eau (source : AGESEF).



Sympetrum strié



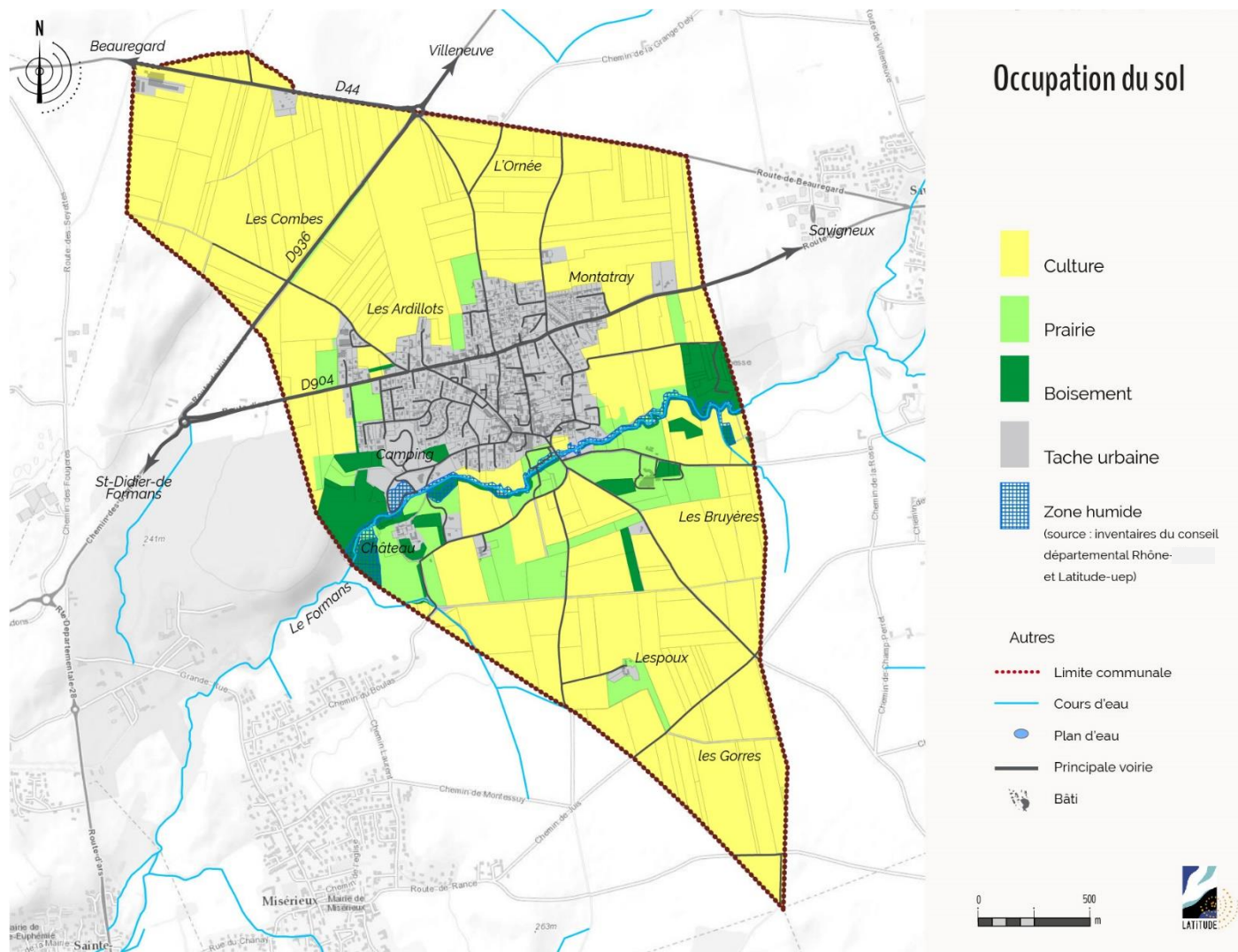


Les milieux naturels et agricoles présents sur la commune

Les plateaux Nord et Sud de la commune font l'objet de cultures céréalières. Les parcelles ont fait l'objet de remembrement provoquant la disparition des haies.

Deux masses boisées de peuplements divers de feuillus encadrent le vallon du Formans : à l'Ouest le bois de Cibains en limite de Mizérieux et à l'Est le bois de la Papesse.

La ripisylve du Formans est composée de peupliers, saules et autres feuillus en rive gauche, alors que la rive droite est plus urbaine.





Les boisements

Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces. Les petits et grands mammifères, les oiseaux forestiers (rapaces, pics, passereaux arboricoles) et les insectes utilisent les boisements comme refuges, zones de chasse ou gîtes. D'autre part, ces milieux ont une fonction de protection des sols et de régulation du régime hydrologique des cours d'eau en retenant une partie des eaux de ruissellement.

Sur la commune d'Ars-sur-Formans, les boisements sont en grande majorité feuillus et leur répartition est la suivante :

- À l'Est, le bois de la Papesse ;
- À l'Ouest, le bois de Cibeins ;
- Le long du Formans, en rive gauche principalement, une ripisylve composée de saules, peupliers et d'autres feuillus.

Les ripisylves

Les ripisylves sont des milieux annexes aux cours d'eau et très perméables aux déplacements de la faune. Ces milieux humides sont généralement linéaires et principalement constitués d'essences arborées de saules, de peupliers et d'aulnes.

Les enjeux écologiques du bois de Cibeins (Reflex environnement, 2013)

Les enjeux du site sont essentiellement liés à l'utilisation des différentes composantes du paysage du parc et du bois de Cibeins (étangs, prairies, boisements, lit du Formans,) par les oiseaux et les chauves-souris notamment.

En effet, le domaine de Cibeins est particulièrement favorable aux chauves-souris. Cette situation est engendrée par la variété des milieux : parc arboré, étangs, allées forestières, prairies et lisières, sur une surface relativement restreinte. Ceci apporte des possibilités trophiques variées qui attirent diverses espèces. Un autre facteur est la proximité de gîtes humains. En effet, les bâtiments sont susceptibles héberger les chauves-souris que l'on observe ensuite en chasse au-dessus des étangs, en lisière de la pâture à moutons, et dans les allées forestières. Ainsi, en trois soirées, 11 espèces ont été contactées.

En ce qui concerne les oiseaux, on note la présence d'une belle population de chouettes hulottes dans le boisement et dans les milieux environnants. Le boisement est également particulièrement fréquenté par les pics (essentiellement par le pic vert, le pic épeiche, mais également le pic noir) et autres oiseaux forestiers (sitelles, loriots,). Les étangs offrent des sites de repos pour de nombreux oiseaux d'eau, dont on citera plus spécifiquement le héron bihoreau.

La présence d'espèces protégées, bien que communes comme l'écureuil, confère à ce boisement une sensibilité spécifique.

Par ailleurs les parcelles forestières de la CCDSV du domaine de Cibeins sont en application du régime forestier depuis décembre 2019. Un plan d'aménagement forestier a été validé le 21 septembre 2021.

De plus l'étude stratégique des zones humides menée en 2021 a mis en avant sur Cibeins 5 espèces de flore, un habitat naturel (aulnaie, frênaie marécageuse) et 12 espèces d'oiseaux à statuts patrimoniaux.



Les haies et alignements d'arbres

Les alignements d'arbres sont intéressants du point de vue écologique. Ils sont les témoins de l'activité agricole du territoire et permettent à une faune particulière de se développer. Les anfractuosités de ces arbres peuvent en effet servir de gîte aux chauves-souris. Ces arbres sont également favorables aux insectes (saproxyliques notamment). Ces arbres se localisent principalement aux abords de chemins et routes. En France, de nombreux arbres ont disparu ces quarante dernières années : jusqu'au début des années 1980, ils ponctuaient le territoire principalement dans les cultures et en bordure de chemins.

Au niveau des plateaux agricoles au Nord et au Sud de la commune, les parcelles ont fait l'objet d'un remembrement qui a eu pour conséquence une forte disparition du réseau de haies. En résulte une plus grande érosion des sols, une biodiversité plus faible et un milieu moins perméable au déplacement des espèces. Il persiste un alignement structurant d'arbres le long de la D936.

Les prairies

On retrouve en périphérie de l'espace urbain des zones de prairies, notamment au Sud, sur la rive gauche du Formans. Ces espaces enherbés sont perméables au déplacement de la faune terrestre. La diversité des prairies de la commune est liée à la gestion des prairies par la fauche et le pâturage. On distingue donc plusieurs types de prairies :

- Les prairies de fauche, elles présentent une richesse floristique et faunistique (en particulier en ce qui concerne les insectes) importantes. Ce sont des prairies hautes dominées par les graminées ;
- Les pâtures mésophiles. Elles sont dominées par une strate herbacée basse irrégulière. L'hétérogénéité de ces milieux peut constituer une mosaïque intéressante pour la faune ; les invertébrés et avifaune ;
- Les prairies améliorées, ces prairies sont dites « améliorées » par des sur-semis d'espèces à bonne valeur fourragère en vue d'un pâturage plus intensif. Ces prairies présentent très peu d'intérêt d'un point de vue écologique.

Les cultures

Les zones de cultures ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de diversité végétale. Elles jouent néanmoins un rôle dans la fonctionnalité écologique du territoire puisqu'elles sont perméables aux déplacements des espèces. Il s'agit essentiellement de cultures céréalières. On les retrouve au Nord et au Sud du territoire communal.



LA NOTION DE TRAME VERTE ET BLEUE

LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES CONSTITUANT LA TRAME VERTE ET BLEUE COMPRENNENT DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES.

LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ SONT DES ESPACES DANS LESQUELS LA BIODIVERSITÉ EST LA PLUS RICHE OU LA MIEUX REPRÉSENTÉE. ILS ABRITENT DES NOYAUX DE POPULATIONS D'ESPÈCES À PARTIR DESQUELS LES INDIVIDUS SE DISPERSENT. LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ COMPRENNENT TOUT OU PARTIE DES ESPACES PROTÉGÉS ET LES ESPACES NATURELS IMPORTANTS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ.

LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ASSURENT DES CONNEXIONS ENTRE DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ, OFFRANT AUX ESPÈCES DES CONDITIONS FAVORABLES À LEUR DÉPLACEMENT ET À L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR CYCLE DE VIE. LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES COMPRENNENT LES ESPACES NATURELS OU SEMI-NATURELS AINSI QUE LES FORMATIONS VÉGÉTALES LINÉAIRES OU PONCTUELLES PERMETTANT DE RELIER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ.

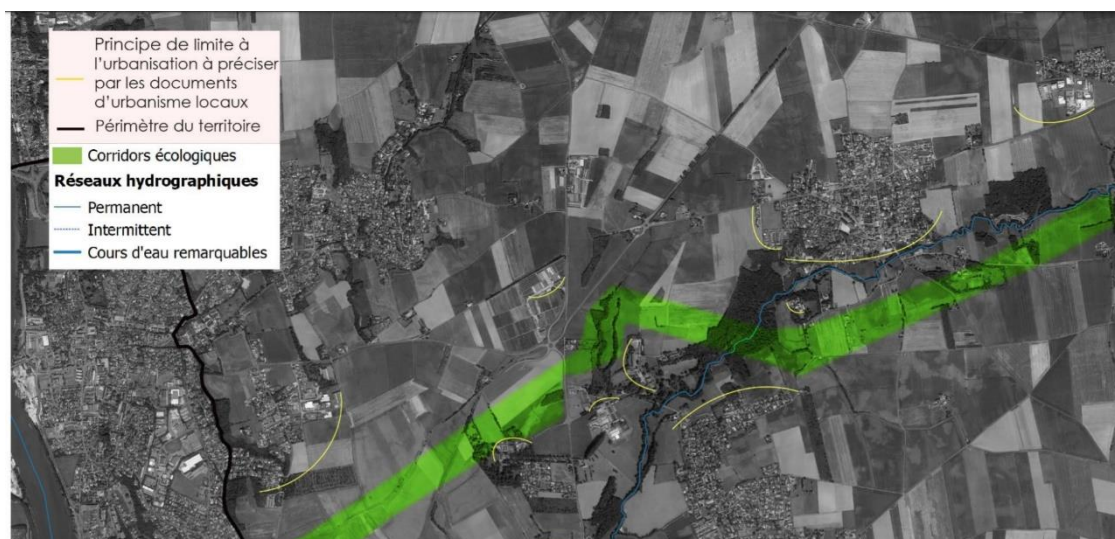
LES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES PEUVENT CONSTITUER À LA FOIS DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ ET DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES.

Les fonctionnalités écologiques

À une échelle inter-communale

Pour rappel le SRCE a identifié un corridor au sud du bourg (identification à une échelle du 1/100000^e qui ne peut être plaquée sur une échelle parcellaire du PLU) . Le SCOT l'a réintégré dans son DOO.

Il identifie sur le territoire d'étude un corridor écologique passant au Sud du Formans.

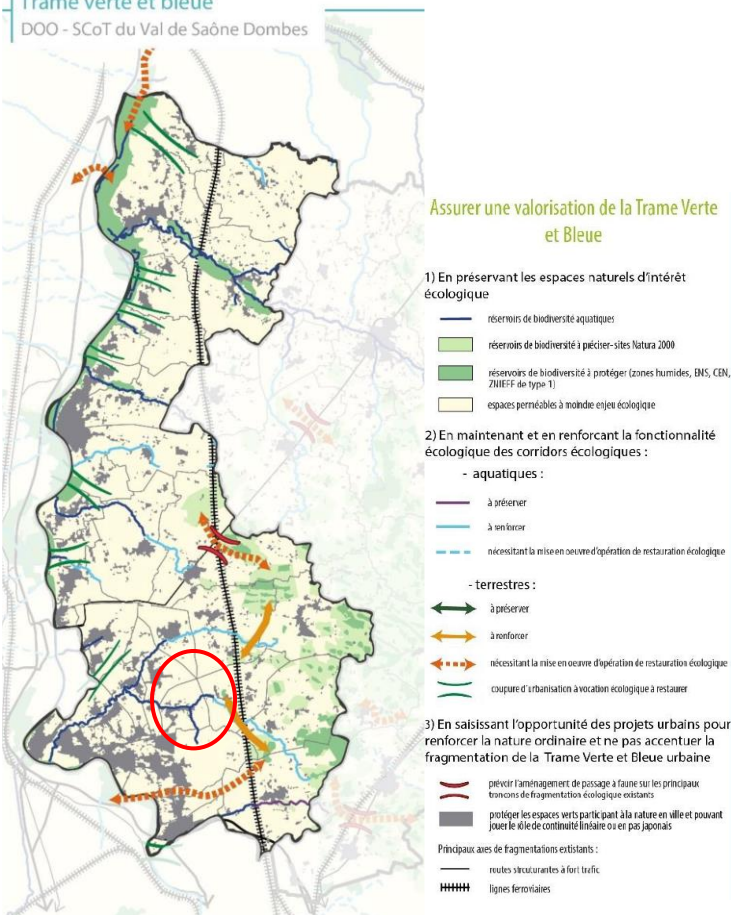


L'analyse naturaliste de terrain montre que la continuité écologique est réellement sur l'axe du Formans qui constitue à la fois un axe bleu (cours d'eau, présence de plusieurs zones humides dont certaines non présentes dans le cadre des inventaires du département ont été inventoriées dans le cadre du PLU) et un corridor terrestre (présence de ripisylves et de boisements plus denses). La densité et la continuité des milieux forment un corridor fonctionnel. D'ailleurs, des travaux ont été entrepris à l'hiver 2018 pour restaurer la continuité écologique de ce cours d'eau. La CCDSV a procédé à la destruction d'un seuil au niveau du bois de Cibeins, rétablissant ainsi l'écoulement des sédiments et la libre circulation de la faune piscicole.

Aucun réservoir de biodiversité n'est recensé sur la commune d'Ars-sur-Formans par ces documents supérieurs.



Trame verte et bleue
DOO - SCoT du Val de Saône Dombes



Le secteur identifié par le SRCE et le SCOT décliné strictement à l'échelle parcellaire ne correspond à aucune fonctionnalité écologique : il s'agit d'espaces agricoles qui sont perméables au passage de la faune mais comme le sont l'ensemble des espaces agricoles de la commune. Sur le site du « corridor SRCE/SCOT » ne sont présents aucun habitat naturel, ni aucun éléments même discontinus en « pas japonais » susceptibles de constituer des milieux de vie ou des éléments supports de déplacement (ni chapelets d'arbres, ni de réseau de mares, ni densité de haies...).

Cet espace ne peut donc pas être considéré de façon objective comme une continuité écologique. Ce corridor tel qu'identifié semble mal positionné ; l'axe de déplacement préférentiel des espèces sur la commune se situe le long du Formans. Le corridor tracé par le SCOT correspond en majeure partie à un espace de perméabilité agricole et traverse également le séminaire Saint Jean Marie Vianney)

Toutefois le SCOT pour des raisons de sécurité juridique préfère que ce « corridor » soit identifié dans le PLU en plus de la réelle continuité écologique du Formans et de ses abords



Corridor écologique identifié par le SCOT sur la commune d'Ars sur Formans



Quelques rappels sur la notion scientifique de fonctionnalité écologique :

Extrait du document « ressource trame verte et bleue édité par le Muséum d'histoire naturelle – Direction de la recherche de l'expertise et de la Valorisation- Service du patrimoine naturel »

« Dans la détermination d'une fonctionnalité écologique généralement plusieurs notions sont présentes :

- **La fonctionnalité d'une structure surfacique tel qu'un habitat ou un milieu :** on s'intéresse alors au fait que cette entité surfacique répond ou non aux exigences écologiques d'une espèce sur le plan de sa reproduction ou de son alimentation par exemple.
- **La fonctionnalité d'une structure supportant des déplacements :** on s'intéresse ici au fait qu'une structure support permette effectivement ou non le déplacement d'individus. Par définition, un déplacement est directionnel ; par conséquent, ces milieux supports sont des structures linéaires (haie, cours d'eau, ...) ou représentent une succession d'éléments disjoints formant une structure linéaire à plus vaste échelle (chapelet d'arbres, réseau de mares, ...). Les corridors sont ainsi définis comme des éléments linéaires du paysage dont la physionomie diffère de l'environnement adjacent. Leur linéarité leur confère un rôle particulier dans la circulation des flux de matière ou d'organismes. La fonctionnalité de telles structures correspondra alors à leur capacité réelle à permettre la mobilité d'une espèce considérée.
- **La fonctionnalité d'une continuité écologique** La fonctionnalité peut s'appréhender à toutes les échelles : un arbre, une mare, une parcelle, un paysage, une région. Si l'on aborde la notion de continuité écologique, l'échelle du paysage semble à minima nécessaire pour l'appréhender. Une continuité écologique est en effet généralement considérée comme une enveloppe, un fuseau. Pour une continuité écologique, c'est bien la notion de déplacement qui est intéressante à cibler. Le mouvement est indispensable au vivant et l'étude du paysage simplement sous un angle « répartition de ressources » n'est pas suffisant ; l'enjeu est bien de s'intéresser à l'accessibilité de ces ressources via la mobilité des individus

Pour une espèce donnée, il se dégage alors deux critères pour qu'une continuité écologique soit fonctionnelle (c'est-à-dire permette des déplacements effectifs) :

- La présence des éléments fixes nécessaires à l'espèce, en nombre et en qualité suffisants. Pour illustration, concernant le Grand rhinolophe, la densité de haies et la qualité de ces haies est primordiale.
- L'organisation de ces éléments et les liens qu'ils ont entre eux : dans ce critère rentrent à la fois l'agencement des éléments précités jouant le rôle de support de déplacement mais également la présence ou non d'éléments fragmentant venant éventuellement les séparer. Par exemple, toujours dans un bocage, à maillage de haies et agencement de ces haies identiques, la présence de routes dans ce maillage viendra nuancer la fonctionnalité entre deux paysages pour le Grand rhinolophe du fait d'une mortalité directe par collision différente »



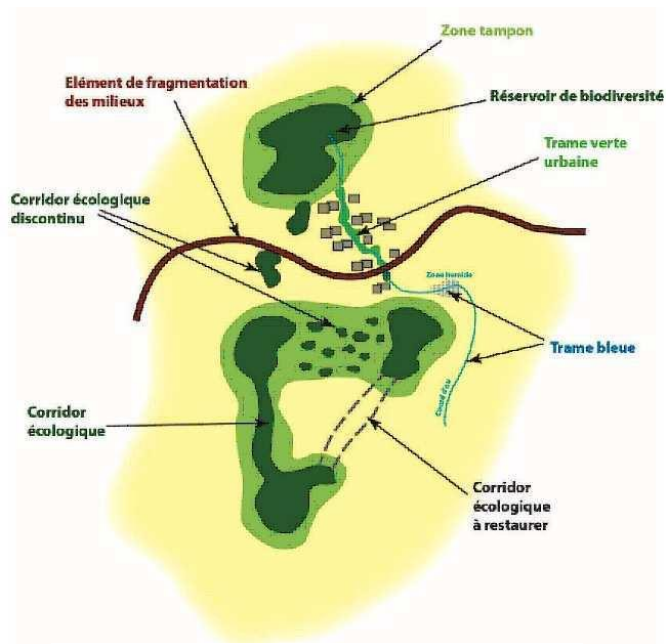


Schéma de principe de la trame verte et bleue

La méthodologie d'identification des continuités écologiques utilisée :

- **Identification des corridors paysagers**

Suite à la réalisation de la carte d'occupation du sol précise, identification des sous-trames du territoire (milieux ouverts, milieux boisés, cours d'eau/zones humides). Les réservoirs de biodiversité associés à ces sous-trames sont identifiés : il s'agit des vastes espaces naturels non fragmentés du territoire. Une interprétation cartographique et de terrain est réalisée afin de relever et localiser, sous-trame par sous-trame, les éléments de liaison entre les réservoirs. Ces éléments guident et orientent le passage des espèces, servent de relais.

- **Identification des corridors biologiques**

Dans un second temps, les éléments de perturbation des écosystèmes sont identifiés. Il s'agit des principaux effets de coupures qui contraignent la libre circulation des espèces (infrastructures, zones urbaines denses, projets d'aménagements, seuils dans les cours d'eau, clôtures...). Au sein de ces espaces relativement contraints, l'identification de « coulées vertes » et de « trames vertes urbaines » (ruptures d'urbanisation, parcs, jardins, arbres remarquables dans le milieu urbain) est réalisée. Ces espaces seront à préserver et à valoriser en priorité, car ils permettent à la faune (micro et macrofaune) de circuler au sein d'espaces relativement contraints.



À une échelle communale

Dans le cadre du PLU, les fonctionnalités écologiques peuvent être précisées à l'échelle communale de la façon suivante :

- **Les zones de contrainte au déplacement des espèces**

Des zones de contrainte au déplacement des espèces existent sur la commune.

D'une part, la fragmentation des milieux naturels par le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transport contraint le déplacement des espèces. Elle est à la base de la dégradation des fonctionnalités écologiques. Que ce soit en retirant des milieux favorables à l'épanouissement des espèces, en développant des infrastructures jouant le rôle de barrières ou en augmentant les risques de collisions par le développement du trafic routier (Voiries départementales sur la commune).

D'autre part, des obstacles à l'écoulement des eaux (données du ROE) ont été recensés sur le Formans, mais en dehors de la commune. Ces obstacles sont à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, et ils perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. Ces modifications altèrent la diversité et la qualité des habitats aquatiques dont dépend la survie de très nombreuses espèces animales et végétales. Très fréquemment, les obstacles à l'écoulement favorisent les processus d'eutrophisation, d'échauffement et d'évaporation des eaux. En outre, ils fragmentent les cours d'eau, entravant les déplacements millénaires des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels.

- **Les réservoirs de biodiversité**

Les boisements de la commune (bois de Cibeins en particulier) et la ripisylve du Formans constituent des réservoirs de biodiversité d'enjeu local. En effet, ils constituent des lieux de vie pour un cortège important d'espèces animales et végétales spécifiques. Nombre d'entre elles accomplissent l'intégralité de leur cycle biologique dans ce milieu : reproduction, alimentation, abri, et l'écosystème en place peut être alors extrêmement complexe. La biodiversité est d'autant plus importante dans les peuplements plurispécifiques. Il faut noter que dans le cadre de l'étude stratégique sur les zones humides en cours, plusieurs espèces patrimoniales ont été recensées : Pic noir, Épervier d'Europe, Faucon Crécerelle, Effraie des clochers, Roitelet huppé, crapaud commun, Salamandre tachetée

Par ailleurs, les espaces agricoles abritent également tout un cortège d'espèces faunistiques et floristiques, principalement dans les zones prairiales, moins soumises à l'utilisation de produits phytosanitaires. En termes de fonctionnalité écologique, ces espaces sont globalement perméables aux déplacements de la faune terrestre, même si l'utilisation de clôtures agricoles peut contraindre la perméabilité de ces secteurs.



- **Les corridors écologiques : le Formans et les zones humides associées**



Le corridor du Formans

La commune d'Ars-sur-Formans est traversée d'Est en Ouest par le Formans. Ce cours d'eau constitue un corridor écologique majeur et est une composante de la trame bleue du territoire. Il constitue un axe de déplacement privilégié de la faune terrestre et aquatique, notamment entre le bois de la Papesse à l'Est et le bois de Cibeins à l'Ouest.

Le Formans et les zones humides qui leur sont associées constituent des axes de déplacement majeurs pour la faune et la flore, d'autant plus que les ripisylves sont globalement bien préservées sur la commune.

Outre la faune et la flore aquatiques qui se servent du flux hydraulique pour se déplacer, trouver de nouveaux habitats de vie et se reproduire, la faune terrestre, elle, utilise les berges. En effet, de nombreux mammifères longent les cours d'eau : musaraignes, loirs, hérissons... Certains reptiles, amphibiens et oiseaux tels que les couleuvres à collier et vipérine, le sonneur à ventre jaune, le triton crêté, le martin-pêcheur ..., utilisent également les berges et les milieux annexes comme lieux de vie et de déplacements. Elles n'ont pas été inventoriées sur le territoire communal.

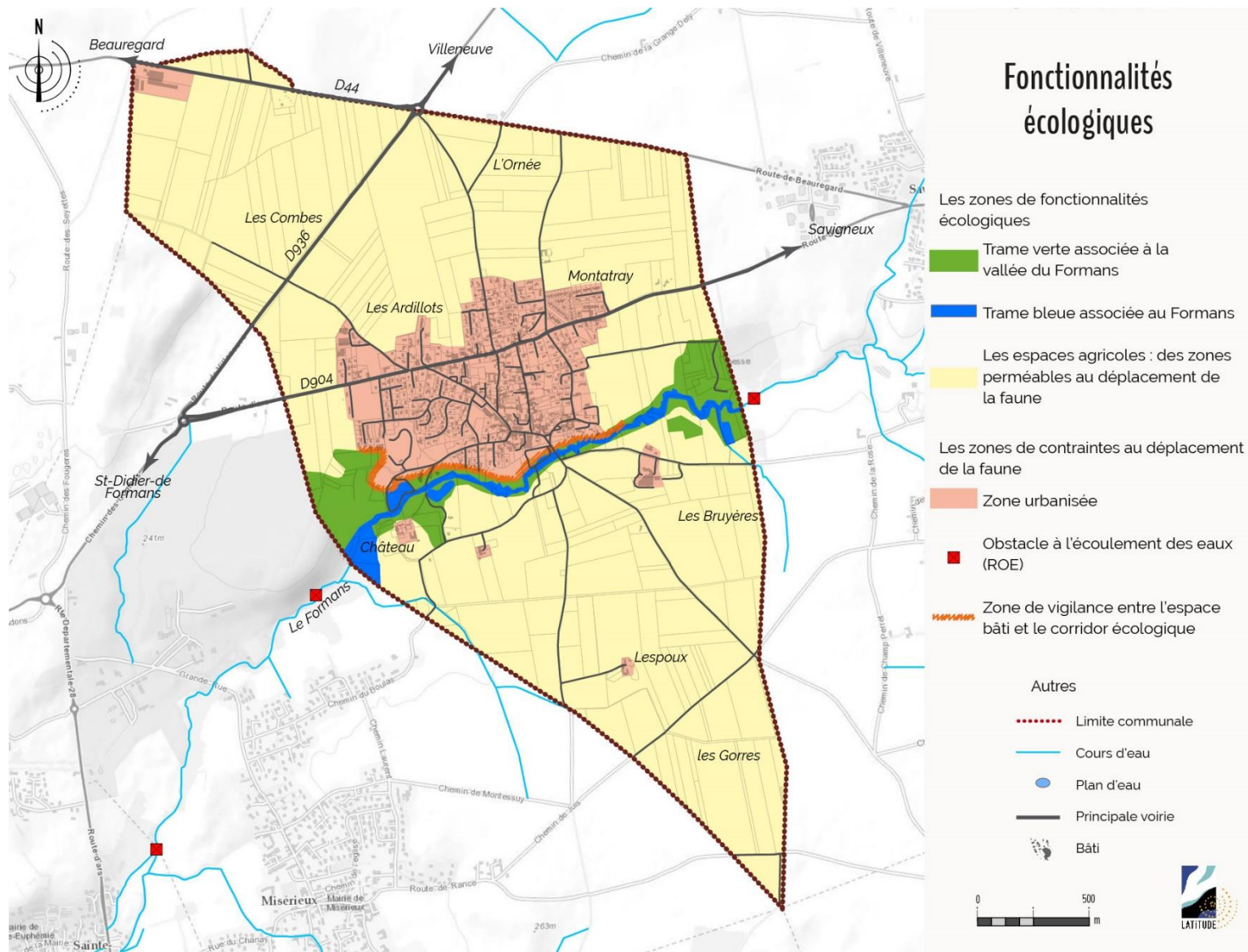
Un point de vigilance est à apporter sur l'urbanisation en rive droite de ce corridor.

Et on notera que la présence d'obstacles à l'écoulement des eaux aux abords de la commune a été résolue récemment, les seuils ayant été supprimés.

Les actions et programmes en cours

- Le contrat vert et bleu est porté par l'EPTB Saône Doubs.
- Des études stratégiques sur les zones humides et les ripisylves sont en cours de réalisation pilotées par la CCDSV. Les parcelles appartenant la CCDSV et communales au bois de Cibeins sont en cours de réflexion pour la mise en place d'un plan de gestion ainsi les ripisylves feront l'objet d'une fiche d'entretien des arbres, voire de restauration morphologique des berges en certains points. Les espèces envahissantes présentes seront aussi prises en compte dans le plan de gestion.
- Les parcelles de la CCDSV relatives au bois de Cibeins vont être soumises à un plan d'aménagement forestier. De même une réflexion est en cours pour une identification du site en ENS.





SYNTHÈSE – L'ENVIRONNEMENT

Points forts

La présence du Formans, traversant la commune d'Est en Ouest, qui constitue un corridor écologique privilégié.

Les boisements de Cibeins et de la Papesse, réservoirs de biodiversité d'intérêt à l'échelle communale.

Points de vigilance

L'urbanisation en rive droite du Formans, exerçant une pression sur cette continuité écologique.

Enjeux

Préserver la continuité écologique formée par le Formans et les zones humides qui lui sont associées.

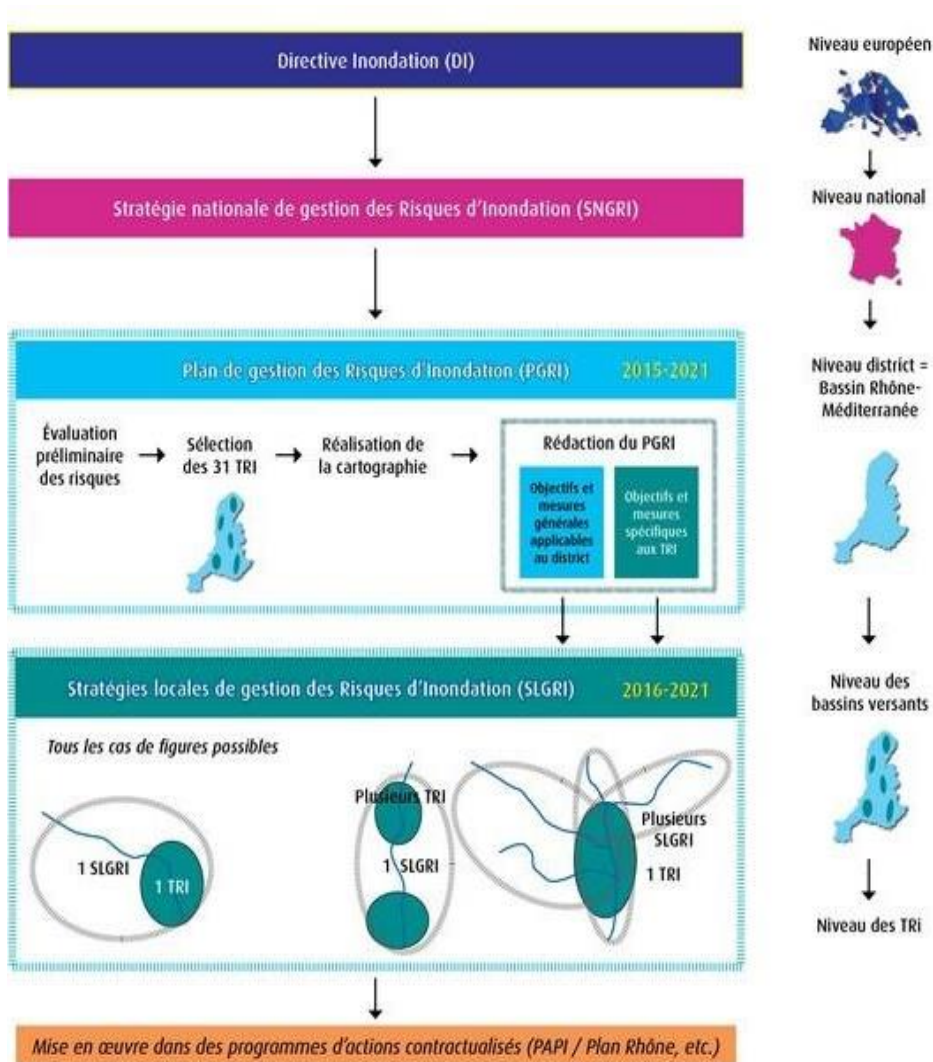
Préserver les boisements pour leur rôle de refuge, d'alimentation et de déplacement de la faune.

Limiter les continuités urbaines dans l'espace rural et préserver la perméabilité des espaces agricoles.



LES RISQUES ET LES NUISANCES





LES RISQUES NATURELS

Inondation

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations.

Le PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à réduire les conséquences dommageables des inondations. Il encadre les documents d'urbanisme, les outils de la prévention des risques d'inondation (PPRi, PAPI, Plan Rhône, PCS...). Il affiche des objectifs prioritaires ambitieux pour les TRI.

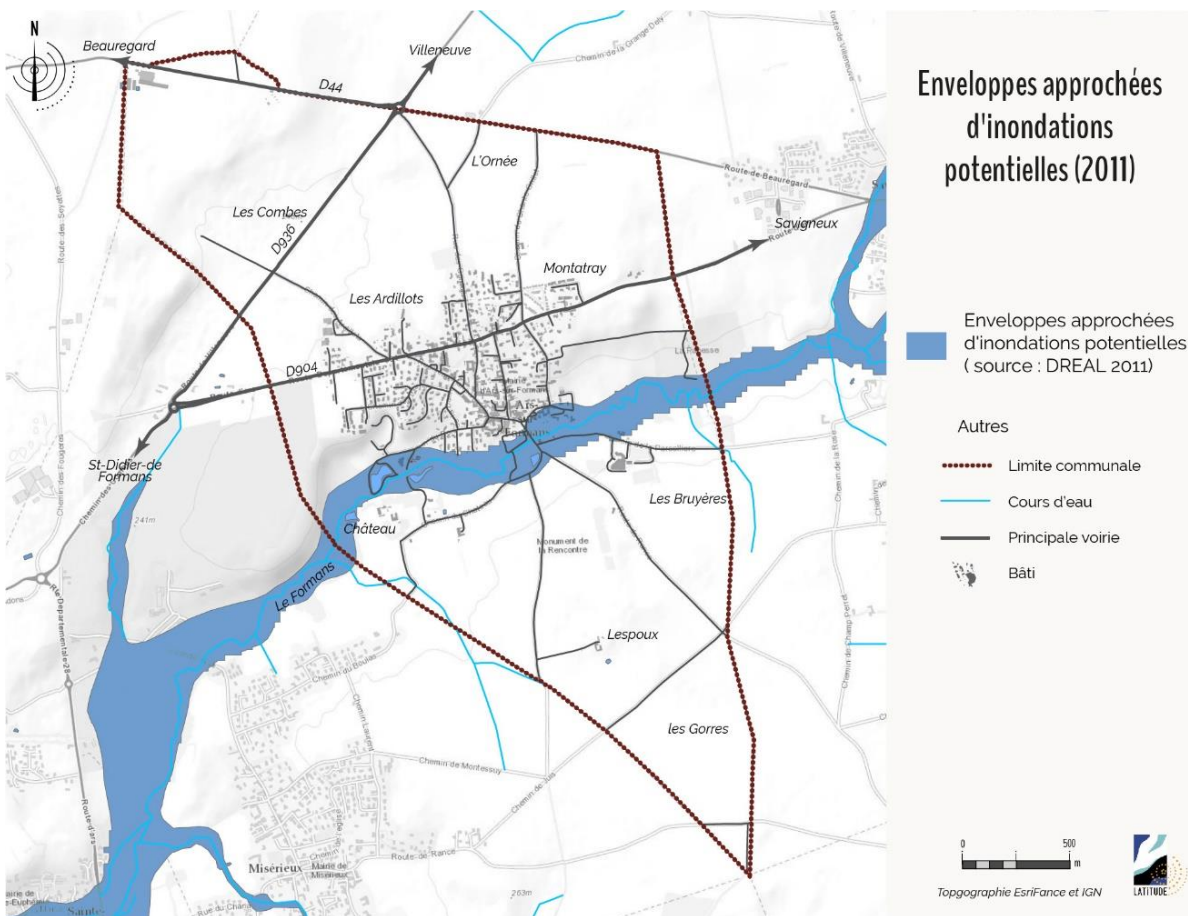
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin et pour la période 2016-2021.

Il a été élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.





Le TRI : Territoire à Risques Importants d'Inondation

L'identification de TRI permet une priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté 31 TRI. Les TRI doivent être pris en compte dans les stratégies locales, déclinées dans les PAPI. Ils ne s'imposent pas au PLU. La commune n'intègre pas de TRI.

Atlas de Zone Inondable

La commune est concernée par l'Atlas des zones inondable (AZI) du Formans et du Morbier.

PAPI

La commune ne fait pas l'objet d'un programme de prévention (PAPI).

PPRI

La commune n'est pas concernée par un PPRI, toutefois les communes en aval du Formans le sont. Aussi la problématique de limitation de l'imperméabilisation et de maîtrise du ruissellement pluvial est à prendre en considération vis-à-vis des débordements du Formans.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par :

- L'arrêté ministériel du 03/11/1987, paru au journal officiel 11/11/1987, pour Inondations et coulées de boue ;
- L'arrêté ministériel du 28/09/1993, paru au journal officiel 10/10/1993, pour Inondations et coulées de boue.

On notera la présence de 6 ouvrages hydrauliques réalisés par le SIAH qui ont un rôle de protection des berges contre les crues ou de gestion du ruissellement agricole.



Les autres aléas naturels identifiés sur la commune

Mouvements de terrain et cavités souterraines

La commune n'est pas concernée par des mouvements de terrain selon la base de données Géorisques. Aucune cavité souterraine n'est recensée.

Argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Il existe un risque faible sur l'ensemble du territoire communal. La cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000ème et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet. Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.

Sismicité

Un zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010.

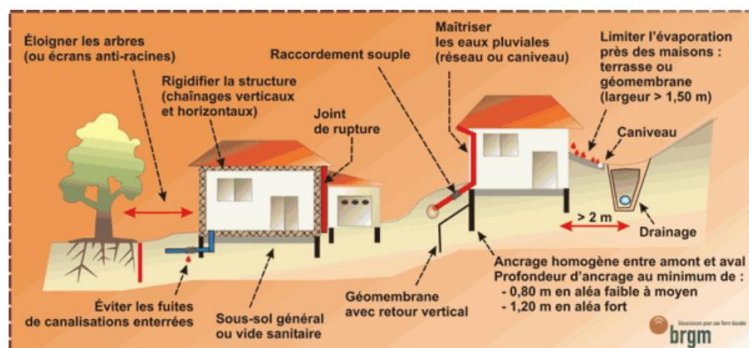
La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles sismiques sont variables selon la nature ou le type de construction suivant la classe de constructions définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 auquel il faut se référer.

Catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle par le passé, dont 1 pour mouvements de terrains et 3 pour inondations et coulée de boue

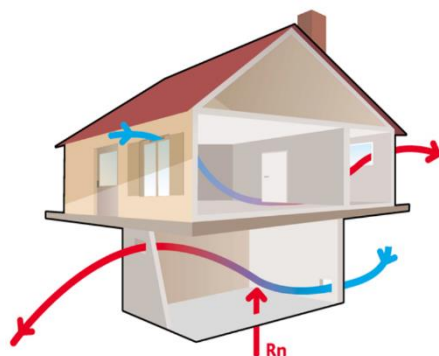


Le risque retrait gonflement des argiles



Les éléments qui limitent le renouvellement d'air et favorisent l'accumulation du radon dans l'habitat :

- Le manque de voies d'entrée et de sortie d'air.
- Un apport d'air neuf insuffisant par rapport à la quantité d'air vicié extrait.
- Un obstacle situé entre une entrée et une sortie d'air.
- Le mauvais positionnement d'une entrée d'air par rapport à la sortie d'air.
- Un calfeutrage ou une condamnation d'une entrée ou d'une sortie d'air.
- Un encrassement des grilles d'aération.
- Une ventilation mécanique défaillante



Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents, mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. Il est considéré aujourd'hui comme la source principale d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Les caractéristiques géologiques du territoire permettent de penser que l'exposition potentielle au radon est, selon les secteurs, élevée ou moyenne (catégorie 3 sur le territoire)

La prise en compte de ce risque ne relève pas du champ réglementaire du PLU,

Le radon contenu dans l'air intérieur provient principalement du sol, en raison du manque d'étanchéité entre ce dernier et la partie habitée (sol de cave en terre battue, fissuration de la surface en contact avec le sol, joints entre parois, pénétration des réseaux), conjugué à la mise en dépression du bâtiment par les systèmes de ventilation (naturelle, mécanique, tirage des appareils raccordés).

S'il est impossible d'éliminer complètement le radon dans l'habitat, il existe toutefois différentes techniques pour en réduire la concentration. Ces techniques reposent sur les principes de la dilution du radon et de la limitation de sa pénétration dans le volume habité.

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :

- Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

La commune est classée en risque potentiel faible (catégorie 1)



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les conséquences possibles d'un accident TMD sont de trois types :

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique
- La canalisation de transport de gaz Ars – Bourg en Bresse, de diamètre nominal (DN) 150 mm ; pression maximale en service (PMS) 67,7 bars ;
- Une canalisation de transport de gaz Ars sur Formans – Ars sur Formans, de diamètre nominal (DN) 80 mm ; pression maximale en service (PMS) 67,7 bars ;
- Deux canalisations de transport de gaz Ars – Vindency (71), de diamètre nominal (DN) 400 mm ; pression maximale en service (PMS) 67,7 bars ;
- Une canalisation de transport de gaz Ars – Brignais (69), de diamètre nominal (DN) 300 mm ; pression maximale en service (PMS) 67,7 bars ;
- Une canalisation de transport de gaz Ars – Mions (69), de diamètre nominal (DN) 300 mm ; pression maximale en service (PMS) 67,7 bars ;
- Une canalisation de transport de gaz Ars – Mions (69), de diamètre nominal (DN) 500 mm ; pression maximale en service (PMS) 67,7 bars ;
- Une canalisation de transport de gaz Etrez – Ars sur Formans, de diamètre nominal (DN) 600 mm ; pression maximale en service (PMS) 80 bars ;
- Le poste Ars sur Formans DP ;
- Le poste Ars COUP/CPT/PDT .

LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE LIÉES AUX CANALISATIONS DE GAZ

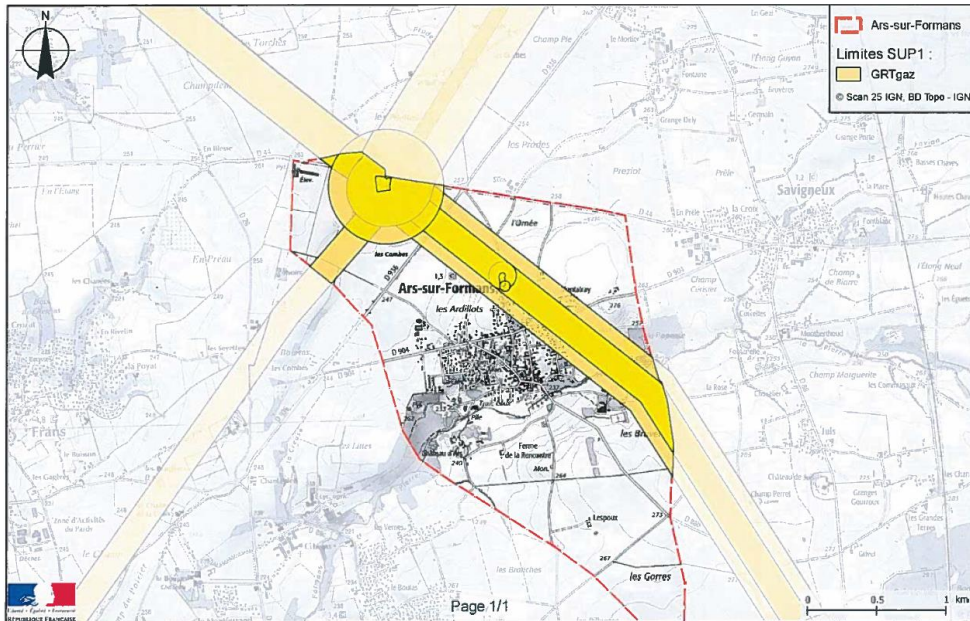
SUP 1 : « ZONE D'EFFET LÉTAUX (PEL) MAJORANT », LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF À UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE PLUS DE 100 PERSONNES OU À UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST SUBORDONNÉE À LA FOURNITURE D'UNE ANALYSE DE COMPATIBILITÉ AYANT REÇU L'AVIS FAVORABLE DU TRANSPORTEUR

SUP2 : « ZONE D'EFFET LÉTAUX (PEL) » : L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC RECEVANT PLUS DE 300 PERSONNES OU D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST INTERDITE.

SUP3 : « ZONE D'EFFET LÉTAUX SIGNIFICATIFS (ELS) » : L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC RECEVANT PLUS DE 100 PERSONNES OU D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR EST INTERDITE.



Les tableaux suivants fournis par GRT gaz indiquent les distances concernées par les servitudes d'utilité publique



Nom Canalisations	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
Alimentation ARS-SUR-FORMANS DP	80	67.7	15	5	5
ARS-BOURG	150	67.7	45	5	5
BEAUJOLAIS	400	67.7	145	5	5
BEAUJOLAIS	400	67.7	145	5	5
RHONE 1	600	80	270	5	5
RHONE 1	500	67.7	195	5	5
TRINAGLE LYONNAIS	300	67.7	95	5	5
TRINAGLE LYONNAIS	300	67.7	95	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installations annexes	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
ARS COUP CPT PDT	275	6	6
ARS-SUR-FORMANS DP	35	6	6





La porcherie

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

La commune est concernée par une ICPE agricole (porcherie) soumise à autorisation.

Nom établissement ⁽¹⁾	Code postal	Commune	Régime en vigueur ⁽²⁾	Statut Seveso
SARL ELEVAGE DU FORMANS	01480	ARS SUR FORMANS	Autorisation	Non Seveso

Les sites et sols pollués

Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

La base d'information de l'administration concernant les pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) ne recense aucun site sur la commune d'Ars sur Formans.



La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.

Cette base de données recense 2 sites sur la commune :

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom Usuel	Commune Principale	Adresse Principale	Activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
SSP4038324	RHA0100002	?	Carrière	01480 ARS SUR FORMANS	lieu dit "Champ de la Croix"	Non renseignée	En arrêt	Non
SSP4038894	RHA0100572	Claudius CAMOU	Garage "Renault", station service "Antar"	01480 ARS SUR FORMANS	route départementale 904	Non renseignée	Indéterminé	Oui

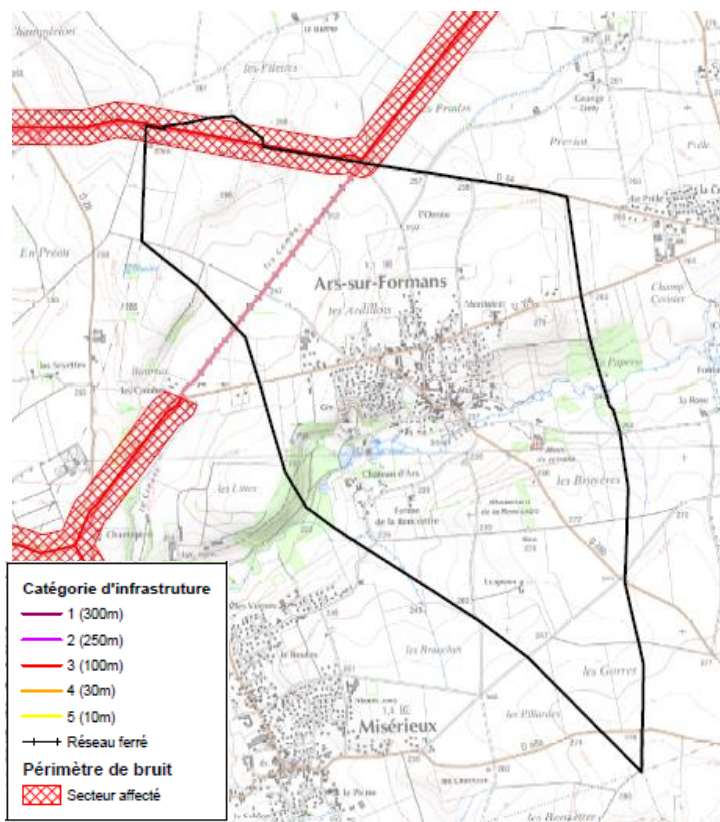


LES NUISANCES

Les nuisances sonores liées aux infrastructures routières

En application de l'article 13 de la loi n° 92 1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et mesuré depuis la chaussée. La largeur maximum de cette zone est de 300 mètres. La largeur du secteur dépend de sa catégorie (300 m en catégorie 1, 250 m en catégorie 2, 100 m en catégorie 3, 30 m en catégorie 4 et 10 m en catégorie 5).

La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre défini par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016. La RD44 est classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit de 100 mètres)



Type d'infrastructure	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD 44	1	D131 (PR2+170)	PR6 (936)	3	100 mètres



SYNTHÈSE – LES RISQUES ET LES NUISANCES

Points forts

Un risque d'inondation présent mais impactant peu les espaces urbanisés.

La présence de nuisances phoniques liées au trafic automobile mais n'impactant pas l'espace urbain.

Points de vigilance

Un risque important lié à la présence de canalisations de transport de gaz traversant l'espace bâti et générant des contraintes fortes limitatives de la densification urbaine.

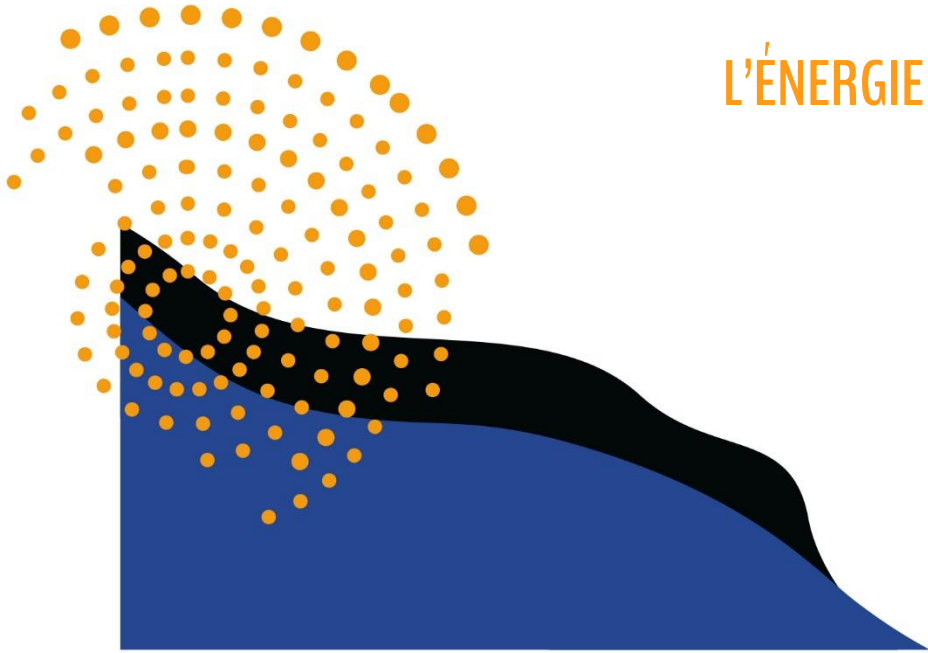
Enjeux

En l'absence de PPRI, intégrer la problématique de gestion des eaux pluviales sur les sites de construction et d'aménagement et limiter l'imperméabilisation par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en forte proportion dans les espaces urbanisés et à urbaniser.

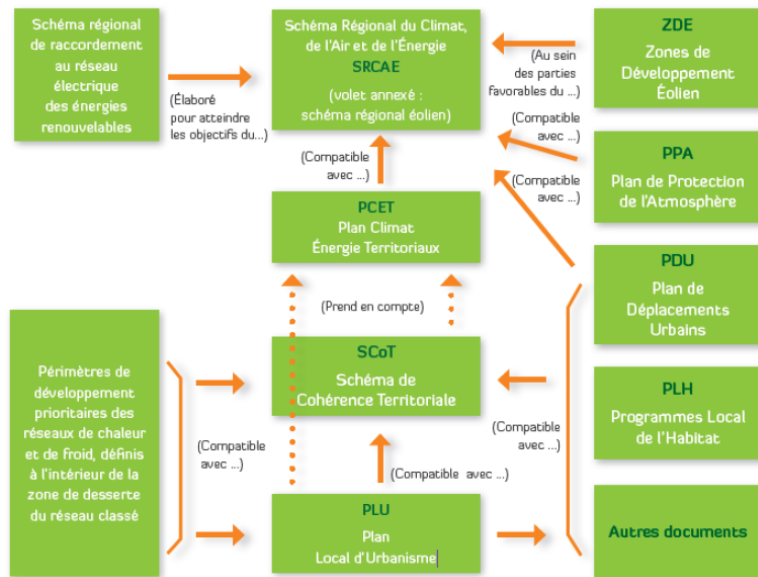
Limiter la densification résidentielle dans les secteurs concernés par les risques liés à la canalisation de transport de gaz.



L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR



LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Considéré comme un outil de programmation stratégique à l'échelle des régions, le SRADDET intègre des enjeux de société dans les domaines de la dépendance énergétique de notre économie et de nos modes de vie, de la préservation de la santé au regard des émissions dues aux énergies carbonées et de la sécurité face au changement climatique (conséquences en termes de risques naturels). Il fixe des objectifs à moyen et long termes en matière de maîtrise et de valorisation de l'énergie et de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air. Parmi les différents objectifs mis en place, il prévoit :

- Augmenter de +54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable (+100% à l'horizon 2050)
- Réduire les émissions de GES pour atteindre une neutralité carbone en 2050
- Réduire de 23% la consommation d'énergie de la Région à l'horizon 2030
- Le développement de la mobilité décarbonée

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Dombes Saône Vallée

La communauté de communes Dombes Saône Vallée a engagé l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération du 5 septembre 2017.

Les données suivantes sont issues de la base de données OREGES.

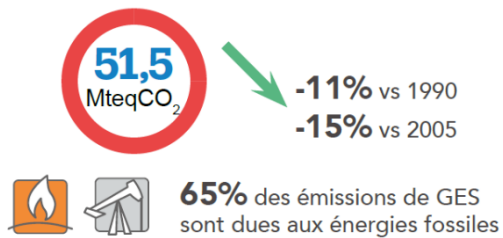
Coordination du SRCAE avec les démarches territoriales (source : CERTU RMM – SRCAE)




LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les principaux gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique sont :

- Le dioxyde de carbone (CO₂), émis principalement suite à l'utilisation de combustibles fossiles et à la déforestation. Il représente plus de 75 % de l'impact anthropique sur l'effet de serre en 2004. Son pouvoir de réchauffement global (PRG) est de 1 par définition, le PRG d'un gaz étant calculé relativement au CO₂.
- Le Méthane (CH₄). Ses émissions sont dues pour 40 % à l'agriculture et représentent environ 15 % des émissions anthropiques mondiales de GES. Son PRG est de 25.
- Le protoxyde d'azote (N₂O) est le produit de l'oxydation dans l'air des composés azotés, essentiellement d'origine agricole. Il représente 8 % des émissions anthropiques de GES, mais son PRG est de 298.



11,1% des émissions
de GES françaises ³



35% des émissions de GES
sont dues aux transports

Données générales à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes

Comme le montre le schéma ci-contre, les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont en diminution depuis 1990. La région Auvergne Rhône-Alpes produit 11% des émissions de GES françaises. Le secteur des transports représente 35% de ces émissions.

Les données suivantes sont issues de l'observatoire régional climat air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (profil édité en 2021).



Données à l'échelle de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Le principal poste d'émission de CO2 est le transport routier qui représente près de 50% des émissions de GES à l'échelle du territoire. Arrivent en seconde position le résidentiel (22%) et l'agriculture (17%).

Ainsi les produits pétroliers sont responsables de la majorité des émissions de GES sur le territoire

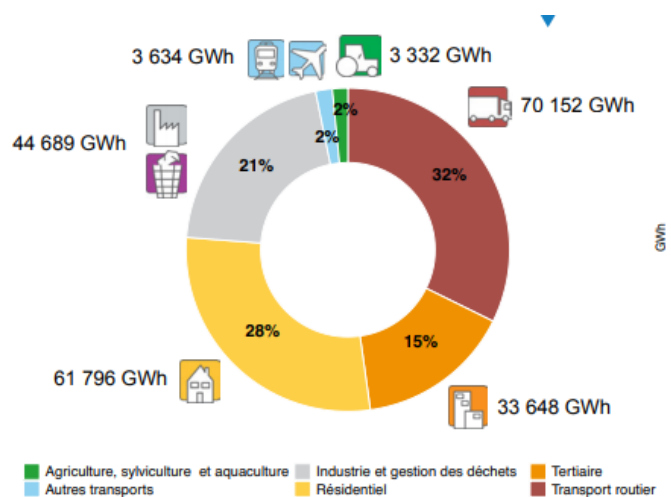
données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	4	3	23	0	0	9	39
Tertiaire	0	0	0	2	0	9	0	0	2	13
Industrie hors branche énergie	0	0	0	1	0	S	0	S	3	S
Gestion des déchets	0	0	0	0	0	S	5	S	0	S
Transport routier	0	0	0	0	0	0	0	0	87	87
Autres transports	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	27	0	3	30
Tous secteurs hors branche énergie	0	0	0	8	3	S	32	S	105	181
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Données à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes



Les transports (34%) et les bâtiments résidentiel (28%) et tertiaire (15%) utilisent les trois-quarts de l'énergie finale consommée en région. Les secteurs de l'industrie et de la gestion des déchets représentent 21% de l'énergie finale consommée.

À l'échelle de la communauté de communes

Les sources de consommation d'énergie sont principalement liées aux produits pétroliers (secteur du transport) et dans une moindre mesure à l'électricité et au gaz.

Consommation d'énergie finale par secteur et par énergie(en GWh)

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Organo-carburants	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	105	52	111	0	34	302
Tertiaire	0	0	0	36	1	43	0	9	89
Industrie hors branche énergie	0	0	0	46	1	6	0	12	65
Gestion des déchets	0	0	0	2	0	0	0	0	2
Transport routier	0	0	0	0	0	0	26	328	354
Autres transports	0	0	0	28	0	0	0	4	32
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	3	0	1	1	10	14
Tous secteurs hors branche énergie	0	0	0	221	54	161	27	397	860
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Le secteur résidentiel sur le territoire

À l'échelle de la communauté de communes, le secteur résidentiel représente plus de 35% de la consommation énergétique totale. Il s'agit du premier poste de consommation énergétique sur le territoire. Le poids important de ce secteur dans le bilan énergétique s'explique par les besoins énergétiques importants d'un logement : chauffage, eau chaude sanitaire, électricité... Ces consommations divergent cependant d'un logement à l'autre ; la date de construction, les modes de vie ou encore l'environnement climatiques sont en effet des paramètres qui influencent de manière notable les besoins énergétiques d'un logement.

Sur la commune d'Ars sur Formans, 22 % des logements ont été construits avant 1970, et 53 % avant 1990.

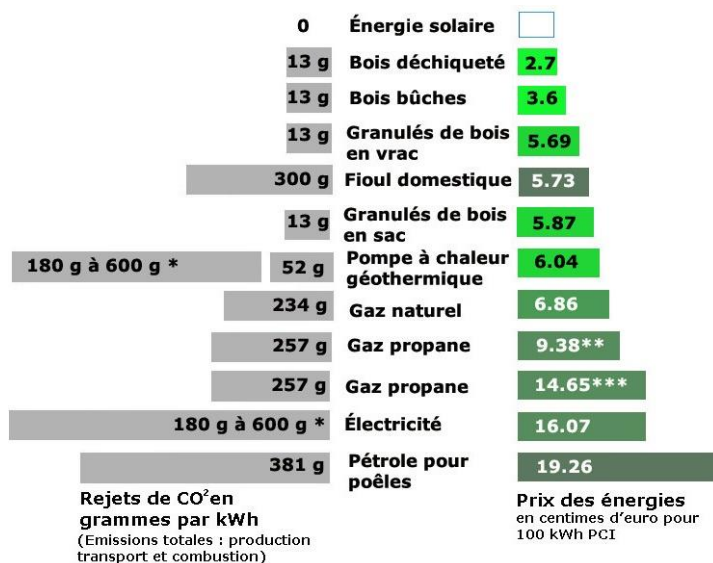
Les 1^{ères} normes énergétiques sont entrées en vigueur en 1975. La mise à niveau énergétique représente un enjeu important. Dans le cadre des réhabilitations, il s'agit de favoriser cette requalification (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique. L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où la production neuve de logements répond à des critères de performance énergétique (BBC par exemple).

Sur la commune, si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près de 33% des résidences principales en 2018 sur la commune) pose la question de la performance énergétique des logements.

La moyenne française pour les dépenses énergétiques est d'environ 800 € par personne et par an, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont moins énergivores que les maisons individuelles). Au total, près de 15 % des ménages français ont un taux d'effort énergétique dépassant 10 % de leurs revenus. On peut alors parler de précarité énergétique, puisque près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes.

Le type d'énergie utilisée a également un impact. Parmi les ménages en inconfort thermique pour des raisons financières, 48 % se chauffent à l'électricité, alors qu'en moyenne 33 % des ménages utilisent ce type de chauffage.

Le graphique ci-contre présente, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même, afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.



Coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros et rejets en CO₂ (Source : acqualys,)



Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation ».

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire « Très Haute Performance Énergétique »

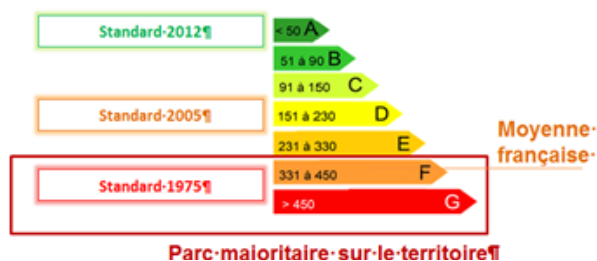
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité



Il indique que l'électricité reste une des énergies les plus onéreuses.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000. À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté, depuis le milieu des années 2000.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se renforcent.

Ainsi la nouvelle réglementation environnementale entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 va renforcer ces dispositions.

Sur le territoire de la communauté de communes, le PCAET fait apparaître les données suivantes :

- La facture énergétique annuelle moyenne des ménages pour le logement est de 1 729 €/ménage.
- La facture énergétique représente 4% du revenu médian déclaré
- Trévoux est la commune la plus touchée par la précarité énergétique.

FOCUS SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE

LA RE 2020 IMPOSERA DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE TRÈS AMBITIEUX ET INTÈGRE L'IMPACT CARBONE DES BÂTIMENTS, AVEC PLUSIEURS INDICATEURS CONCERNANT :

- L'ANALYSE DU CYCLE DE VIE (ACV)
- L'ÉNERGIE,
- LE CARBONE,
- LA CHALEUR RENOUVELABLE,
- LE STOCKAGE CARBONE DES MATÉRIAUX,
- LE CONFORT D'ÉTÉ



FOCUS SUR LE TRANSPORT ROUTIER (DONNÉES PCAET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)

- LES CONSOMMATIONS DU SECTEUR TRANSPORTS SONT EN CONSTANTE AUGMENTATION DEPUIS 1990 (+ 36% ENTRE 1990 ET 2016).
- 93% DES CONSOMMATIONS/ÉMISSIONS DU SECTEUR SONT DUES AUX TRANSPORTS ROUTIERS, DONT 56% AUX VOITURES PARTICULIÈRES
- LA PART MODALE DE LA VOITURE SUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE/TRAVAIL REPRÉSENTE 88% DES DÉPLACEMENTS SORTANTS ET INTERNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET 61% DES DÉPLACEMENTS INTRACOMMUNAUX

Les transports sur le territoire

Le transport routier représentait en 2018 une consommation énergétique de 354 GWh, soit 41 % de la consommation énergétique de la communauté de communes.

La prépondérance du logement individuel joue une nouvelle fois un rôle dans cette consommation. Les maisons sont plus étalées, moins reliées aux commerces et services que les logements collectifs. Elles peuvent aussi être très isolées de l'enveloppe urbaine. Une telle situation signifie un recours plus important à la voiture, car la desserte en transport en commun est moins présente dans les zones pavillonnaires et les secteurs ruraux.

Les autres secteurs

La consommation d'énergie du secteur tertiaire était de 89 GWh, représentant 10% des consommations énergétiques à l'échelle de la communauté de communes. Les autres postes consommateurs d'énergie sont négligeables (agriculture, déchets..).



LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

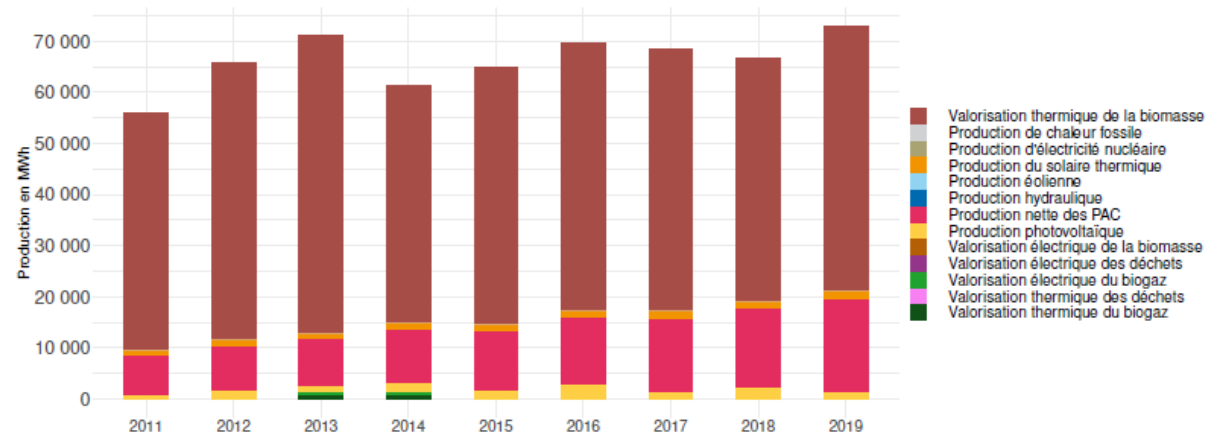
La Région Auvergne Rhône-Alpes bénéficie d'un contexte environnemental très riche et propice à l'utilisation des énergies renouvelables : espaces naturels, qualité de l'air, réseau hydrographique extrêmement dense et emprise de la forêt.

L'évolution de la production d'énergies renouvelables à l'échelle de la communauté de communes

Les filières de production d'énergie renouvelable tels que le photovoltaïque, le solaire thermique, et les pompes à chaleur tendent à se développer alors que la production de bois énergie (source de production d'énergie renouvelable la plus importante sur le territoire) reste relativement stable ces dernières années.

La production est de 55 GWh/an soit 7% de la consommation du territoire.

Évolution de la production d'énergie sur le territoire (en MWh)



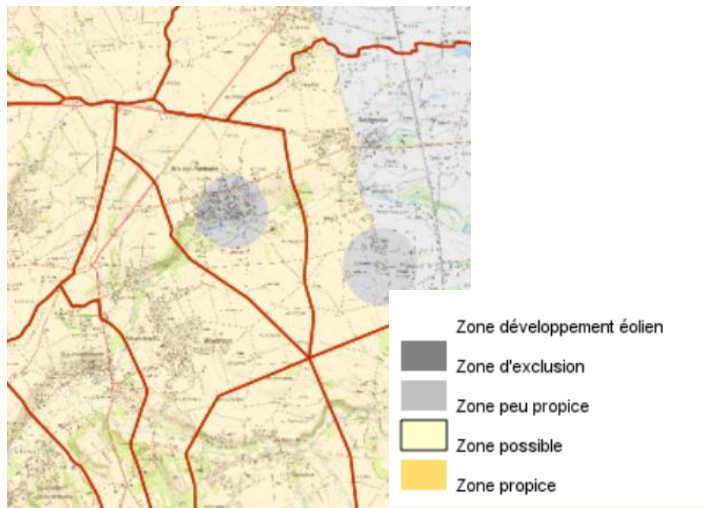
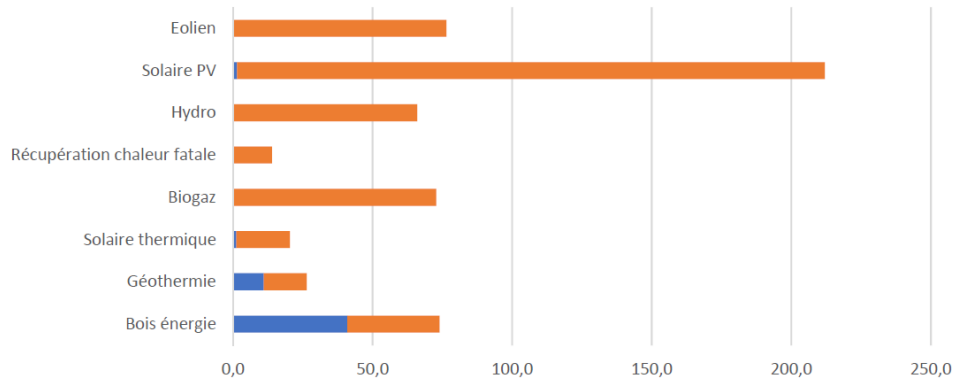
Un potentiel non négligeable

Le PCAET de la communauté de communes évalue le potentiel de la façon suivante sur le territoire communautaire.

Les possibilités de développement sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque
Production en toitures ou centrales au sol.
- Chaleur fatale :
Récupération de la chaleur fatale des gros consommateurs industriels
- Bois énergie :
En 2050 le potentiel de production serait de 84 GWh pour un potentiel de consommation de 74 GWh.
- Méthanisation :
Production de biogaz pouvant être brûlé pour faire de la chaleur, alimenter une cogénération ou être injecté sur le réseau gaz.
- Hydroélectricité :
Il y a un potentiel de production sur la Saône à Trévoux
- Solaire thermique/géothermie :
Le potentiel sera en fonction de la consommation.
- Éolien :
4 zones sont propices au développement et vierges de toutes contraintes environnementales et patrimoniales. Le schéma éolien du département de l'Ain a identifié la commune comme où l'éolien est possible.

Potentiel ENR à 2050 CCDSV (GWh)



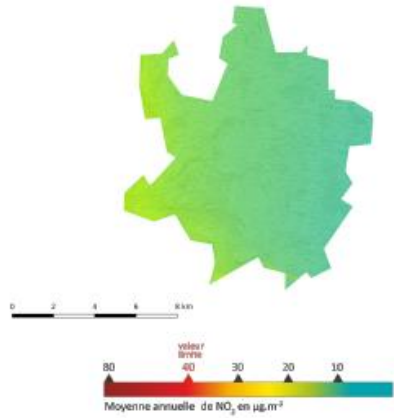
LA QUALITÉ DE L'AIR

Une bonne qualité globale

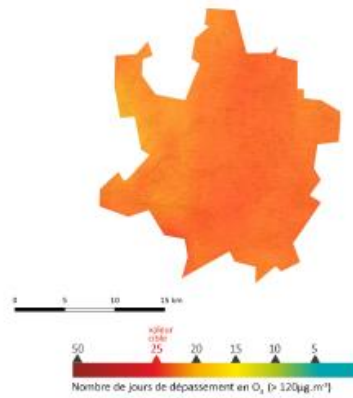
La qualité de l'air apparaît relativement bonne, aucun dépassement des valeurs cibles n'est constaté selon l'observatoire de l'OREGES.

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2020

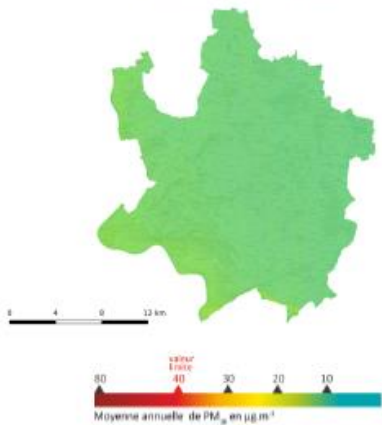
Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



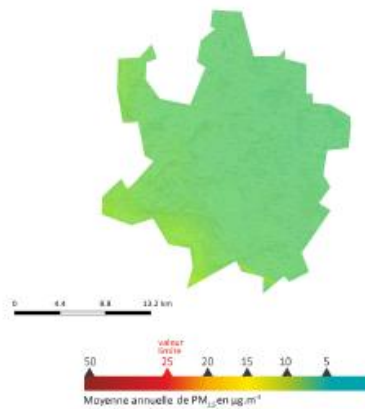
Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de $120 \mu g/m^3$ sur 8h



Particules - PM_{10}
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



Particules - $PM_{2.5}$
Moyenne annuelle en $\mu g/m^3$



SYNTHÈSE – L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DE L'AIR

Points forts

Un territoire faiblement impacté par les pollutions.

Un potentiel de production d'énergie renouvelable essentiellement lié au solaire.

Points de vigilance

Relativement peu d'installations de production d'énergie renouvelable.

Enjeux

Favoriser la production d'énergie renouvelable en équilibre avec les enjeux patrimoniaux.

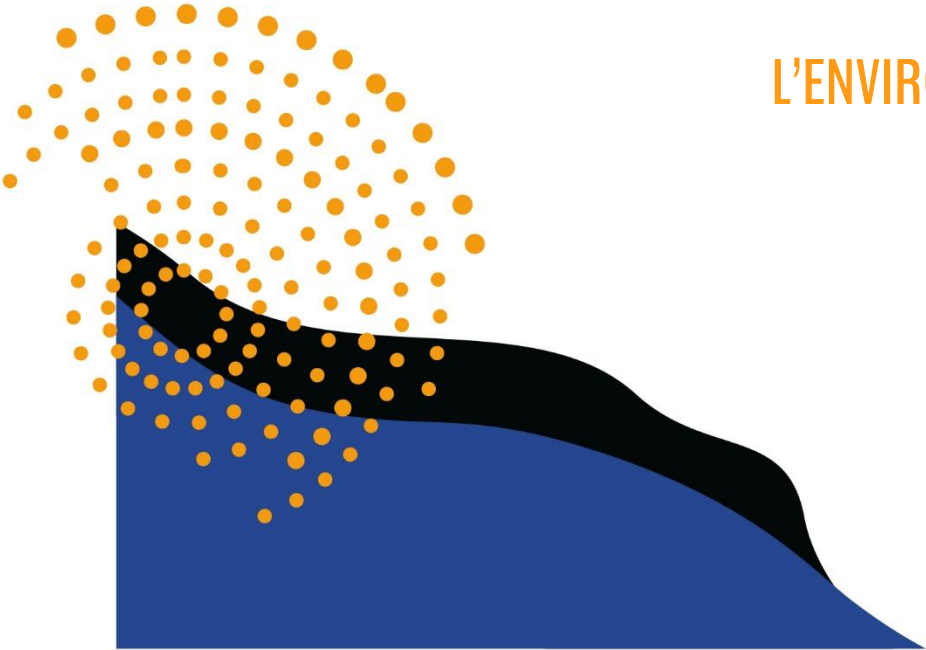
Participer à la maîtrise des déplacements motorisés et favoriser des mobilités alternatives et contribuer au maintien de la qualité de l'air.

Inciter à la construction bioclimatique et favoriser la qualité énergétique des logements en construction et en réhabilitation.

Développer des espaces de pleine terre végétalisée à l'échelle de l'enveloppe urbaine du bourg dans le cadre de la lutte contre le changement climatique



L'ENVIRONNEMENT HUMAIN



LES DÉCHETS

Organisation

La collecte des ordures ménagères est de la compétence de la CCDSV (communauté de communes Dombes Saône vallée). La CCDSV a repris la compétence « collecte et traitement des déchets » au 1er janvier 2020, à la suite de la dissolution du SMICTOM Saône Dombes. La CCDSV a adhéré au Syndicat Mixte Beaujolais Saône Dombes (SYTRAIVAL), dont le siège social est à Villefranche sur Saône pour l'exercice des compétences ci-dessous :

- Collecte et traitement des papiers et du verre ;
- Traitement des emballages légers ;
- Traitement des ordures ménagères ;
- Traitement de certains flux issus de la déchèterie (cartons, déchets électriques et électroniques, encombrants, mobilier, plâtre, végétaux).

L'ensemble des collectes est assuré par des prestataires privés.

La CCDSV est engagée dans un programme de prévention des déchets qui vise à diminuer la production de déchets par habitants de 50Kg d'ici 2026. En 2020 chaque habitant produit environ 556kg de déchets (contre 567 en 2019). Les actions sont développées autour des axes suivants : promouvoir le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire, mieux gérer les végétaux, mieux trier pour diminuer la production de déchets. Quelques exemples d'actions : création d'un repaire café, vente de composteurs individuels à prix réduit, diffusion de stop pub, partenariat avec la recyclerie par la présence de valoristes en déchetterie, ou encore la sensibilisation au tri via une équipe d'ambassadeurs du tri ...

Les différentes filières

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte ou en point de regroupement une fois par semaine, acheminées vers l'unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de Villefranche-sur-Saône.



	Ordures Ménagères	Emballages Légers	Papiers	Verre	Déchèteries	Papiers bureaux
Collecte	<p>Porte-à-porte collecte majoritaire une fois par semaine</p> <p>Bacs individuels ou collectifs (à la charge de l'utilisateur)</p> <p>Prestation VEOLIA</p>	<p>Porte-à-porte 6 communes collecte majoritaire une fois par quinzaine Sacs jaunes fournis par CCDSV</p> <p>Prestation VEOLIA</p> <p>+</p> <p>Apport volontaire Colonnes aériennes ou enterrées Prestation VEOLIA</p>	<p>Apport volontaire Colonnes aériennes ou enterrées</p> <p>Prestation contrat MINERIS via le SYTRAIVAL</p>	<p>Apport volontaire Colonnes aériennes ou enterrées</p> <p>Prestation contrat MINERIS via le SYTRAIVAL</p>	<p>2 déchèteries</p> <p>Déchèterie du Pardy à Frans</p> <p>Déchèterie des Bruyères, Zone industrielle de Reyrieux</p> <p>Prestation : PAPREC</p>	<p>Porte-à-porte Bacs individuels pour administrations</p> <p>Prestation Recyclerie</p>
Transfert Traitement	<p>Incinération à Villefranche Sur Saône</p> <p>Géré par le SYTRAIVAL</p>	<p>Quai de transfert de Quincieux</p> <p>Tri à Firminy</p> <p>contrat SYTRAIVAL</p>	<p>Valorisation matière (contrat NORSKE SKOG via le SYTRAIVAL)</p>	<p>Valorisation matière (contrat verrier via le SYTRAIVAL)</p>	<p>Encombrants incinérés</p> <p>Autres déchets en valorisation matière</p>	<p>Valorisation matière (contrat via la RECYCLERIE)</p>

Le tri sélectif

En 2022 la CCDVS harmonise son schéma de collecte des emballages légers et doit doter chaque usager d'un bac de tri ramassé en porte à porte une fois par quinzaine. Ces emballages légers sont ensuite séparés au centre de tri puis expédiés vers des filières de valorisation. Pour le tri du papier, du verre et du textile, des colonnes sont installées sur des points d'apport volontaire : camping, parking du bois de la Dame, jeu de boules. Ces flux sont également expédiés vers des filières de valorisation.

Un site de compostage partagé a été installé place Freihalden, pour contribuer à réduire le poids ses ordures ménagères et mettre en place une solution pour les déchets fermentescibles.

Déchetteries

La CCDSV gère la déchetterie des Bruyères en zone industrielle de Reyrieux et la déchetterie du Pardy sur la commune de Frans. Les flux sont expédiés dans des filières de valorisation matière ou énergétique.

Les volumes collectés

Les volumes collectés en 2020 apparaissent ci-contre :

	Tonnage 2020	kg par hbt	Evolution par rapport à 2019
Ordures ménagères	9 744	217	+
Emballages légers en porte-à-porte* (population concernée 24 063 habitants)	592	25	+
Emballages légers en apport volontaire	388	9	+
Papiers	654	15	-
Verre	1 647	37	+
Textiles	200	5	-
Déchèteries	11 760	262	+
Total flux	24 985	556	+

Ainsi, 9744 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2020. L'ensemble des ordures ménagères a été incinéré à l'UVE de Villefranche sur Saône, avec une valorisation énergétique.



LES RÉSEAUX

Eau potable

Compétences

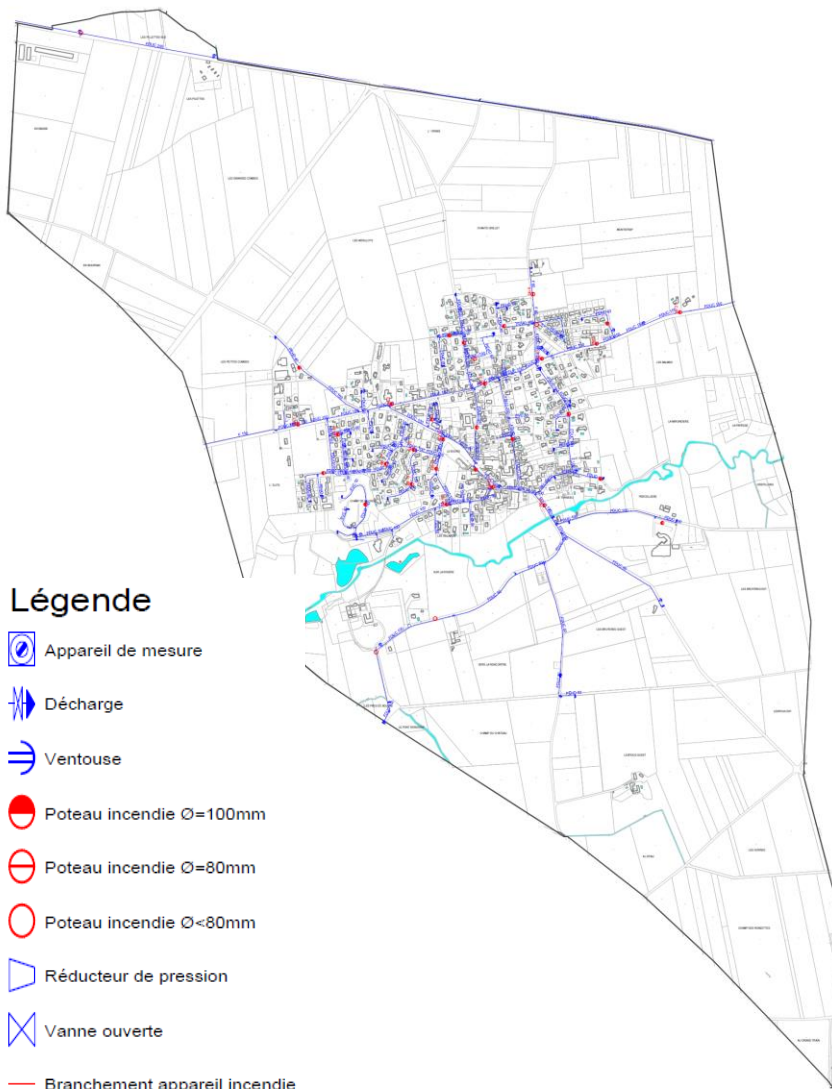
La compétence eau potable appartient au SIEP Dombes Saône, qui dessert 25 communes et 42 424 abonnés en 2020. Le service est exploité en délégation par entreprise privée : la Nantaise des Eaux Services. Le contrat de délégation couvre la période 2013-2022.

Ressource

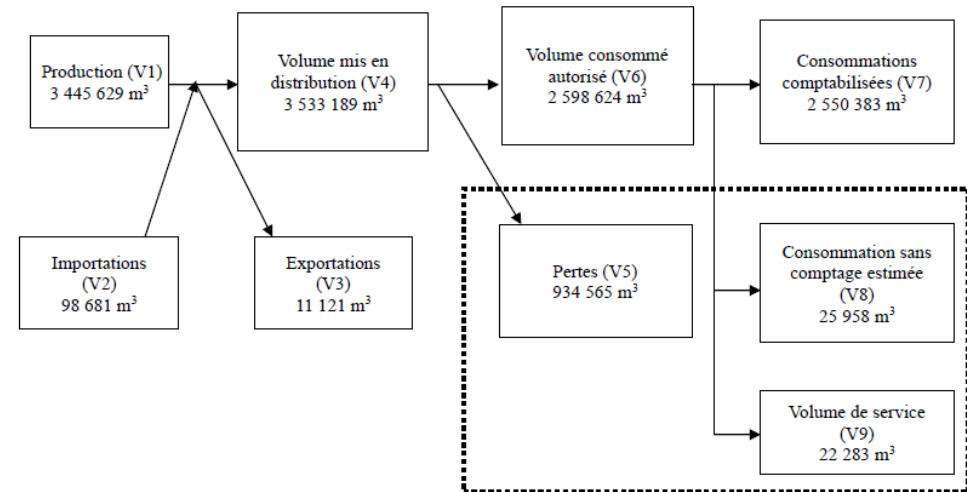
Le service public d'eau potable a prélevé 3 714 203 m³ pour l'exercice 2020. Les différentes ressources apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Puits des Bonnes n°1	430 784	294 067	-31,7%
Source de Civrieux	468 958	471 963	0,6%
Puits de Massieux n°1	2 378 103	2 789 818	17,3%
Puits d' Autières	218 948	158 355	-27,7%
Total	3 496 793	3 714 203	6,2%





Le bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 est le suivant :



La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins d'urbanisation future de la commune tant en termes de qualité que de quantité.

La commune d'Ars sur Formans compte plus de 635 abonnés.

À noter enfin que le territoire communal n'est impacté par aucun périmètre de protection de captage d'eau pour l'alimentation humaine.

Les réseaux

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable à l'échelle du syndicat est de 711 kilomètres. Le plan des réseaux d'eau potable apparaît ci-contre.

Défense incendie

Les bornes de défense incendie apparaissent sur le plan ci-contre.



Eaux usées

La CCDSV est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Elle a fait réaliser en 2019 un schéma directeur du système d'assainissement dont les données suivantes sont en partie extraites. Les données du RPQS 2021 ont également été utilisées.

Le réseau d'assainissement collectif

Le réseau d'Ars-sur-Formans est mixte avec une majorité unitaire et gravitaire.

Ce réseau est séparé en 4 grandes branches unitaires axées principalement Nord/Sud. Elles récupèrent une grande majorité de la commune, se rejoignant au Sud et traversant les champs vers l'Ouest en direction de la station d'épuration. Au Nord-Ouest de la commune, 2 branches séparatives, l'une récupérant le lotissement des Acacias et les Ardillots jusqu'à l'école primaire, l'autre collectant le lotissement des Troènes et le camping, rejoignent le réseau unitaire.

Linéaire de réseau séparatif eaux usées		Linéaire de réseau unitaire	
5 101 ml	44%	6 622 ml	56%

La station d'épuration

La station d'épuration d'Ars-sur-Formans est de type boues activées (aération prolongée). La filière boue est constituée d'une table d'égouttage et d'un silo de stockage. L'unité date de 1994 et est dimensionnée pour traiter la pollution générée par 2 250 EH (135 kg DBO₅/j, 375 m³/j par temps sec, 465 m³/j par temps de pluie).

Les boues de la station d'Ars-sur-Formans sont ensuite valorisées par épandage. Le rejet des eaux traitées se fait dans le Formans.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des bilans de pollution réalisés en entrée et en sortie de station en 2020 :

Bilans 2020	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Ptot
Charge entrante (kg/j)	59,0	93,1	45,4	15,1	1,9
Norme de rejet (%)	90	75	80	80	50
Rendement (%)	97	92	98	94*	59*

*Performances insuffisantes au regard de la sensibilité du milieu récepteur d'après la police de l'eau



Le système d'assainissement d'Ars-sur-Formans est non conforme aux exigences locales pour les paramètres azote et phosphore.

Les campagnes de mesures réalisées entre 2017 et 2020 sur le cours d'eau ont mis en évidence que les rejets de la station dégradent de façon significative la qualité du Formans.

En 2020 (données RPQS 2021), la charge hydraulique moyenne mesurée en entrée de station est de 181 m³/j, soit 48% de la capacité nominale. La charge organique moyenne mesurée en entrée de station est de 45 kg DBO₅/j, soit 33% de la capacité nominale. Si l'on considère le paramètre azote, elle est de 15 kg NTK/j, soit 44% de la capacité nominale. La charge maximale reçue par la station en 2020 est de 83 kg DBO₅/j, soit 61% de la capacité nominale.

Un programme de travaux est proposé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il vise à :

- Supprimer les rejets d'eaux usées brutes ;
- Améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie ;
- Améliorer le fonctionnement du système par temps sec (c'est-à-dire réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes) ;
- Améliorer le traitement des eaux usées ;
- Améliorer le fonctionnement et l'exploitation du réseau de collecte.

Les premières opérations de travaux sur les réseaux ont été réalisées en 2020 :

- Remplacement des roues du clarificateur de la station
- Remplacement pompes du poste de la salle des fêtes (situé dans la station)
- Déconnexion de deux réseaux pluviaux par la mairie (action 4 du SDA)
- Mise en séparatif du Chemin de Chantegrillet (action 6 du SDA)
- Mise en séparatif de la Rue Jean-Marie Vianney (Action 7 du SDA)



Carte du réseau d'assainissement



Eaux pluviales

Actuellement l'ensemble des eaux pluviales est renvoyé directement dans le Formans ce qui apparaît inadapté au regard de la présence de risques d'inondation.


La commune a fait réaliser par le bureau Réalités un zonage pluvial parallèlement à la révision du PLU. Ce zonage est annexé au PLU. Il met en place un règlement qui sera applicable aux autorisations du droit des sols comme :

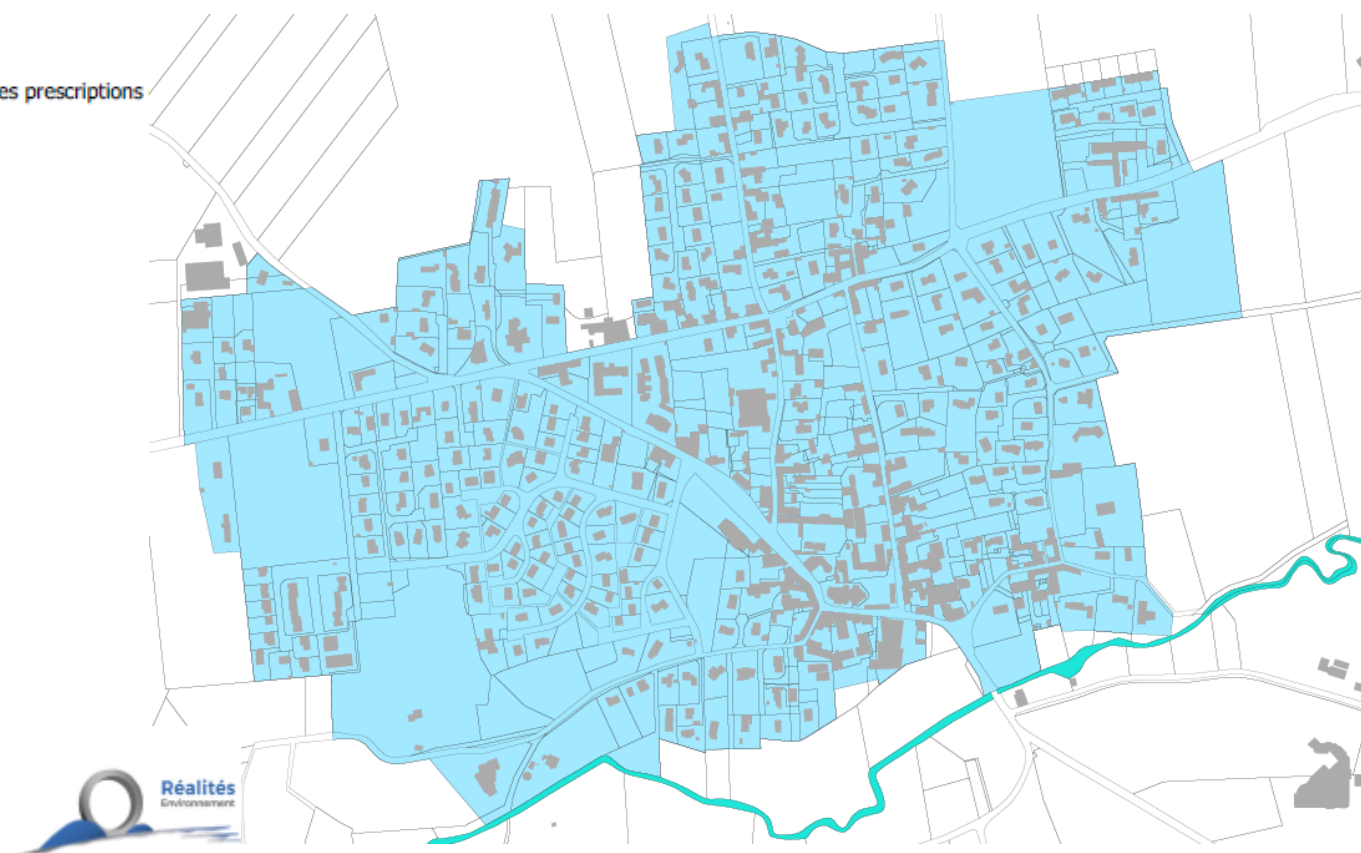
- Séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur l'intégralité du territoire communal ;
- Zéro rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement sur l'intégralité du territoire communal ;
- **Récupération obligatoire des eaux pluviales** au sein de la zone urbaine et de la zone à urbaniser. Un volume de stockage de $2 \text{ m}^3/100 \text{ m}^2$ (dans la limite de 10 m^3) sera mis en œuvre à l'échelle du projet.
- **Infiltration obligatoire des pluies courantes (lame d'eau de 15 mm)** au sein de la zone urbaine et de la zone à urbaniser. À défaut de fournir une étude de sols visant à optimiser le dimensionnement de l'ouvrage, un volume tampon de $1,5 \text{ m}^3/100 \text{ m}^2$ sera mis en œuvre à l'échelle du projet pour gérer les eaux pluviales.
- **Infiltration obligatoire des pluies exceptionnelles** (période de retour 30 ans) sur les secteurs dépourvus d'infrastructure de collecte séparative des eaux pluviales, au sein de la zone urbaine et de la zone à urbaniser. À défaut de fournir une étude de sols visant à optimiser le dimensionnement du dispositif, un volume tampon supplémentaire (par rapport à la gestion des pluies courantes) de $6,5 \text{ m}^3/100 \text{ m}^2$ sera mis en œuvre à l'échelle du projet pour gérer les eaux pluviales.
- **Infiltration recommandée des pluies exceptionnelles (période de retour 30 ans) sur les secteurs équipés d'infrastructure séparative de collecte des eaux pluviales.**
- Le recours à l'infiltration est toutefois proscrit dans les zones présentant des risques sanitaires, environnementaux et/ou géologiques avérés. Une dérogation à l'infiltration pourra alors être accordée par la collectivité compétente sous réserve des justificatifs nécessaires (une étude de sol notamment).
- En cas d'impossibilité ou d'insuffisance de gestion des événements pluvieux exceptionnels par infiltration, le **rejet des eaux pluviales en dehors de la parcelle** sera autorisé, après mise



en œuvre d'un **dispositif de rétention et régulation du débit rejeté** permettant une régulation à un débit de 5 l/s/ha (débit plancher de 2 l/s) pour une pluie de période de retour 30 ans. Pour les projets d'une emprise au sol ou d'une surface imperméable inférieure à 500 m², un volume de 3 m³/100 m² avec un orifice de régulation de 20 mm sera mise en œuvre.

Légende

 Zone concernée par les prescriptions



LA FIBRE

LE DÉPARTEMENT A MIS EN PLACE EN 2014 UN SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) CONFIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA). IL S'EST ENGAGÉ À LE SOUTENIR À HAUTEUR DE 30 M€ SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS. DANS CE CADRE, LE SIEA A EN CHARGE LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (RÉSEAU LI@IN), EN DEHORS DES ZONES D'INITIATIVES PRIVÉES. L'ANNÉE DERNIÈRE, LE COMITÉ DE PILOTAGE (ÉTAT, RÉGION, DÉPARTEMENT, REPRÉSENTANTS DES EPCI, AVICCA ET SIEA) A CHANGÉ LA GOUVERNANCE DU PROJET POUR EN FAIRE UN PROJET INDUSTRIEL. IL S'EST FIXÉ POUR OBJECTIF DE DÉPLOYER, D'ICI À LA FIN 2021, LA TOTALITÉ DES 287 000 FOYERS, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS ET DE COUVRIR AINSI EN FIBRE L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN RELEVANT DU RÉSEAU LI@IN

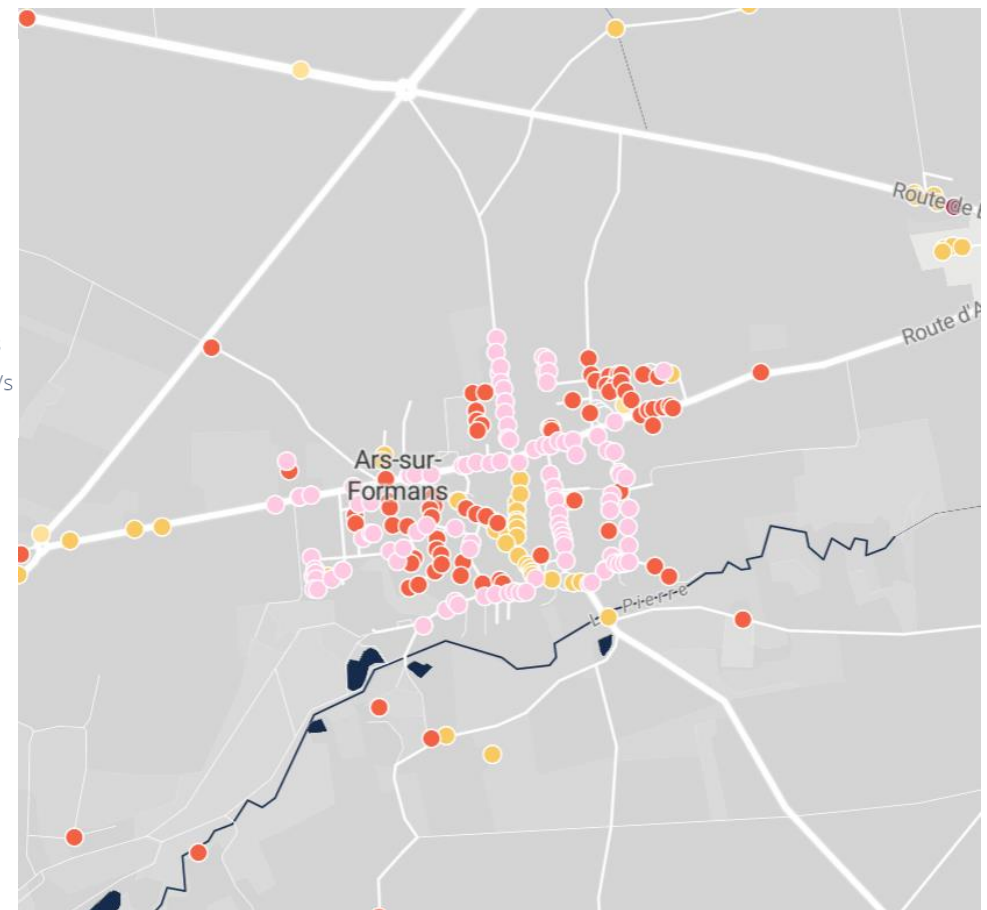
Réseaux numériques

Malgré l'absence de couverture fibre optique et câble, 82.9% des logements ont accès au Très Haut Débit via la technologie VDSL à ARS-SUR-FORMANS. La technologie DSL (ADSL ou VDSL) est présente sur la totalité de la commune d'ARS-SUR-FORMANS

Débits

Connexion internet

- Inconnu
- Inéligible
- Moins de 3 Mb/s
- Entre 3 et 8 Mb/s
- Entre 8 et 30 Mb/s
- Entre 30 et 100 Mb/s
- Entre 100 et 500 Mb/s
- Plus de 500 Mb/s



LA MOBILITÉ

Le réseau de voirie

Le réseau viaire d'Ars-sur-Formans est composé de plusieurs grands axes structurants d'échelle intercommunale, d'axes secondaires d'échelle communale et d'une multitude de voiries de desserte résidentielle souvent en impasses héritées du développement pavillonnaire qu'a connu la commune à partir des années 1960.

Les grands axes structurants

Les grands axes structurants d'échelle intercommunale traversant la commune sont les routes départementales 44, 904 et 936.

Parmi ces grands axes structurants, la RD904 traverse le bourg d'Ars-sur-Formans. Des aménagements existent pour mieux concilier les flux automobiles avec les autres flux, mais les vitesses restent toutefois élevées sur cet axe.

Les deux autres grands axes traversent le territoire communal dans sa partie Nord. La RD44 constitue la limite communale avec Villeneuve au Nord. La RD936 traverse la commune du Nord vers l'Ouest. Ceux-ci n'impactent pas d'espaces urbanisés sur la commune.

Le réseau viaire secondaire

Le réseau viaire secondaire est constitué de toutes les autres voies desservant le territoire à partir des grands axes structurants. On constate que le Formans est traversé à un seul endroit de la commune : sur la partie Sud de la Rue Jean-Marie Vianney. Ces axes secondaires reprennent le réseau historique de la commune et sont plutôt organisés du Nord vers le Sud : rue des Écoles, rue du Carmel, chemin de la Rã.



La D904 au croisement avec la Rue des Gardes



La D936





Les impasses

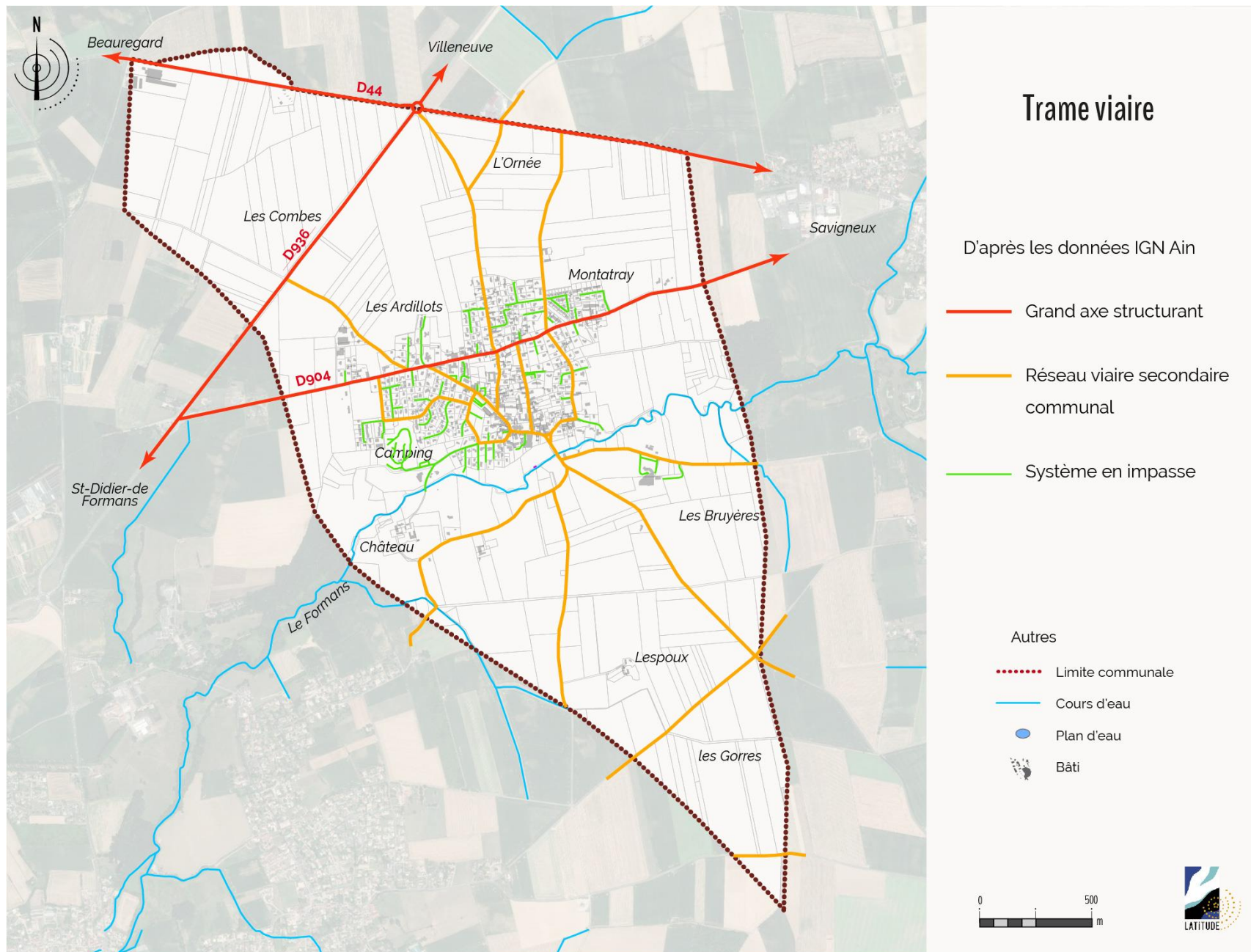
Ce réseau de desserte locale permet la desserte des quartiers résidentiels et est issu du développement urbain qu'a connu la commune à partir des années 1960. Ces impasses engendrent des problématiques d'allongement des distances de déplacement des piétons et de cloisonnement des habitations.

Les problématiques et points noirs de ce réseau

Le réseau viaire actuel d'Ars-sur-Formans présente un certain nombre de points noirs et de problématiques, aussi bien sur le plan de la sécurité que de la congestion :

- La RD904 traverse le bourg et quelques commerces et équipements générant des flux piétonniers sont situés le long de cet axe (école, boucherie, restaurant, hôtel). La sécurité des modes doux n'est pas optimale le long de cet axe ;
- Les croisements de la route départementale 904 avec les rues perpendiculaires manquent parfois de visibilité ;
- Toujours sur cet axe, des poids lourds l'utilisent pour traverser d'Est en Ouest la commune. De même, l'axe reçoit un niveau de trafic inadapté à un usage de desserte de centre-bourg d'une commune comme Ars-sur-Formans.
- Pour aller en direction du Sud de la commune – et traverser le Formans – les déplacements motorisés sont obligés de traverser le centre-bourg qui va faire l'objet d'un réaménagement plus qualitatif et plus apaisé). La recherche d'une solution permettant de traverser le Formans sans obligatoirement traverser le centre bourg constitue également un enjeu du futur PLU.
- La fréquentation touristique constitue une problématique importante dans les déplacements du centre. Le stationnement des cars, automobiles, la dépose des pèlerins et touristes vient impacter directement la circulation et le stationnement dans le centre. La commune avec la requalification de la rue Jean-Marie Vianney en cours vise à rendre une qualité à cette voie. Mais il subsiste un enjeu important à organiser à terme la fréquentation touristique sans impacter le centre.





Les transports collectifs

Le transport ferroviaire

La commune d'Ars-sur-Formans est située à proximité de quatre gares desservies par des trains TER et qui permettent une liaison rapide et cadencée vers la métropole lyonnaise et les agglomérations proches (Mâcon, Bourg-en-Bresse) :

- Gare d'Anse située à environ 15 min d'Ars-sur-Formans. Elle est située sur la ligne historique Paris-Gare de Lyon à Marseille-Gare Saint-Charles. Elle permet de relier Lyon en 15-25 minutes et Mâcon en 35-50 minutes.
- Gare de Villefranche-sur-Saône située à environ 15 min d'Ars-sur-Formans. Elle est située sur la ligne historique Paris-Gare de Lyon à Marseille-Gare Saint-Charles. Elle permet de relier Lyon en 20-30 minutes et Mâcon en 20-30 minutes.
- Gare de Saint-André-de-Corcy située à environ 15 min d'Ars-sur-Formans. Elle est située sur la *ligne historique des Dombes* reliant Lyon à Bourg-en-Bresse. Elle permet de relier Lyon en 25 minutes et Bourg-en-Bresse en 35 minutes.
- Gare de Villard-les-Dombes située à environ 15 min d'Ars-sur-Formans. Elle est située sur la *ligne historique des Dombes* reliant Lyon à Bourg-en-Bresse. Elle permet de relier Lyon en 35 minutes et Bourg-en-Bresse en 25 minutes.

À noter également que la ligne LGV Sud-Est (reliant Paris à Lyon) traverse la commune limitrophe de Savigneux.

Le transport urbain

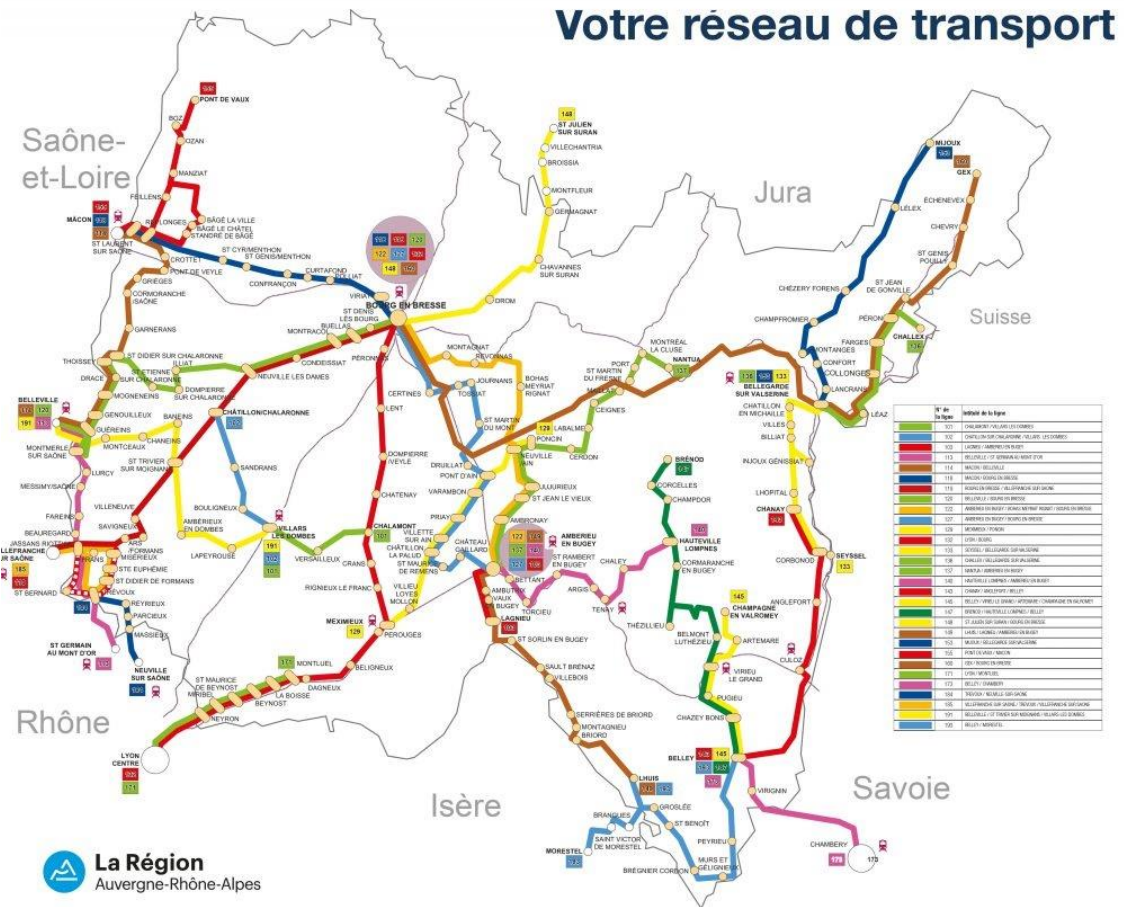
La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, autorité organisatrice de la mobilité sur les 19 communes, organise les transports urbains et les transports scolaires pour les établissements scolaires situés sur son territoire. La commune est desservie par la ligne D en transports à la demande du réseau Saônibus avec l'arrêt Ars village (place Freihalden). Cette ligne permet de relier la gare de Villefranche sur Saône en 26 mn.

Concernant les établissements scolaires situés hors de son périmètre, les transports scolaires sont de la compétence de la Région ARA.



Le transport interurbain en car

La commune d'Ars-sur-Formans est desservie par la ligne de car n°119 reliant Villefranche-sur-Saône à Bourg-en-Bresse et opérée par la Région ARA



Le réseau de cars du département de l'Ain



Les déplacements piétonniers et cyclistes

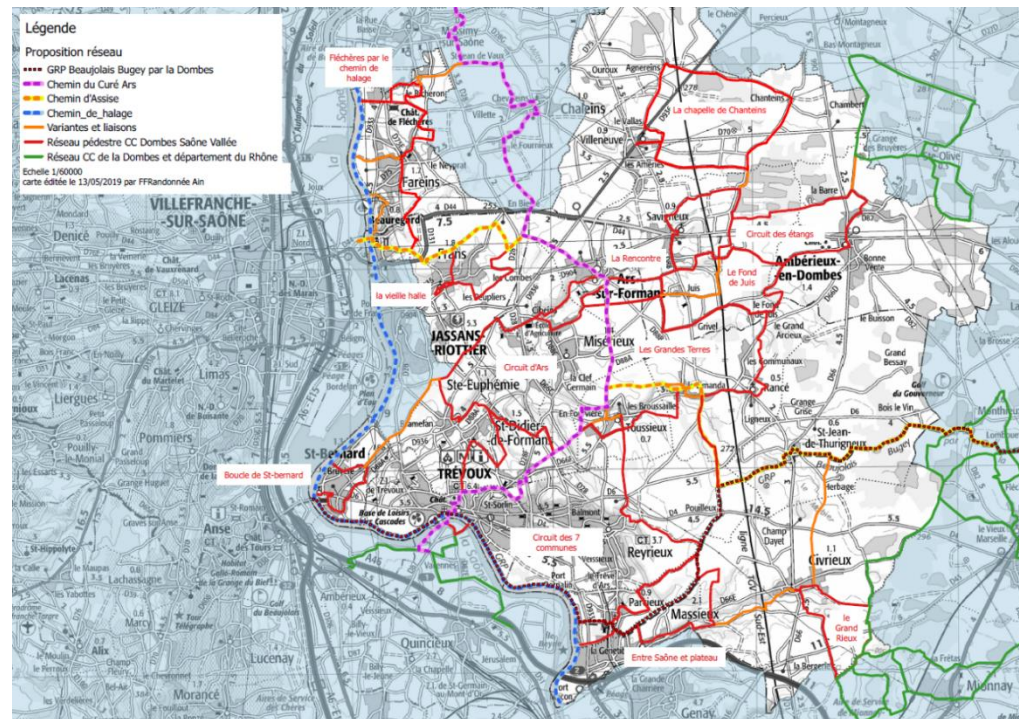
Dans son enveloppe urbaine, la commune d'Ars-sur-Formans est dotée de nombreux cheminements doux. Ces derniers permettent de désenclaver les lotissements ; en évitant aux usagers d'utiliser la voirie, qui rallonge souvent les trajets.

Dans l'espace agricole, des chemins et sentiers structurent un réseau utilisable pour les piétons et les cyclistes (voir carte page suivante). Il faut bien sûr noter le chemin du curé d'Ars qui permet de relier Montmerle sur Saône et la future voie verte le long de la Saône.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a travaillé sur un réseau de chemin de randonnée dont plusieurs traversent Ars-sur-Formans. Ces chemins sont inscrits aux PDIPR.



Le chemin du Curé d'Ars



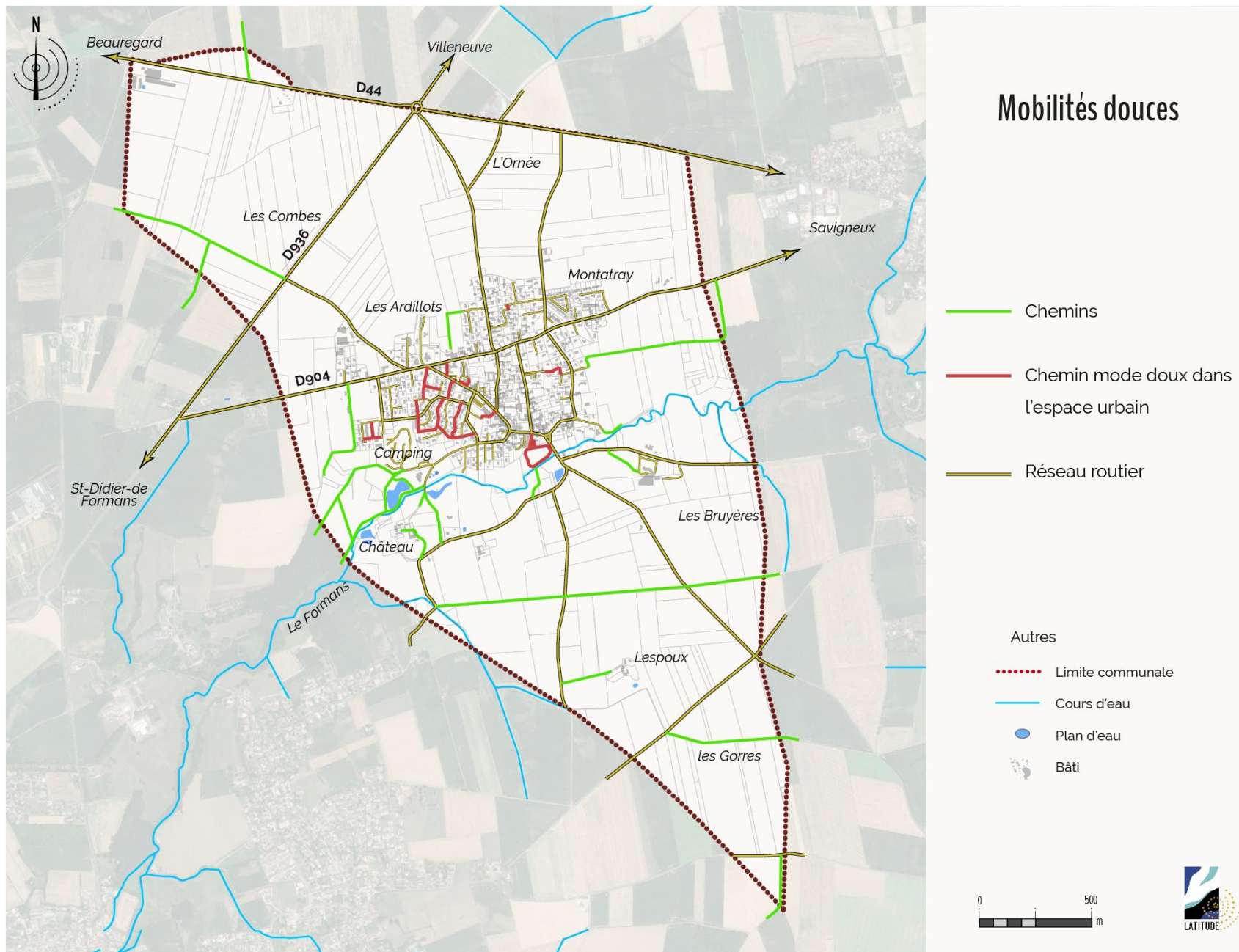
Le réseau de chemins de randonnée mis en place par la CCDSV



Il faut noter que la communauté de commune réalise actuellement un schéma directeur des modes actifs qui aura pour objectif d'établir un programme opérationnel pour favoriser l'utilisation des modes actifs en complément de la voiture individuelle. Ce projet définira à terme les principaux axes structurants du territoire et les axes secondaires qui permettront de relier les différents points d'intérêt communautaires. Ars sur Formans fait partie des points touristiques et culturels d'importance du territoire. Trois grands axes de développement devraient faire partie du programme d'actions :

- Les infrastructures
- Les services
- La promotion/communication autour des modes actifs



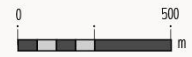


Mobilités douces

- Chemins
- Chemin mode doux dans l'espace urbain
- Réseau routier

Autres

- ⋯ Limite communale
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Bâti



Inventaire des capacités de stationnements publics

Un inventaire des places de stationnement fait apparaître des capacités relativement importantes dans l'ensemble du bourg :

- 29 places de stationnement le long de la Rue Jean-Marie Vianney, entre la maison médicale et la Rue du Carmel ;
- 15 places de stationnement bleues le long de la Rue Jean-Marie Vianney, entre la Rue du Carmel ;
- Environ 40 places matérialisées sur la place Freihalden et plus d'une centaine non matérialisée sur la partie Sud de la place. Il faut noter que les nombreux pèlerinages amènent sur la commune un flux de touristes conséquents, et des cars. La place Freihalden sert de stationnements pour les visiteurs et pour les autocaristes. Elle est aussi utilisée par les gens du voyage qui viennent en sessions de pèlerinage, depuis que les terrains qui étaient mis à leurs disposition par les congrégations et le sanctuaire ont été retirés de cet usage. La collectivité porte donc seule, les conséquences des flux du tourisme religieux sur les espaces publics.
- 26 places de stationnement sur le parking situé au Sud de l'école primaire publique ;
- Une vingtaine de places non matérialisées située Chemin du Bois de la Dame à proximité des équipements publics ;
- Environ 8 places non matérialisées autour de la place du Tonneau.

Le petit espace public situé au croisement de la rue du Carmel et de la D904 sert de stationnement à la boucherie située à proximité, et ce même si aucune place de stationnement n'est matérialisée.

La recharge électrique est possible avec pour l'instant une borne, installée rue Jean Marie Vianney et permettant de charger 2 véhicules. On rappelle que le code de la construction rend obligatoire les installations de branchement électrique des véhicules dans les immeubles collectifs.

La majorité de ces places sont mutualisables avec des usages résidentiels, en particulier dans les secteurs de tissu urbain historique resserré où les particuliers n'ont pas d'espace de stationnement privatif.



SYNTHÈSE – L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

Points forts

Une ressource en eau suffisante et sécurisée.
Une station d'épuration dont les capacités apparaissent suffisantes pour le développement de la commune.
La présence de nombreux chemins de randonnée qui sillonnent la commune.
Une relative proximité avec plusieurs gares TER.

Points de vigilance

Une gestion des eaux pluviales très liée au réseau d'assainissement et apparement peu tournée sur des systèmes d'infiltration ou de stockage à l'opération d'aménagement.
Une maille viaire produisant un effet d'entonnoir vers le centre bourg et le bas de la rue Jean-Marie Vianney.

Enjeux

Une gestion des eaux pluviales plus proche du cycle de l'eau à mettre en œuvre.
Trouver un moyen de compléter le maillage viaire de la commune pour détourner les flux automobiles du centre bourg.
Organiser la desserte touristique des sites en minimisant l'impact des usages motorisés dans le centre.
Réorganiser les espaces de stationnements des flux touristiques pour pouvoir à terme réinvestir plus qualitativement la place Freihalden.



LES DYNAMIQUES URBAINES



BILAN DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR AVANT LA RÉVISION

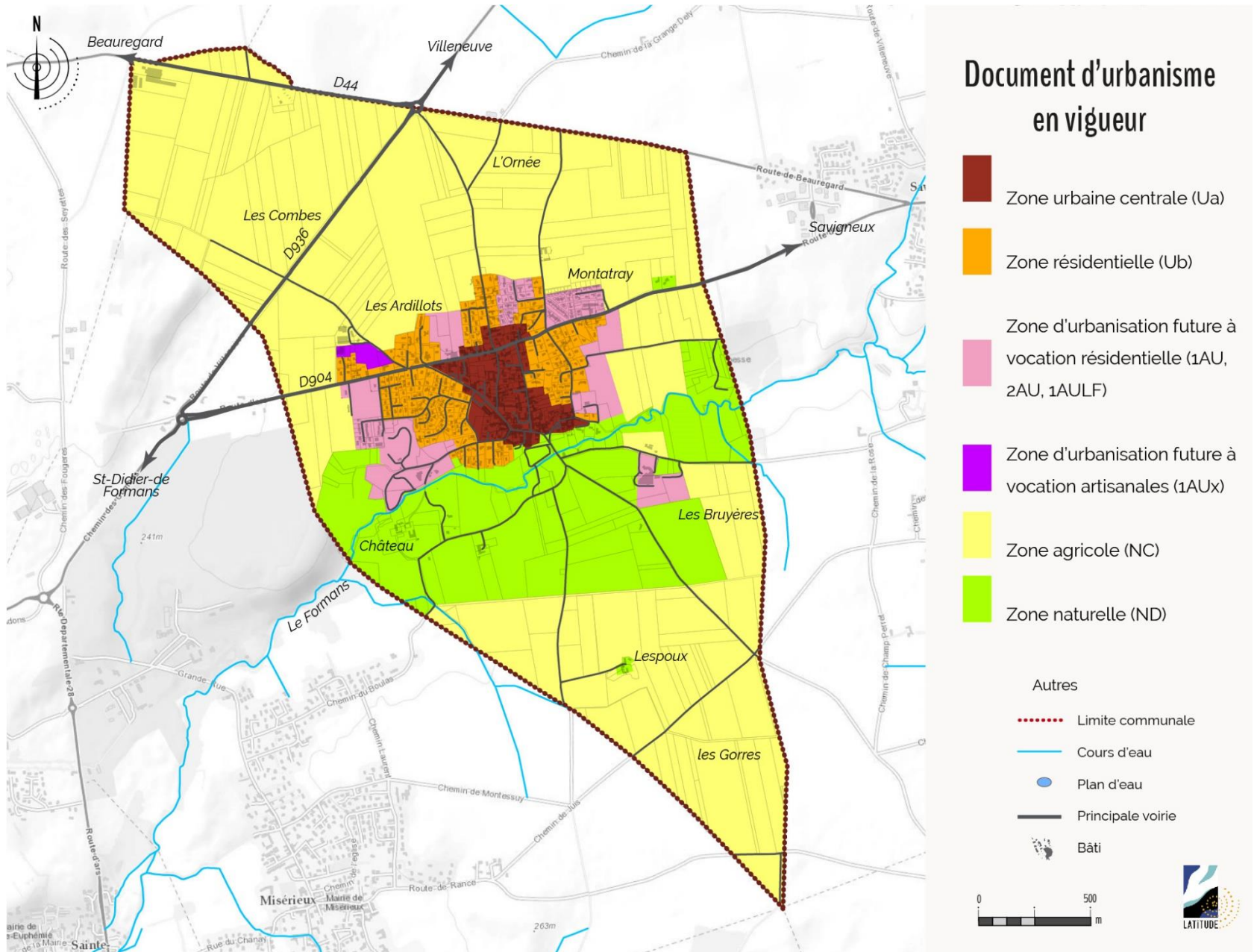
Historique

La commune d'Ars-sur-Formans dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 septembre 2003. Celui-ci n'a pas connu d'évolution depuis son approbation.

Les surfaces des zones actuelles du PLU en vigueur sont les suivantes :

Type de zone	Surface (en hectares)
1AU	7,8
1AUf	3,6
1AUL	8,7
1AUX	1,5
2AU	11
TOTAL AU	32,6
A	360,4
TOTAL A	360,4
N	111,4
TOTAL N	111,4
UA	17,5
UB	32,7
TOTAL U	50,2







NB : cette analyse est celle du document d'urbanisme en vigueur avant la révision et ne peut être comparée aux données de l'analyse concernant l'étude de densification des zones déjà urbanisées (exposée dans les chapitres suivants) et ne peut être comparée à l'analyse du bilan foncier du nouveau PLU exposée dans le rapport de présentation Tome 2.

Ici il s'agit de vérifier les surfaces foncières non bâties inscrites dans les zones constructibles du document d'urbanisme en vigueur. Cette analyse est réalisée au moment du diagnostic.

Dans l'étude de densification des parties urbanisées de la commune, il s'agit de vérifier les possibilités foncières dans la partie actuellement urbanisée de la commune (et non pas sur le zonage du PLU) en incluant les critères qualitatifs permettant de vérifier l'aptitude à la densification (ainsi certains éléments liés au paysage, à la préservation du patrimoine, et de l'environnement constituent des éléments d'inaptitude à une densification). Il s'agit aussi de vérifier le caractère opérationnel du foncier (notamment blocages fonciers en l'absence d'outils).

Dans la troisième analyse, il s'agit d'exposer le foncier mis à disposition du développement par le nouveau PLU.

Les 3 analyses se complètent, mais les chiffres ne peuvent être comparés : ce ne sont pas les mêmes critères d'analyse ni les mêmes objectifs d'analyse recherchés. De plus le temps de réalisation du PLU s'écoule entre le diagnostic et la finalisation du PLU, la situation du foncier évolue...Et donc les chiffres et les cartographies sont forcément différentes les photographies du territoire étant réalisées à des époques différentes, des aménagements et des constructions ont pu voir le jour entre les deux périodes.

Les capacités en foncier nu du PLU en vigueur avant la présente révision

(Analyse menée en 2020 dans le cadre du diagnostic ayant servi de base à l'élaboration du PADD)

L'analyse des disponibilités foncières est réalisée à travers un bilan du foncier disponible à l'urbanisation dans le PLU actuellement en vigueur avant révision en cours. Cette analyse permet de mettre en avant le potentiel de développement d'Ars-sur-Formans, mais aussi d'appréhender l'effort de « recalibrage » foncier à réaliser lors de la révision du PLU au regard des exigences législatives et réglementaires.

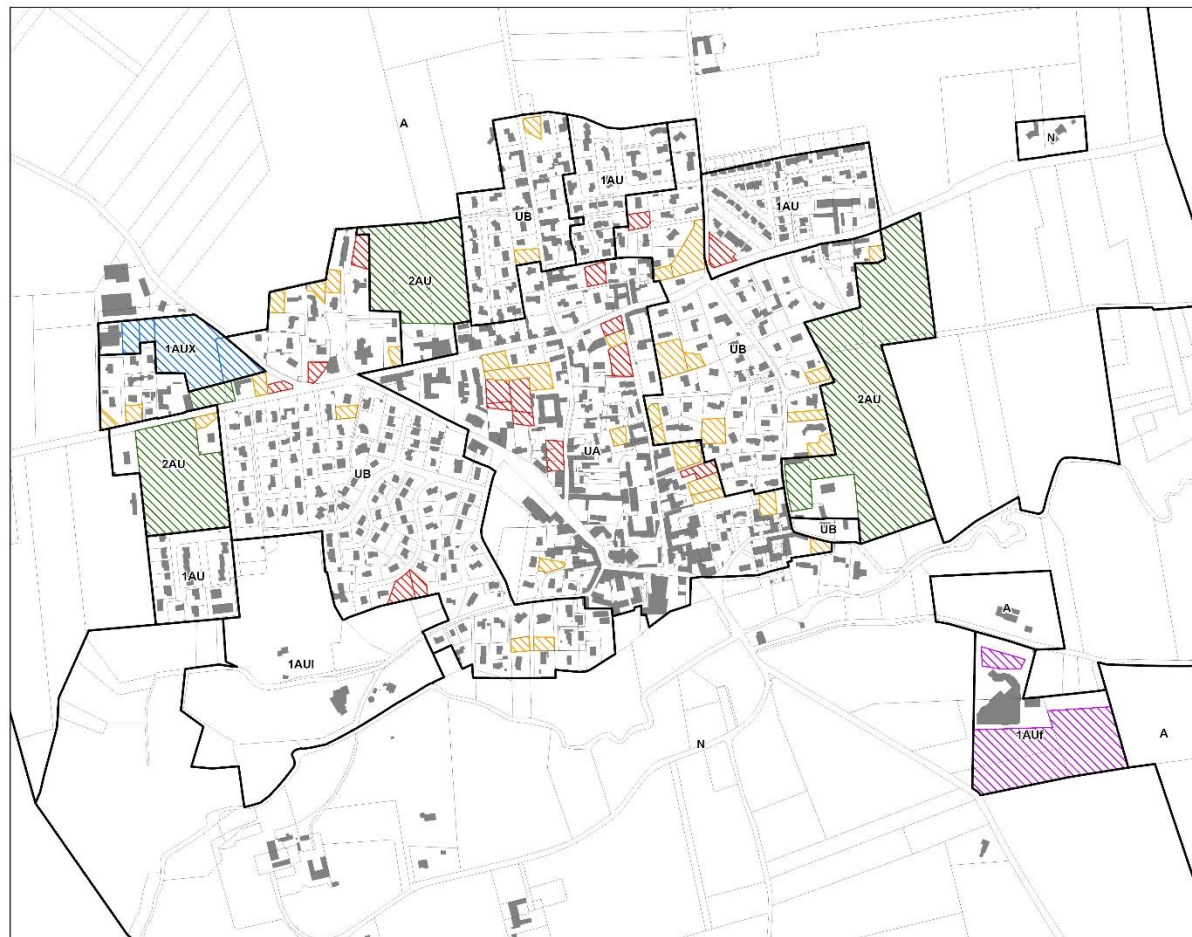
Les disponibilités foncières correspondent aux parcelles non bâties situées en zones urbaines ou à urbaniser du PLU actuellement en vigueur. Dans cette analyse, la présence de contraintes (secteurs soumis aux risques, secteurs de trop forte pente, secteurs non accessibles...) a été prise en compte afin de déduire les parcelles concernées du potentiel urbanisable.







Les parcelles bâties pouvant faire l'objet de découpages fonciers ont également été prises en compte dans le recensement des disponibilités foncières. Après l'analyse de la topographie, de l'implantation des bâtiments existants sur la parcelle, de la forme de la parcelle ou bien de la configuration des accès, certaines parcelles n'ont pas été retenues comme ayant un potentiel de division.

Le tableau ci-après présente les superficies disponibles à l'urbanisation dans chaque zone du PLU actuellement en vigueur de la commune d'Ars-sur-Formans au moment de l'établissement du diagnostic :

Type	Type complet	Superficie (en hectares)
AUt	Gisement foncier en extension urbaine pour équipements du séminaire	2,2
AUh	Gisement foncier en extension urbaine pour habitat dans une zone actuellement fermée à l'urbanisation	9,6
AUi	Gisement foncier en extension urbaine pour artisanat	1,4
DCh	Gisement foncier en dent creuse pour habitat	1,5
DP	Gisement foncier correspondant à une potentielle division parcellaire pour habitat	2,9
TOTAL		17,6





-  Gisement foncier en extension urbaine pour habitat dans une zone actuellement fermée à l'urbanisation
-  Gisement foncier en extension urbaine pour équipements du séminaire
-  Gisement foncier en extension urbaine pour artisanat
-  Gisement foncier en dent creuse pour habitat
-  Gisement foncier correspondant à une potentielle division parcellaire pour habitat
-  Zones du PLU en vigueur

FONCTIONNEMENT URBAIN

Projection de la rue Jean-Marie Vianney au niveau de la mairie après sa requalification



Source : agence Trace paysage & aménagement

Par sa taille relativement réduite, et la présence d'agglomérations plus importantes dans ses environs, la commune d'Ars-sur-Formans constitue une polarité de proximité pour les territoires alentours.

La commune présente toutefois un centre-bourg dynamique porté notamment par l'activité religieuse, touristique et des commerces de proximité. On retrouve ces activités principalement le long de la rue Jean-Marie Vianney, où sur près de 600 mètres, est présente une diversité d'équipements, services ou commerces participant au dynamisme du centre-bourg d'Ars-sur-Formans.

À noter que cet axe bénéficie depuis 2020 d'une requalification des espaces publics sur la partie située entre la Mairie et l'Office du Tourisme.

Quelques commerces sont également situés le long de la route départementale RD904 avec une boucherie et un hôtel-restaurant.

Sur le plan des équipements, la commune dispose d'un pôle, à proximité du camping, où se trouve une grande partie des équipements communaux.

La RD904 qui traverse la commune est très passante et les vitesses réduites à 30km/h sur certaines portions. À certains croisements de cet axe avec des rues orientées nord-sud, l'alignement des constructions masque la visibilité sur la rue et les rend dangereux.

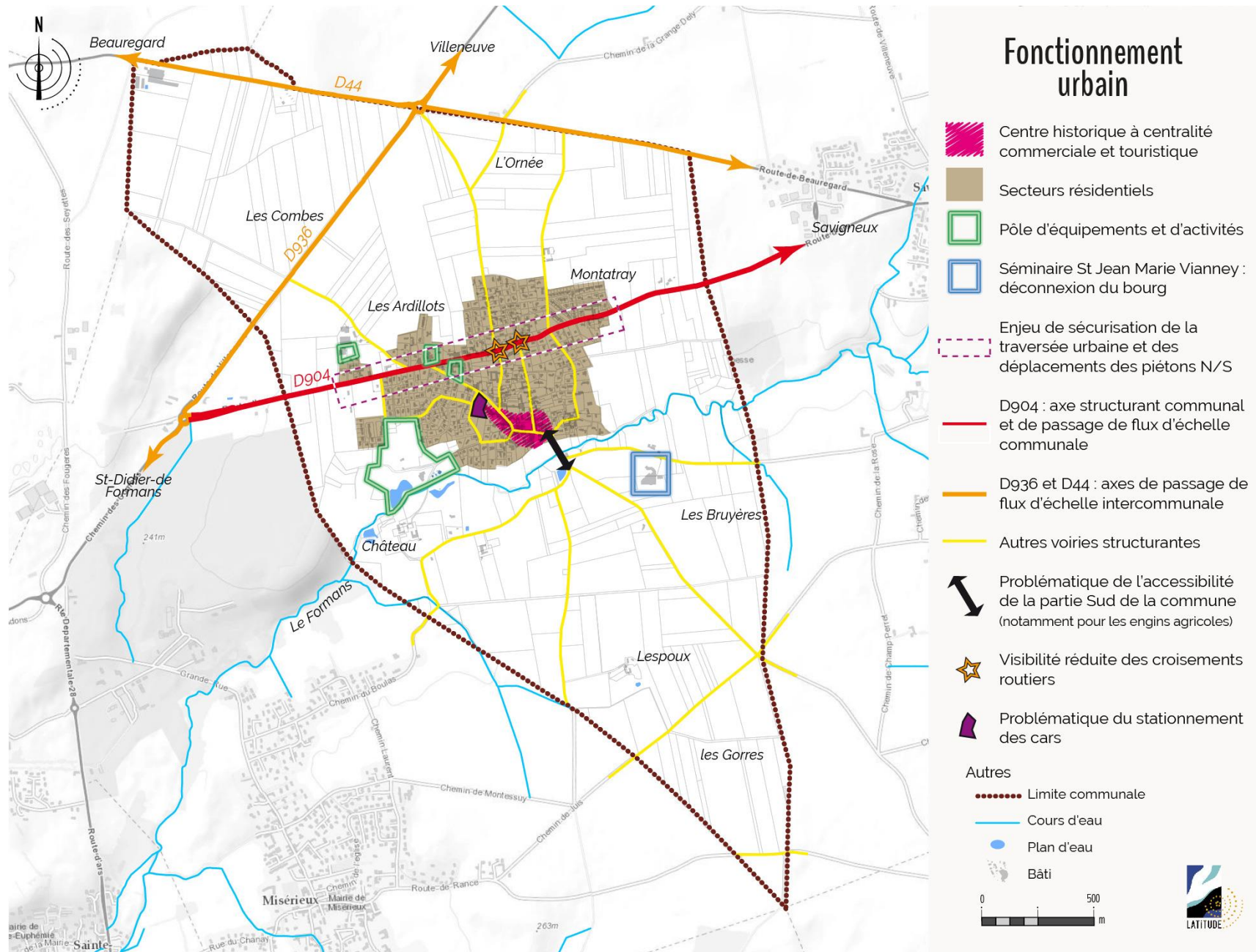
De plus, depuis les grands axes que sont les départementales 44, 904 et 936, ou depuis les secteurs résidentiels ; si l'on souhaite rejoindre la partie Sud de la commune le passage par la partie Sud de la rue Jean-Marie Vianney et le centre bourg est obligatoire. Ceci, alors que la commune souhaite apaiser la circulation du centre bourg avec la requalification des espaces publics mentionnée ci-avant.

La fréquentation culturelle amène aussi de nombreuses contraintes au fonctionnement du centre :

- Arrivée de cars occupant la place Freihalden,
- Stationnement inorganisé des gens du voyage en pèlerinage sur la même place

Les flux motorisés ainsi générés ne sont pas compatibles avec des fonctions de centralité.





Ars-sur-Formans (à l'époque Ars) sur la carte d'État-major



Source : IGN

Organisation urbaine

L'évolution de l'urbanisation

Au XVIIIème siècle, Ars-sur-Formans est un bourg au caractère très agricole. Le bourg adossé à la pente sud du vallon du Formans et organisé autour de son église, accueille la vie villageoise de la commune. De ce bourg, des axes (actuelle rue des Écoles, rue du Carmel et Chemin de la Râ) remontent vers l'actuelle RD904, étant déjà autrefois une artère importante de la Dombes.

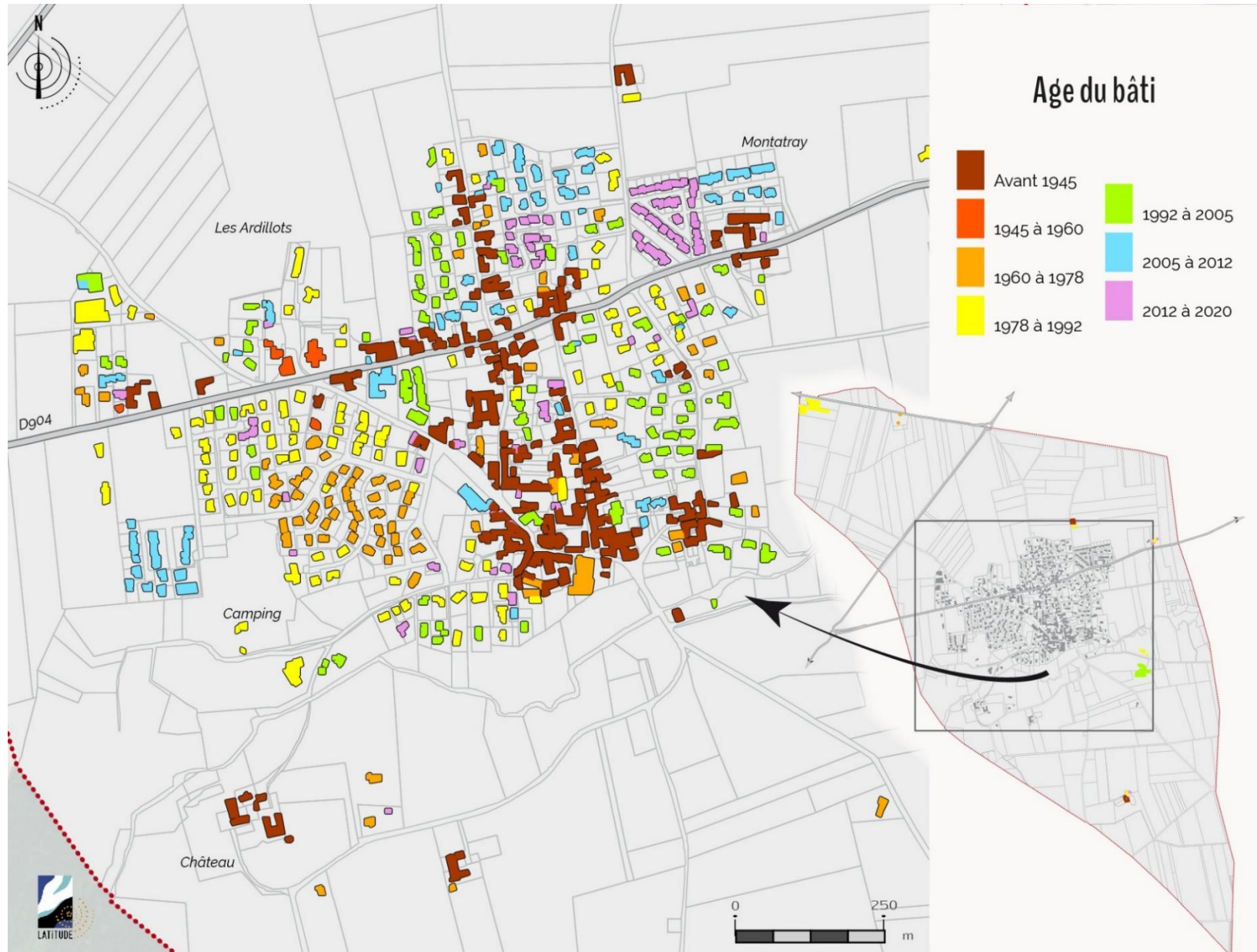
Le long de ces axes Nord-Sud étaient implantés des corps de fermes que nous retrouvons encore actuellement dans la structure urbaine d'Ars-sur-Formans. Ces fermes sont bien visibles sur la Carte de l'État-Major (1820-1866) dont un extrait est présenté ci-contre.

Jusqu'au milieu du XXème siècle, l'enveloppe urbaine du bourg va se renforcer (carte page suivante). Il en est de même pour l'urbanisation le long des axes qui mènent au bourg.

À partir de la seconde moitié du XXème siècle, l'habitat individuel se démocratise et devient la norme. Ars-sur-Formans accueille de très grosses opérations avec par exemple le lotissement des Muriers, qui vient être édifié sur près de 5 hectares à l'entrée du bourg. Ces opérations vont se multiplier autour de l'enveloppe bâtie, qui voit sa taille être multipliée par presque trois, en une cinquantaine d'années.

À noter que jusque dans les années 1990, la limite Nord de l'enveloppe bâtie d'Ars-sur-Formans était la RD904 (à l'exception de quelques corps de fermes). Cette limite a été franchie avec des opérations de lotissements dans les années 1990 et 2000.





Les typomorphologies urbaines

Le processus de développement urbain présenté ci-dessus a laissé à Ars-sur-Formans un héritage composé de différents quartiers aux formes et aux fonctions variées, caractéristiques des phases et époques de construction.

Les pages suivantes s'intéressent à la typo morphologie de l'espace urbain de Ars-sur-Formans en analysant cinq formes urbaines principales présentes sur la commune :

- Les formes urbaines historiques du centre bourg ;
- Les formes urbaines héritées du passé agricole de la commune ;
- Les extensions pavillonnaires « encadrées » ;
- Les extensions pavillonnaires diffuses ;
- Les formes urbaines d'habitat récentes plus denses.

Cette qualification des espaces de Ars-sur-Formans, permet de mettre en lumière les enjeux de valorisation et préservation du patrimoine urbain et paysager et de mieux appréhender ces espaces lors de leurs futures évolutions.



Rue Jean-Marie Vianney



Les anciennes fermes



Domaine de Montatray



Les formes urbaines historiques du centre-bourg

Les formes urbaines historiques du centre bourg sont constituées du bâti historique ou à la centralité fonctionnelle de la commune.

Caractérisé par une densité importante et une mixité des fonctions urbaines, le bâti est majoritairement situé à l'alignement des voies et sur les deux limites séparatives. Les bâtiments sont relativement hauts : majoritairement en R+2 et ponctuellement en R+1+combles et R+3. L'emprise bâtie représente environ 50 % de la parcelle. Le bâti étant souvent à dominante culturelle, les mailles parcellaires peuvent être importantes.

Les formes urbaines héritées du passé agricole d'Ars-sur-Formans

Par son passé agricole, Ars-sur-Formans conserve de nombreux anciens bâtiments agricoles. Ces bâtiments ont aujourd'hui perdu leur vocation agricoles Le bâti est souvent de grande dimension et avec de grands volumes.

La maille parcellaire est imbriquée et de taille réduite (500 m² à 700m²) et l'habitat est le plus souvent perpendiculaire à la voie publique, l'emprise bâtie sur certains anciens noyaux représente près de 70% de la parcelle.

Ainsi par leur richesse patrimoniale, ces formes urbaines sont de véritables marqueurs du passé agricole du territoire.

Les extensions pavillonnaires « encadrées »

Le centre historique trop à l'étroit dans son cadre initial, a investi ses pourtours avec une typomorphologie homogène : les pavillons.

Lorsque les pavillons sont réalisés dans le cadre d'opération de lotissement, les densités varient de 600 à 1300 m² par construction. Les voiries internes fonctionnent souvent en impasses, sauf sur le lotissement des Muriers où un maillage interne débouche sur la Rue Jean-Marie Vianney et la RD904. Autre caractéristique de ces opérations de lotissement : ils disposent souvent d'espaces publics communs, mais peu souvent utilisés.

Le parcellaire est généralement répétitif, l'architecture est homogène et parfois pastiche dans le paysage urbain.

Sur les secteurs plus récents, comme sur le domaine des Acacias, au sud-ouest de la commune, les extensions sont beaucoup plus denses que dans les opérations adjacentes et allient habitat pavillonnaire et intermédiaire.





Chemin du Bois de la Dame : une urbanisation « en laniers »

Le développement pavillonnaire diffus

Le développement pavillonnaire diffus correspond au tissu urbain composé de maisons individuelles construites au fil des opportunités foncières, sans réelle réflexion sur la cohérence des aménagements à l'échelle du quartier.

Ces constructions « au coup par coup » laissent une forme urbaine très hétérogène dans l'espace, avec des habitations en fond de parcelle reliées à la voirie communale par de très longues allées privées et produisant une urbanisation en lanier.



Domaine des acacias

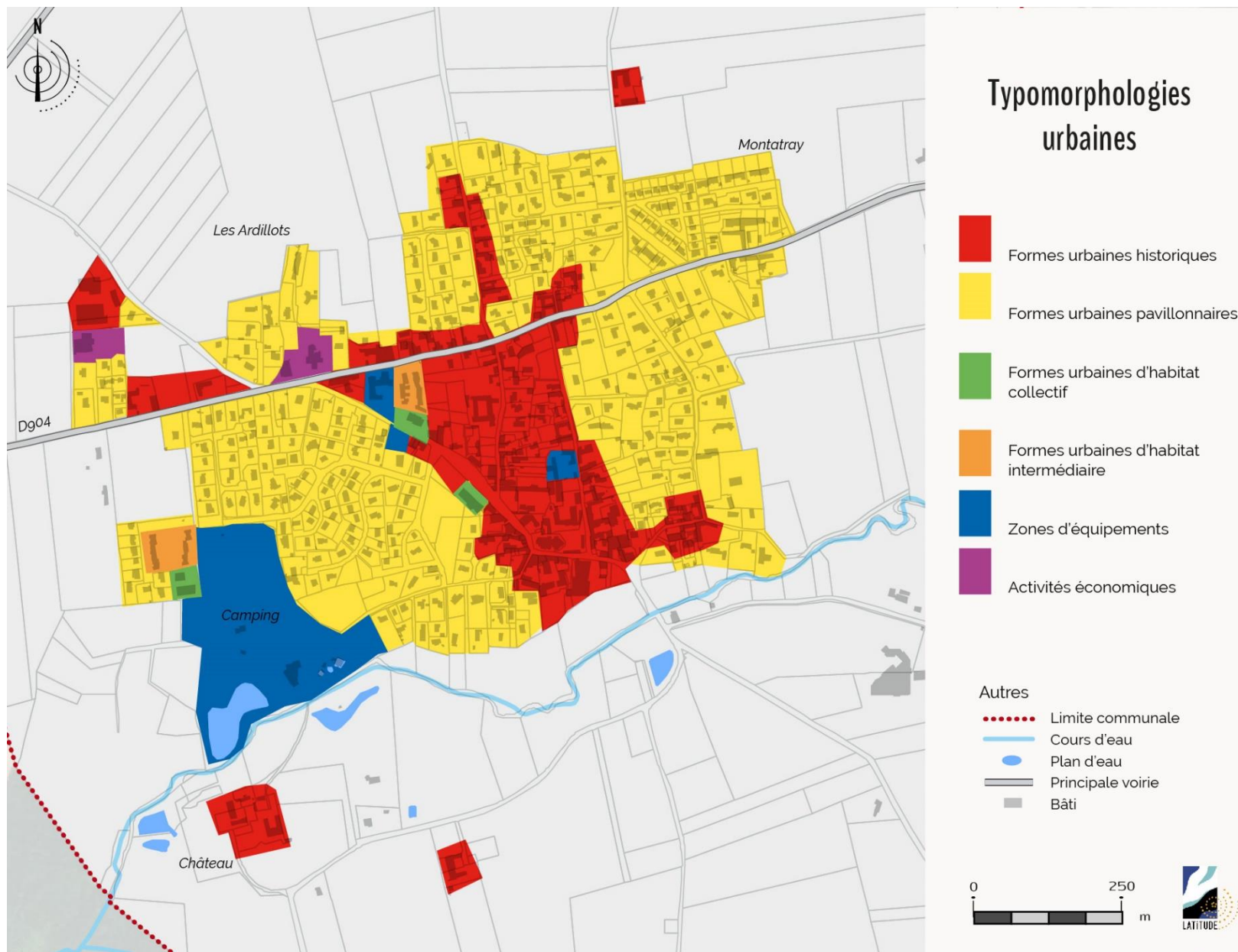
Les formes d'habitat récentes plus denses (le collectif et intermédiaire)

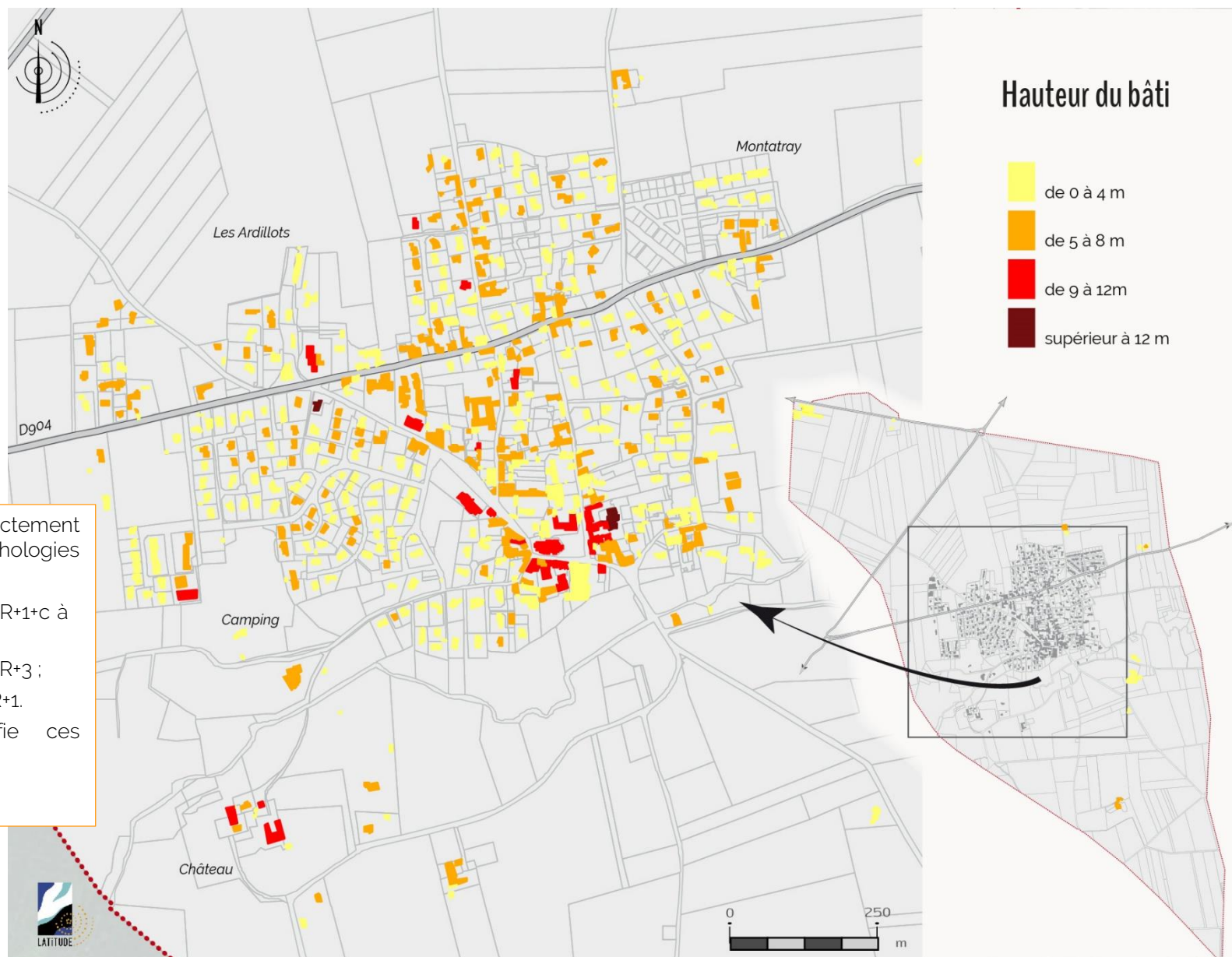
Confronté aux problématiques d'économie de l'espace et de mixité des typologies de logements, l'habitat individuel décrit jusque-là ne permet pas d'apporter des réponses à ces problèmes. Les évolutions réglementaires de ces dernières années, le concept d'habitat intermédiaire s'est très largement développé.

Si sur Ars-sur-Formans, nous retrouvons les prémices de ce type d'habitat, notamment sur les quartiers du Domaine des Acacias et du Domaine de Montatray, il est assez peu développé dans le reste de la commune.

On retrouve également quelques logements collectifs sur le territoire, notamment le long de la rue Jean-Marie Vianney.







Les hauteurs du bâti sont directement en lien avec ces typo morphologies urbaines :

- Habitat traditionnel de R+1+c à R+2+c dans le bourg ;
- Habitat collectif récent R+3 ;
- Pavillonnaires : RDC à R+1.

La carte ci-contre identifie ces typologies de hauteurs.



LES ESPACES PUBLICS ET ÉQUIPEMENTS

Les espaces publics et collectifs

Ars-sur-Formans dispose de plusieurs espaces publics structurants ou collectifs liés aux équipements culturels :

- La place Freihalden, largement dédiée à l'automobile et accueillant sur la partie haute, le marché le vendredi matin ;
- Le plan d'eau et ses abords constituent un autre espace public très qualitatif et proche du bourg. Ce pôle, avec tous les aménagements créés ces dernières années (jeux pour enfants, parcours santé, etc.), représente un enjeu fort de valorisation permettant de mettre en lien le bourg et les espaces naturels de la commune.

Les aménagements récents ou en cours permettent une reconquête progressive du piéton dans l'espace urbain, par exemple le long de la Rue Jean-Marie Vianney.

Les enjeux de ces espaces sont de plusieurs types :

- La poursuite de la requalification des espaces publics du centre, entamée sur la Rue Jean-Marie Vianney. Des espaces comme la Place Freihalden et son prolongement vers le Sud offrent de très bons potentiels de valorisation ;
- Empêcher la densification de certains espaces du centre historique (les plus patrimoniaux) pour maintenir des espaces collectifs et une qualité du cadre plus attractive (en accompagnement de la requalification résidentielle) ;
- Le renforcement des espaces verts de proximité dans le cadre de la densification à venir des quartiers périphériques.



Le parcours santé du Formans et aire de jeux à proximité du plan d'eau



La place publique Freihalden





La maison médicale



Le camping municipal du Bois de la Dame



La salle polyvalente et caserne de pompiers

Les équipements

Pour ce qui est des équipements, ils étaient historiquement implantés à Ars-sur-Formans à proximité du centre-bourg. Avec la croissance démographique qu'a connue la commune, les équipements nécessitant de l'espace ont été implantés dans un pôle d'équipement communal au Sud-ouest du bourg (salle polyvalente, caserne de pompiers, station d'épuration, aire de loisirs, camping). Le centre bourg concentre toujours les équipements de santé, administratifs (mairie, poste) et scolaires.

Les principaux équipements présents sont les suivants :

Administratifs : la commune dispose d'une mairie et d'un bureau de poste.

Scolaires : la commune dispose de deux écoles : une école publique (Stéphane Hessel) et une école privée (Ecole du Petit Berger).

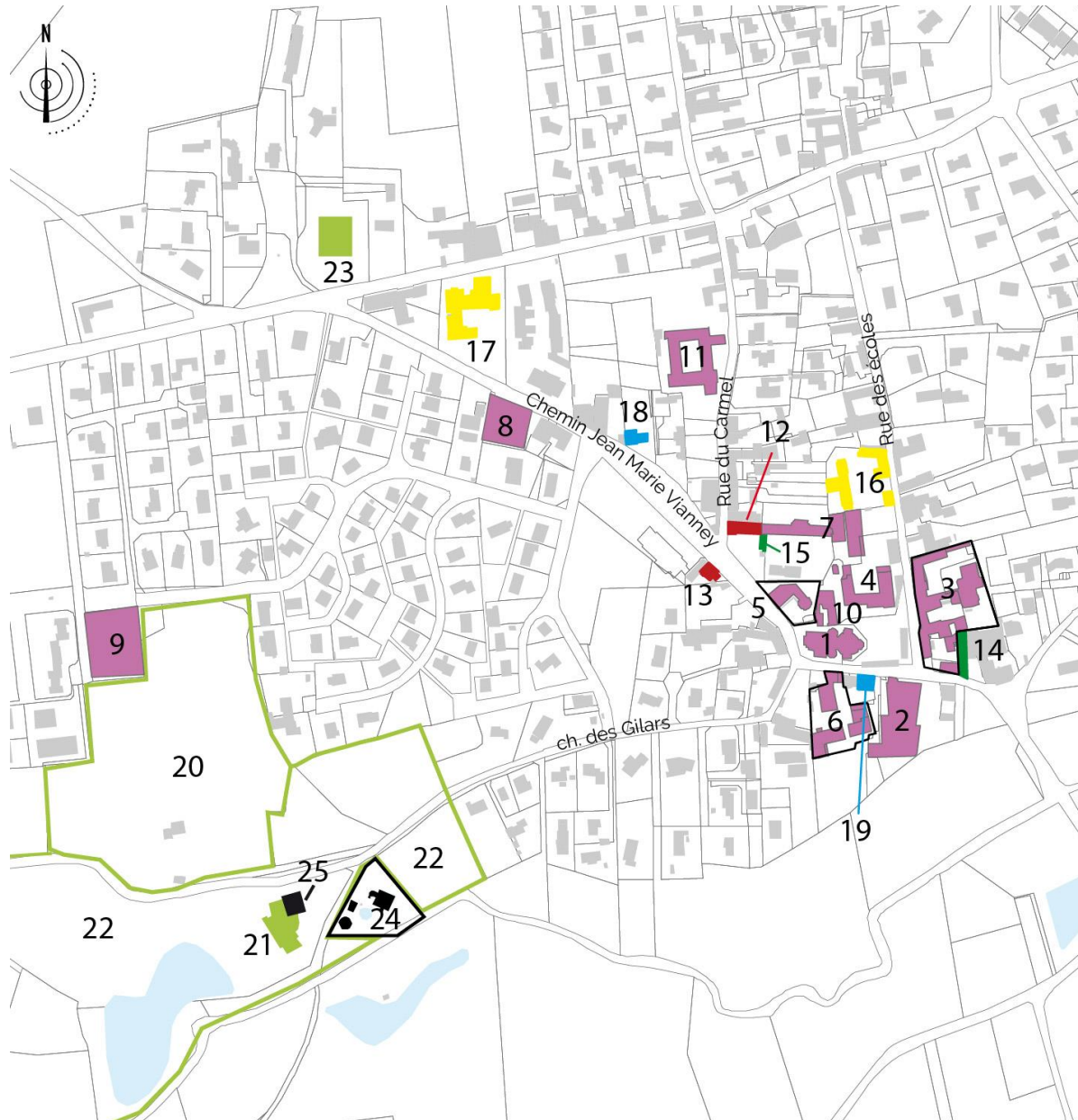
Socio-culturels : la commune dispose d'une bibliothèque juste à côté de la mairie.

Touristiques et culturels : les équipements touristiques de la commune sont liés au caractère culturel de la commune (voir carte page suivante).

Sociaux et médicaux : la commune compte une Maison de santé récente le long de la Rue Jean-Marie Vianney accueillant quatre médecins généralistes.

Les principaux équipements de la commune sont localisés sur la carte en page suivante.





Equipements publics et activités culturelles

Culte

- 1 Basilique Sainte Philomène
- 2 Eglise de la Miséricorde
- 3 Sanctuaire de la Providence
- 4 Sanctuaire, bureaux et logements
- 5 Accueil du sanctuaire
- 6 Ecole du séminaire
- 7 Accueil des Pèlerins et maison St Jean
- 8 Ancien cimetière
- 9 Nouveau cimetière
- 10 Maison du Saint Curé d'Ars
- 11 Carmel d'Ars

Administratif

- 12 Mairie
- 13 La Poste

Culturel

- 14 Office du tourisme et musée de cire du Saint Curé d'Ars
- 15 Bibliothèque

Scolaire

- 16 Ecole privée élémentaire
- 17 Ecole publique élémentaire

Santé

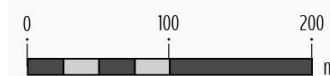
- 18 Pôle médical
- 19 Cabinet d'infirmiers

Sport et loisirs

- 20 Camping du bois de la Dame
- 21 Salle polyvalente
- 22 Aire de loisirs
- 23 Hôtel restaurant

Autre

- 24 Station d'épuration
- 25 Caserne des pompiers



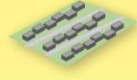
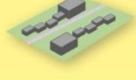
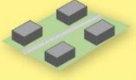
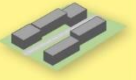


LES DENSITÉS ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage.

Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près. La commune présente la particularité d'offrir une gamme très large de densités liées aux différentes typologies de constructions. En particulier les opérations de ces dernières années ont permis d'élargir cette gamme par le développement des opérations d'habitat intermédiaire, petit collectif et individuels denses.

Densités	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
						
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m ²	1 250 m ²	500 m ²	285 m ²	166 m ²	100 m ²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60

Les extraits suivants déclinent les types de densités présentes sur la commune :

Le centre historique : de 50 à 100 logements/hectare



Centre historique



Chemin du Tonneau

Les formes urbaines historiques liées au caractère agricole d'Ars-sur-Formans : de 15 à 40 logements/hectare



Rue des Gardes



RD904



Les extensions pavillonnaires « encadrées » : de 10 à 18 logements/hectare



Le Clos des Gardes



Le Domaine de Bérange

Le développement pavillonnaire diffus : environ 10 logements/hectare



Chemin des Mûriers



Entre le Chemin de la Râ et la Rue des Écoles



Les formes d'habitat récentes plus denses : de 20 à 50 logements/hectare



Le Domaine des Acacias



Le Domaine des Acacias



Logements SEMCODA



Logements SEMCODA



Bilan de la consommation foncière selon l'étude des autorisations du droit des sols



Source : IGN

Photographie aérienne d'Ars-sur-Formans en 2009

Au titre de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit « analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

Ce bilan a été réalisé grâce à la méthodologie géomatique suivante :

- Définition des limites de l'enveloppe urbaine de la commune au mois de septembre 2019 (source : cadastre DGFIP 2019 / Référentiel grande échelle IGN, Bd Topo / photo aérienne);
- Définition des limites de l'enveloppe urbaine de la commune au mois en 2009 (photographie aérienne) ;
- Identification des parcelles bâties entre 2009 et 2019 en fonction de leur vocation dominante (habitat, activités, équipements) ;
- Identification des parcelles bâties entre 2009 et 2019 en fonction de leur localisation (en extension, à l'intérieur de l'enveloppe bâtie) ;

Sur la base de cette méthode, on peut estimer à environ 3,9 hectares la surface totale de foncier utilisée sur le territoire d'Ars-sur-Formans entre 2009 et 2019, soit une consommation foncière de 0,39 hectare par an entre 2009 et 2019 : (NB : la date de départ de 2009 correspond à la période de 10 ans antérieure à celle de la réalisation du diagnostic en 2019)

Type	Superficie (en hectares)
Foncier utilisé à l'intérieur de l'enveloppe bâtie constituée telle qu'existante en 2009	2
Consommation foncière en extension de l'enveloppe bâtie constituée en 2009	1,9
TOTAL	3,9



5 ha

Consommés entre 2011 et 2021

3 ha

consommés entre 2013 et 2018

2013-2018: dernier recensement disponible lors de
a création de la donnée

1,4k habitants en 2018
+ 40 par rapport à 2012

535 ménages en 2018
+ 55 par rapport à 2013

329 emplois en 2018
- -33 par rapport à 2013

Bilan de la consommation foncière des espaces agricoles naturels et forestiers selon le CEREMA

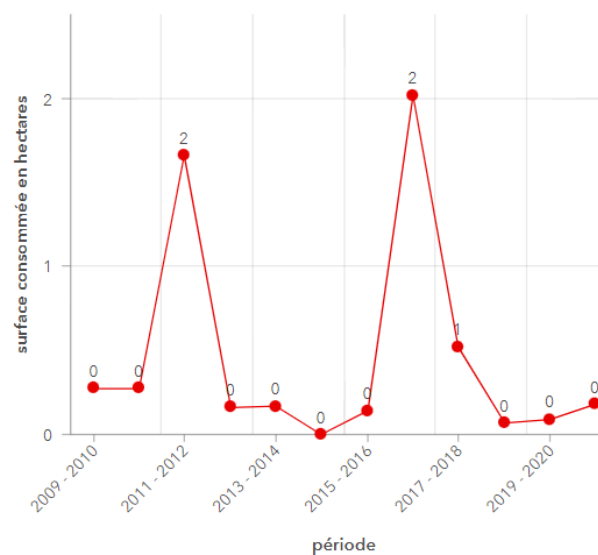
La réalisation d'un bilan de la consommation foncière est rendue obligatoire, notamment en vue de mettre en œuvre les objectifs de la Loi Climat et résilience de division par deux de la consommation foncière par l'urbanisation d'ici 2031.

Le CEREMA à travers un observatoire national de la consommation foncière délivre un bilan de la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF).

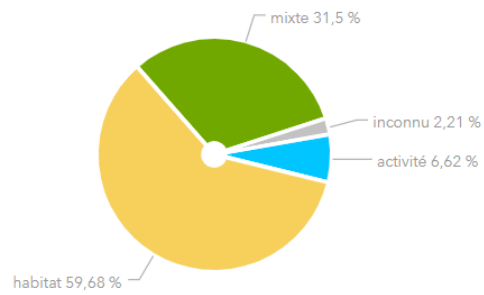
L'analyse est différente de celle menée à partir des autorisations du droit des sols (ADS), et indique forcément d'autres chiffres que l'analyse précédente, car elle tien compte aussi d'aménagements qui ne font pas forcément l'objet d'une ADS. Ils ne peuvent donc pas être comparés à l'analyse précédente.

Sur la commune d'Ars sur Formans, les dynamiques ont été les suivantes (extraits du Géoportail de l'artificialisation) :

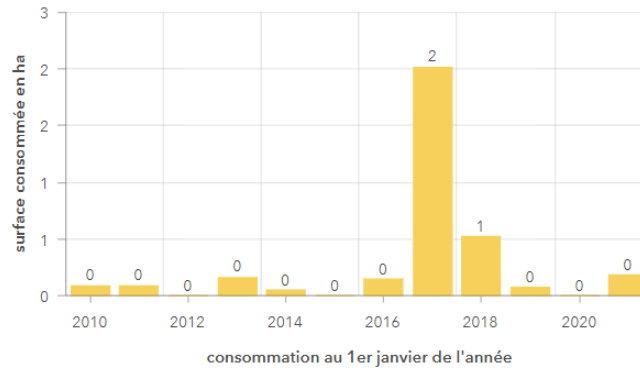
Consommation totale* (en hectares) entre 2009 et 2021



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021

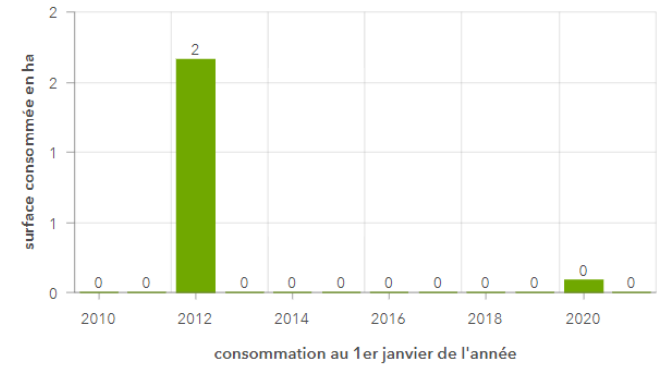


consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2021



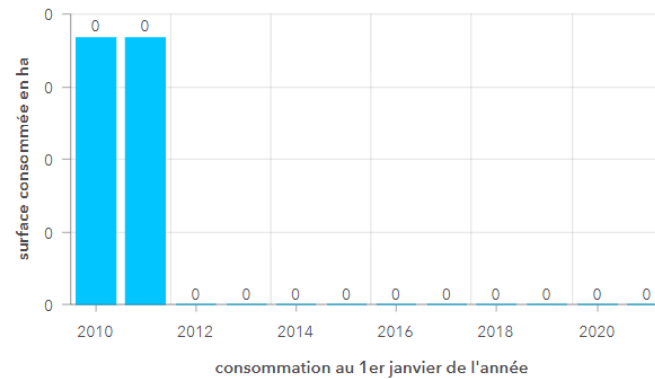
évolution vers habitat

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination de mixte entre 2009 et 2021



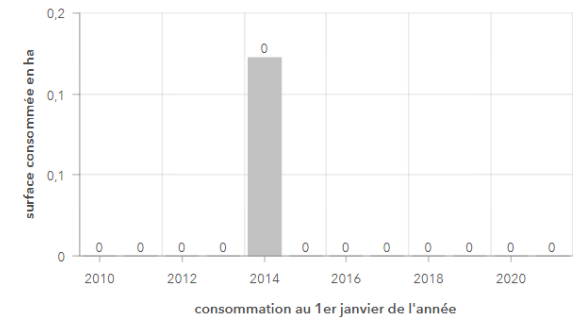
évolution vers mixte

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'activités entre 2009 et 2021



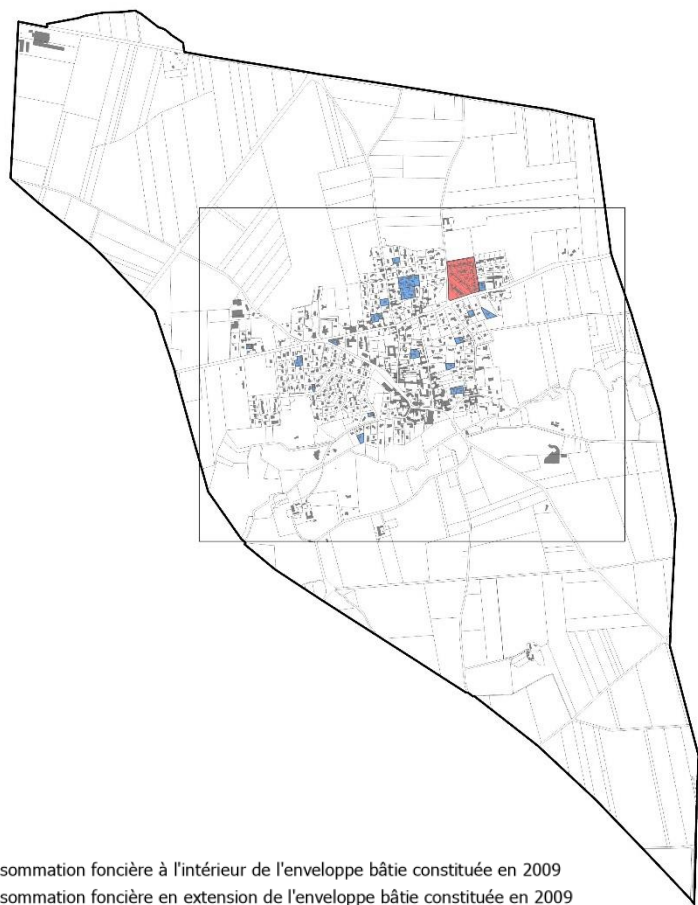
évolution vers activité

consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination inconnue entre 2009 et 2021



évolution vers inconnu





- Consommation foncière à l'intérieur de l'enveloppe bâtie constituée en 2009
- Consommation foncière en extension de l'enveloppe bâtie constituée en 2009



Étude des capacités de développement et de densification de la partie urbanisée de la commune

Les capacités de développement sont appréciées ici par :

- Le potentiel urbanisable (en foncier nu ou en renouvellement urbain) à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la commune prioritaire pour le développement futur au regard de l'absence d'impact en termes sur les espaces agricoles ou naturels
- Les surfaces potentielles d'urbanisation sur des secteurs hors enveloppe bâtie et qu'il pourra être nécessaire d'envisager pour répondre aux besoins de développement de la commune et aux objectifs de construction fixés par le SCoT.

L'enveloppe bâtie constituée (ou la partie actuellement urbanisée de la commune dite la « PAU »)

L'enveloppe bâtie regroupe l'ensemble des espaces actuellement urbanisés de la commune d'Ars-sur-Formans et qui présentent une certaine continuité bâtie.

Il s'agit de la photographie actuelle (au moment du diagnostic) de l'urbanisation sur le territoire communal, qui regroupe les espaces d'habitat, les équipements et services, les activités économiques et commerciales... Ainsi, les zones à urbaniser du PLU actuel, si elles ne sont pas déjà bâties, ne sont pas intégrées à l'enveloppe bâtie.

Se basant sur ce principe de continuité, la méthodologie proposée pour Ars-sur-Formans est la suivante : **Est considérée comme enveloppe bâtie : un ensemble de plus de 15 constructions ayant comme destination l'habitat et distantes de moins de 50m. Les espaces libres compris à l'intérieur de l'enveloppe ainsi délimitée seront considérés comme faisant partie de celle-ci si leur surface est inférieure à 5000m².**

Pour les autres vocations, l'enveloppe bâtie s'appréhendera en fonction de la compacité des constructions et du caractère urbain de la zone.

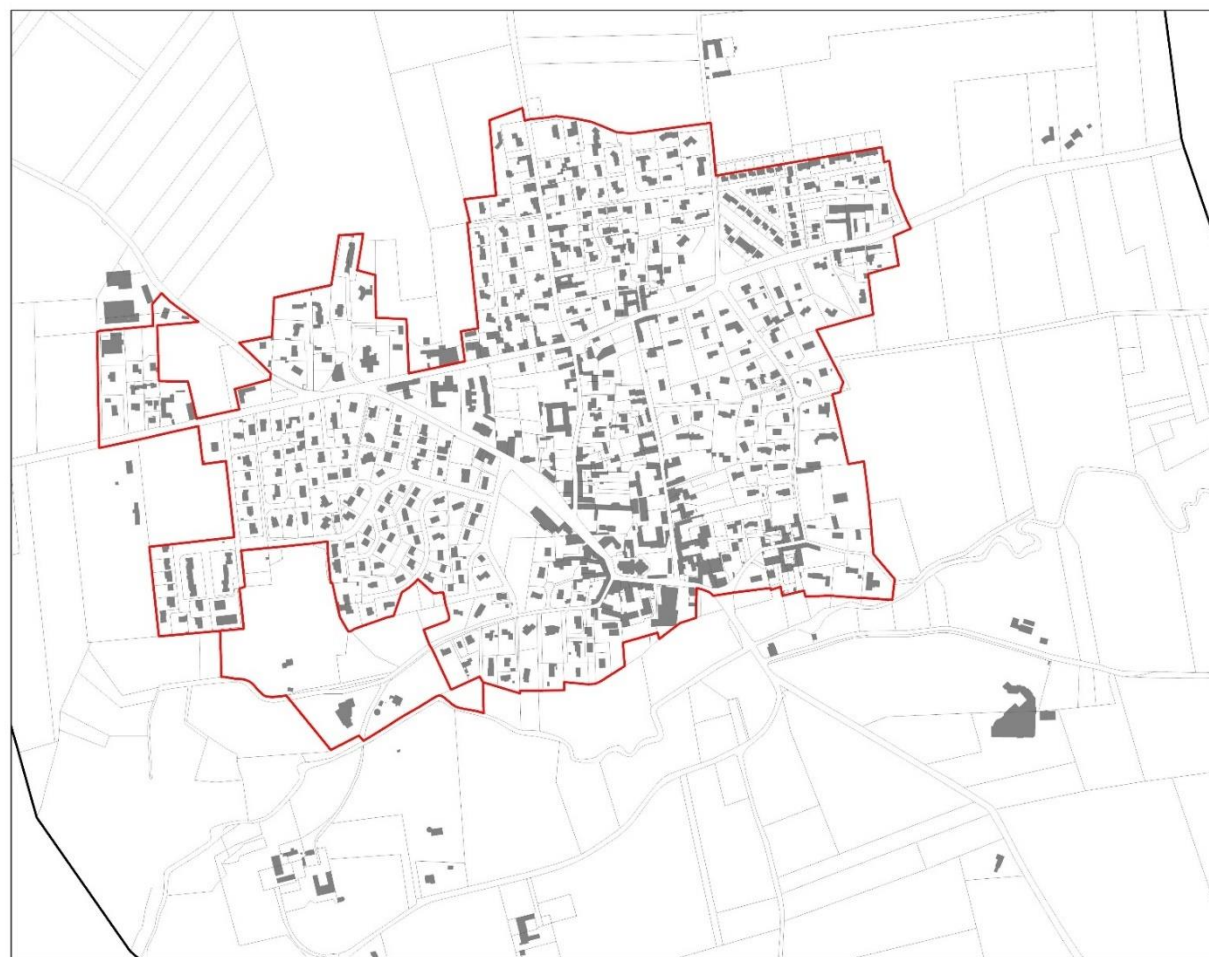
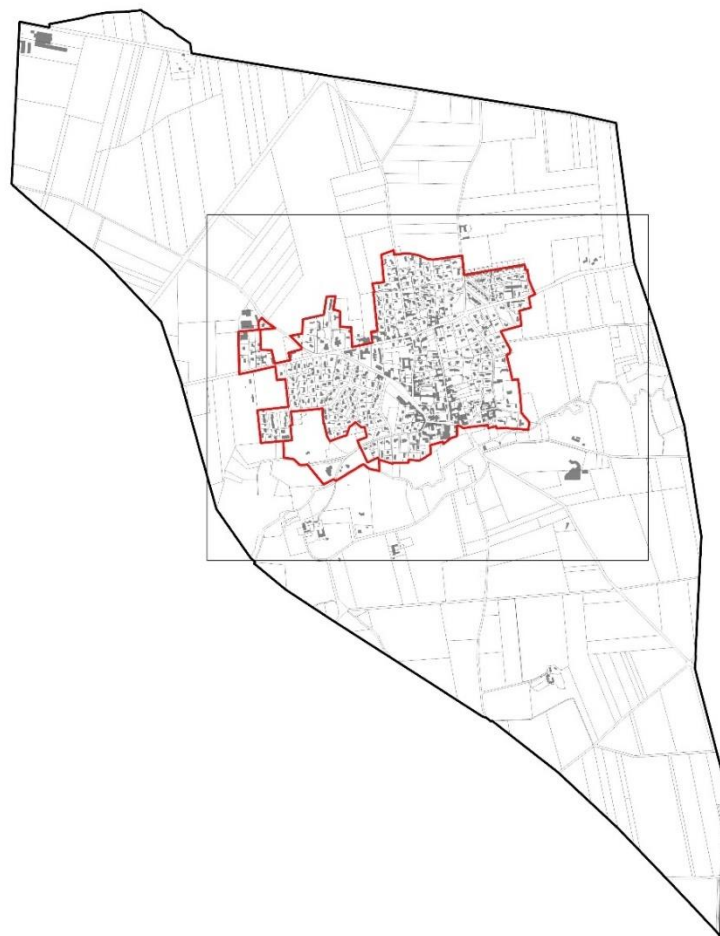
Les exploitations agricoles, sauf si elles sont enclavées dans le tissu urbain, sont exclues de l'enveloppe bâtie : elles n'ont pas la vocation et n'ont pas de caractère urbain.

Les éléments de coupures comme les cours d'eau, la topographie, les voiries constituent des ruptures de la partie urbanisée.

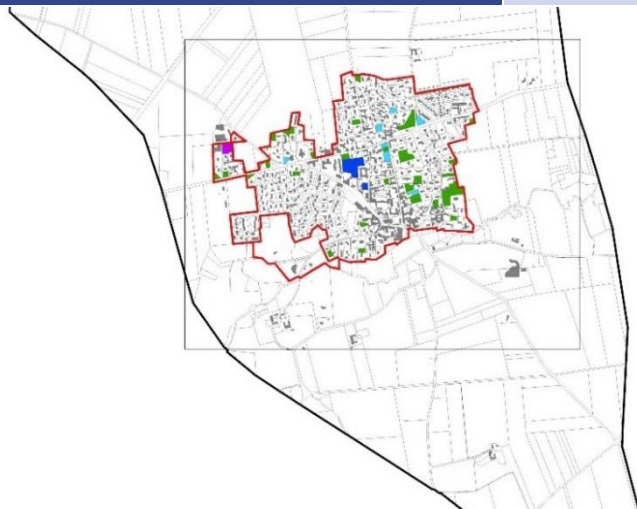
L'enveloppe bâtie est ainsi présentée sur la carte en page suivante. D'une surface totale de 67,43 hectares, elle est constituée du centre d'Ars-sur-Formans et ne comprend aucun hameau. Le pôle d'équipements communaux situé vers le camping est également intégré la PAU.



Carte de la PAU au moment du diagnostic :



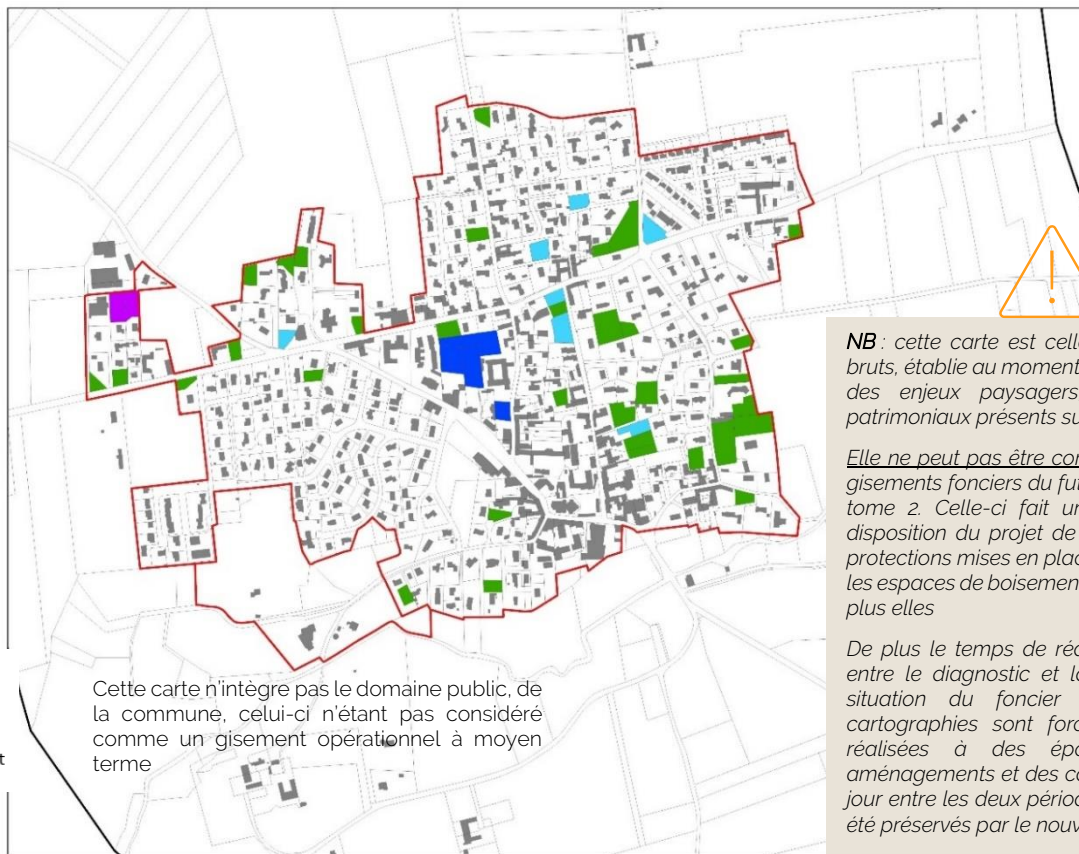
Type	Superficie (en hectares)
Gisement foncier en dent creuse pour artisanat	0,2
Gisement foncier en dent creuse pour habitat (dont bloqué par rétention foncière liée aux propriétés cultuelles)	1,3 (0,7)
Gisement foncier correspondant à de potentielles divisions parcellaires pour habitat	2
TOTAL	3,5 (- 0,7), soit 1,8 (sans analyse qualitative)



- Gisement foncier en dent creuse pour artisanat
- Gisement foncier en dent creuse pour habitat, bloqué par rétention foncière
- Gisement foncier en dent creuse pour habitat
- Gisement foncier correspondant à une potentielle division parcellaire pour habitat

Dans cette enveloppe bâtie, a été dénombré un total d'environ de 3,5 hectares bruts (sans analyse qualitative liée aux caractères paysager et patrimonial décrits précédemment) en foncier nu dont :

- 1,5 hectares (1,3 ha pour l'habitat et 0,2 ha pour l'artisanat) de parcelles libres et indépendantes directement urbanisables (les « dents creuses ») ; Parmi ces tenements il est important de souligner que la moitié (situées dans le cœur de bourg) dépend des instances culturelles et qu'ils sont non mobilisables pour le développement résidentiel communal.
- 2 hectares de composantes d'unités foncières bâties (les potentielles divisions parcellaires).



Cette carte n'intègre pas le domaine public, de la commune, celui-ci n'étant pas considéré comme un gisement opérationnel à moyen terme

NB : cette carte est celle des gisements fonciers bruts, établie au moment du diagnostic sans report des enjeux paysagers, environnementaux ou patrimoniaux présents sur certaines parcelles.

Elle ne peut pas être comparée avec la carte des gisements fonciers du futur PLU présentée dans le tome 2. Celle-ci fait un état du foncier mis à disposition du projet de PLU déduction faite des protections mises en place par le nouveau PLU sur les espaces de boisements ou cœur verts d'îlots. De plus elles

De plus le temps de réalisation du PLU s'écoule entre le diagnostic et la finalisation du PLU, la situation du foncier évolue ...Et donc ces cartographies sont forcément différentes étant réalisées à des époques différentes (des aménagements et des constructions ont pu voir le jour entre les deux périodes) et des espaces ayant été préservés par le nouveau PLU.



Les propriétés publiques

Les propriétés publiques (mairie d'Ars) relèvent toutes du domaine public (voies espaces publics, places) leur domanialité publique ne permet pas d'envisager la construction sans envisager une procédure de déclassement du domaine public. De plus ces espaces relèvent d'usages publics nécessaires pour la collectivité : stationnements, espace du marché, circulations, équipements publics, camping...). Leur investissement n'apparaît ni opérationnel ni judiciaire au regard des nécessités de fonctionnement du centre. Seule une petite partie de la place Freihalden pourrait à terme présenter une possibilité de développement urbain, mais elle nécessiterait une procédure de déclassement du domaine public et de trouver ailleurs les espaces de stationnement qui seraient ainsi supprimés, ce qui à 10 ans apparaît peu opérationnel et probable.

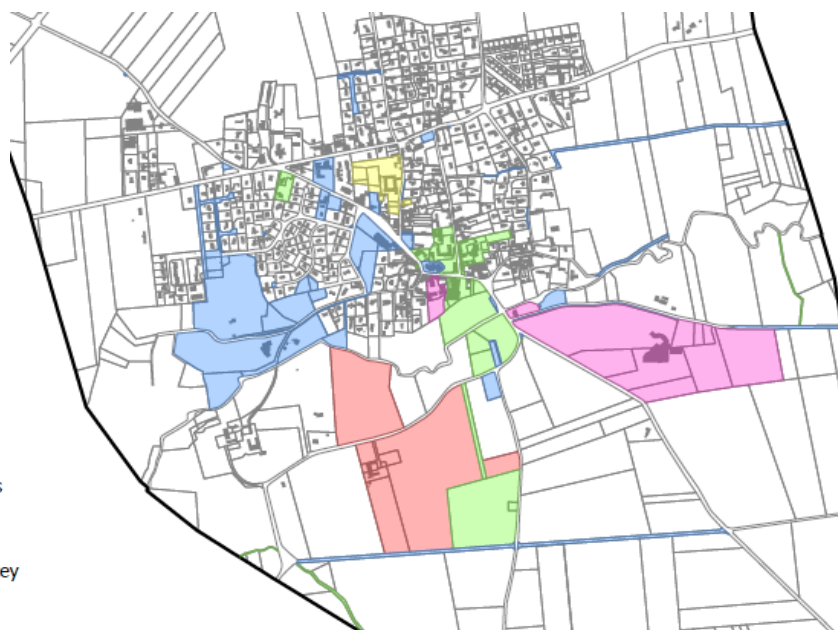
La commune ne possède pas dans la partie actuellement urbanisée de foncier relevant du domaine privé de la collectivité.

Les propriétés religieuses

Elles sont concentrées autour de la basilique du sanctuaire, du séminaire et des différentes congrégations. Tous ces tenements sont dédiés aux équipements culturels, activités et hébergements religieux. Les constructions ont toutes un usage culturel ou en lien avec les activités de l'église (hébergement, associations, administrations du sanctuaire et des congrégations...). Certaines sont constituées de parcs (en lien avec le Carmel, le sanctuaire ou la basilique) avec des enjeux paysager et patrimoniaux majeurs en écrin autour des monuments. Les constructions ne sont pas vacantes et ne sont pas en vente et ne le seront probablement pas avant très longtemps au regard de leur usage et de l'attractivité touristique culturelle du centre d'Ars sur Formans. Ces tenements ne peuvent être considérés à moyen terme (10 à 12 ans) comme des secteurs de développement (sauf à supprimer les activités religieuses sur la commune ce qui apparaît hautement improbable ou procédant d'une analyse un peu hasardeuse !).

PROPRIETES

- Famille De Saint Joseph
- Les Amis du Carmel d'Ars
- Diocésaine de Belley
- Mairie d'Ars-sur-Formans
- Société Jean-Marie Vianney





Les bâtiments désaffectés Chemin des Gillards laissant place à une opération de renouvellement urbain

Les dents creuses

Le développement urbain par opérations successives conjugué à un document d'urbanisme plutôt ouvert au développement a conduit à laisser des espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine. Toutefois la majorité est constituée de tènements de petite taille, n'offrant pas la possibilité d'envisager une opération de diversification de l'offre résidentielle qui nécessite des tènements de taille significative pour réorienter l'offre en logements.

Les capacités de renouvellement urbain

Étant une commune ayant accueilli un tissu résidentiel récent, ce parc n'est pas en mauvais état ; la commune d'Ars-sur-Formans dispose de peu de potentiels de renouvellement urbain.

Les anciens bâtiments désaffectés sont inexistantes sauf deux qui étaient présents Chemin des Gillards, et où les deux anciens bâtiments viennent de laisser la place à 7 logements (parcelles de 267m² à 425m²). Le renouvellement urbain ne constitue pas la source de développement majeure du nouveau PLU.

De plus le bourg historique d'Ars composé majoritairement de bâti à R+1+C ponctuellement R+2, est homogène autour des monuments de la Basilique, du sanctuaire). Une densification en hauteur irait en contradiction avec les objectifs de valorisation des abords des monuments. L'emprise au sol est aussi importante dans le bourg historique (autour de 70% à 80% du foncier et ponctuellement 100%) et ne laisse pas la place à une densification sur des espaces extérieurs.

Les logements vacants

Un recensement mené dans le cadre du travail du présent diagnostic (MAJ en 2021) montre qu'il resterait environ 10 logements vacants (dont près de 5 correspondant à des maisons récentes en cours de vente et qui ne seront pas plus vacantes à leur acquisition). Cela représente donc moins de 2% du nombre de logements de la commune. Or on considère qu'une vacance de 5 % à 6% est nécessaire à la rotation du parc et au bon fonctionnement du marché immobilier. Le secteur d'Ars sur Formans est donc tendu, et la vacance n'est pas structurelle et ne permet pas d'envisager une production de logements.

Les capacités de densification des tissus urbains

Compte tenu du blocage du foncier dans le centre par les activités culturelles, les capacités de densification des tissus urbains de la commune s'apprécient principalement au titre de la densification des espaces pavillonnaires existants. Celle-ci, par un phénomène de division des parcelles bâties, pourrait représenter près de 2 hectares sur le territoire. Même si la commune connaît cette dynamique (souvent non maîtrisée) l'ensemble de ces tènements potentiels n'est pas mis sur le marché.



D'autre part, il n'apparaît pas forcément opportun de favoriser ce phénomène, car :

- Les espaces pavillonnaires ont une certaine homogénéité paysagère et architecturale ; les espaces non bâtis sont plantés et contribuent à la qualité urbaine et paysagère des espaces urbains ;
- Les voiries sont souvent sous-dimensionnées pour recevoir de nouveaux accès et une circulation accrue sans créer des points d'insécurité dans les déplacements ;
- Cela nécessite de redimensionner les réseaux présents.

On ne peut donc globalement considérer que l'hypothèse de la mobilisation totale de ces divisions parcellaires potentielles soit une alternative crédible au développement de la commune. Si l'optimisation foncière doit être recherchée dans ces quartiers pour favoriser l'évolution du bâti existant et son adaptation aux besoins évolutifs des habitants, il apparaît tout aussi important de contrôler et maîtriser la densification de ces quartiers par les règles du PLU.

Le foncier nu en parcelles intégrales représente environ 1.3 ha mais :

- 0.7 ha sont constitués de boisements de valeurs paysagère et climatique, ou de cœurs verts d'ilots (Cf analyse paysagère et environnementale), leur colmatage par l'urbanisation constituerait une dégradation de la qualité du bourg d'Ars sur Formans.
- 0.3 ha font l'objet de projets d'urbanisation (maisons individuelles avec les PC en cours d'instruction).

Les capacités de densification de la PAU de la commune apparaît donc très limitée et ne permet pas de répondre aux enjeux de développement résidentiel, des équipements et du développement touristique.



SYNTHÈSE – LES DYNAMIQUES URBAINES

Points forts

Un centre dynamique avec des fonctions urbaines diversifiées bien présentes

Une qualité certaine du cadre de vie avec la présence de services et d'équipements

Points de vigilance

Les opérations de constructions sous forme de lotissements ont créé de nombreuses impasses empêchant une perméabilité urbaine.

Quelques divisions parcellaires qui peuvent engendrer des difficultés sur les réseaux et les accès et qui affaiblissent la cohérence urbaine et paysagère.

Une structure foncière dans le cœur de bourg détenue par les structures et activités culturelles et pénalisant toute densification résidentielle du centre.

Enjeux

Poursuivre la diversification des formes urbaines vers plus de compacité.

Maintenir un niveau d'équipements et son évolution avec les besoins de la population.

Poursuivre la requalification des espaces publics du centre.

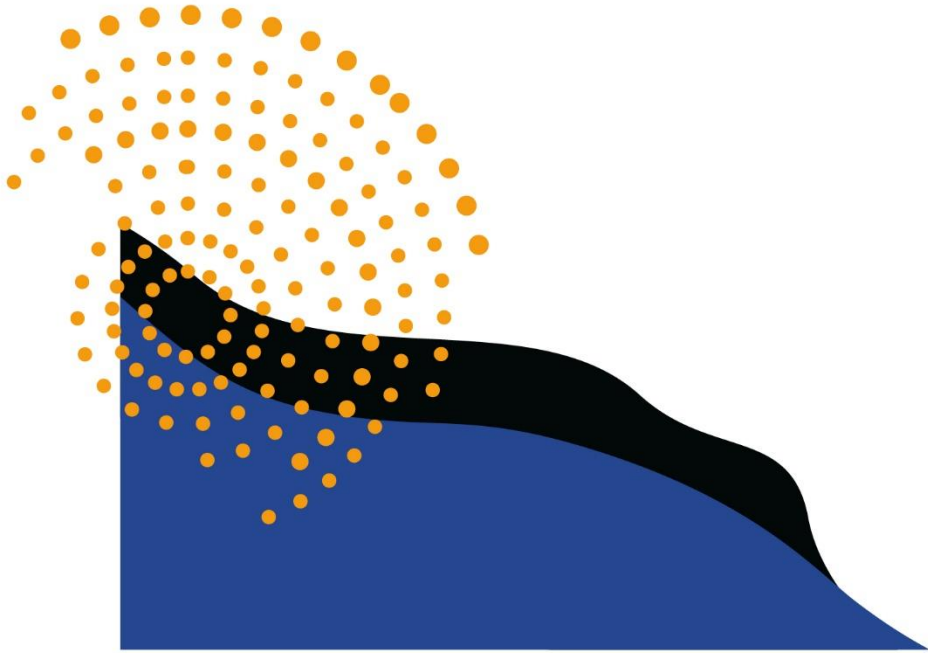
Préserver et renforcer la structure commerciale de la commune.

Identifier un foncier de taille significative et opérationnel permettant le développement et la diversification résidentielle.

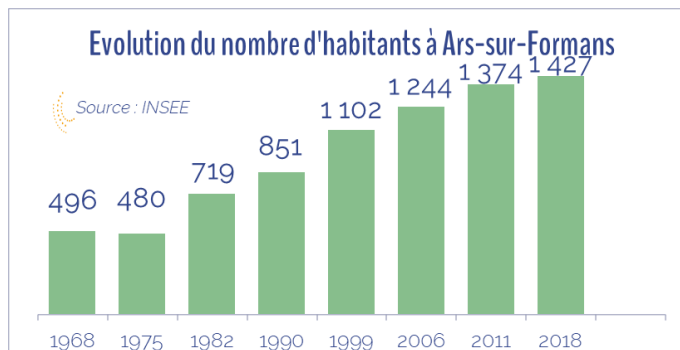
Valoriser l'espace de la place Freihalden dans un espace urbain plus marqué - renforcement des fonctions résidentielles et commerçantes.



LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT



UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ENCORE PEU PERCEPTIBLE



1 427 habitants au 01/01/2018 (population municipale)

Une croissance démographique ralentie depuis les années 2010

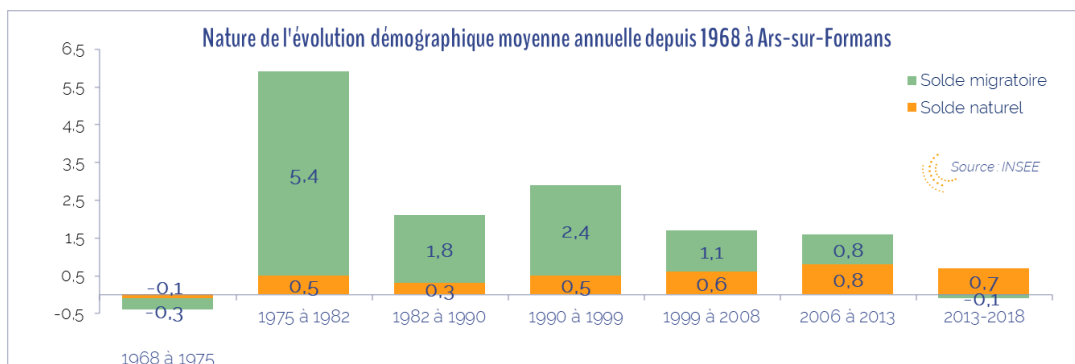
La croissance démographique a été importante à Ars-sur-Formans jusque dans les années 2010, avec une croissance autour de 2% par an depuis les années 1980.

La croissance a fortement ralenti entre 2011 et 2018, avec un rythme de 0,56% par an. Les dernières données publiées par l'INSEE au 1^{er} janvier 2021¹ donnent une réactualisation légèrement en hausse avec 1 427 habitants au 1^{er} janvier 2017, soit une progression dans la continuité des années précédentes. Ces données de 2018 ne reflètent pas encore l'arrivée des nouveaux habitants dans le récent lotissement de Montatray.

POPULATION	1999	2011	Evolution annuelle 1999-2011	2018	Evolution annuelle 2011-2018	Evolution annuelle 1999-2016
Ars-sur-Formans	1100	1374	1,9%	1427	0,5%	1,4%
CC Dombes Saône Vallée	30024	35020	1,3%	37603	1,0%	1,2%
CC Val de Saône Centre	15141	19394	2,1%	20296	0,7%	1,6%
SCoT Val de Saône Dombes	45165	54414	1,6%	57899	0,9%	1,3%
Ain	515478	603827	1,3%	638425	0,8%	1,1%
ARA	6954503	7142955	0,2%	7916889	1,5%	0,7%
France Métro.	58520688	63070344	0,6%	64468721	0,3%	0,5%

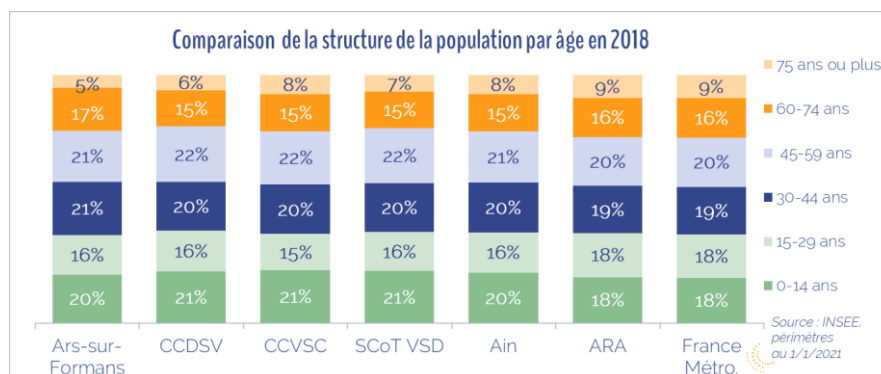
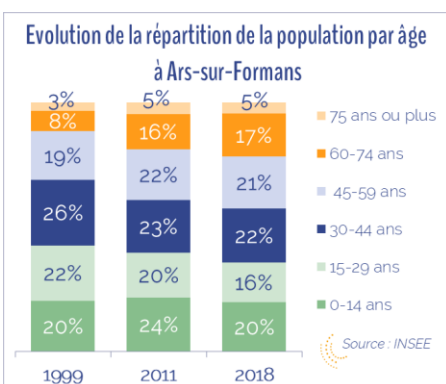
Source INSEE Population municipale, périmètres au 01/01/2021

¹ Seules les données concernant le nombre d'habitants sont disponibles au 1^{er} janvier. Le reste des données 2017 concernant les ménages, les logements, etc. seront disponible au début de l'été.



Un solde migratoire négatif pour la période récente

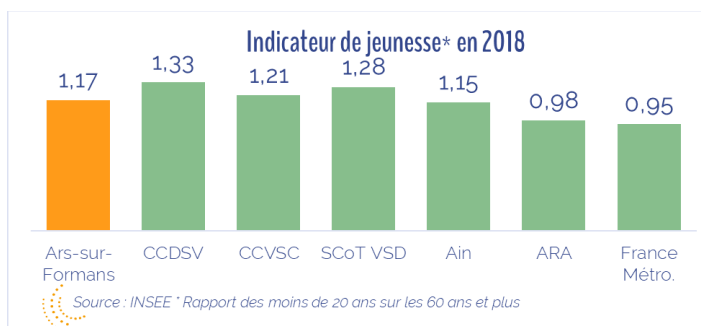
Si la commune a connu un développement essentiellement dû au solde migratoire entre les années 1975 et 2011, la tendance s'est inversée depuis. Le solde migratoire est devenu négatif entre 2011 et 2016 (-0,6% par an). Le solde naturel, lui, a atteint un niveau jamais connu par la commune sur la période (+0,8% par an).



Un vieillissement démographique en cours

La part des 60 ans et plus est passée de 11% en 1999 à 22% et dans le même temps, la part des 45-59 ans tend également à augmenter : 21% en 2018, + 2 points par rapport à 1999). Si la part des jeunes de moins de 14 ans est stable par rapport à 1999, celles des 15-44 ans diminue fortement passant de 48% à 38%.

La répartition par âge entre les échelles de comparaison est très proche. Le Département et la Région apparaissent toutefois un peu plus vieillissants.



Malgré ce vieillissement, la commune conserve un indicateur de jeunesse élevé, avec 117 jeunes de moins de 20 ans en 2018 pour 100 personnes âgées de 60 ans ou plus, en lien notamment avec le solde naturel très important qu'a connu la commune ces vingt dernières années. Néanmoins, cet indicateur apparaît moins élevé que la moyenne de la CCDSV et le SCoT.

Le vieillissement, qui s'installe pour plusieurs décennies encore, pose la question des besoins croissants en logement des personnes vieillissantes et de l'accessibilité des équipements, commerces et services et du rôle que peut jouer la commune en ce sens.

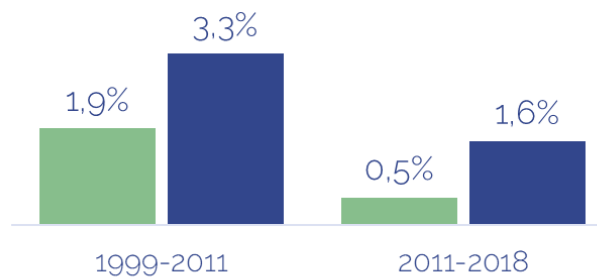
Evolution de la taille moyenne des ménages à Ars-sur-Formans



Source : INSEE

1968 1975 1982 1990 1999 2006 2011 2018

Comparaison de l'évolution démographique et du nombre de ménages à Ars-sur-Formans



Source : INSEE

■ Population ■ Ménages

530 ménages, un profil familial qui évolue peu par rapport à 2011

La taille moyenne des ménages diminue depuis les années 1990 passant de 3,1 personnes par ménage à 2,51 pers. par ménage en 2018.

Cette diminution de la taille des ménages implique une croissance plus importante du nombre de ménages par rapport au nombre d'habitants (1,7% par an pour 2011-2016 contre 0,2% pour la population).

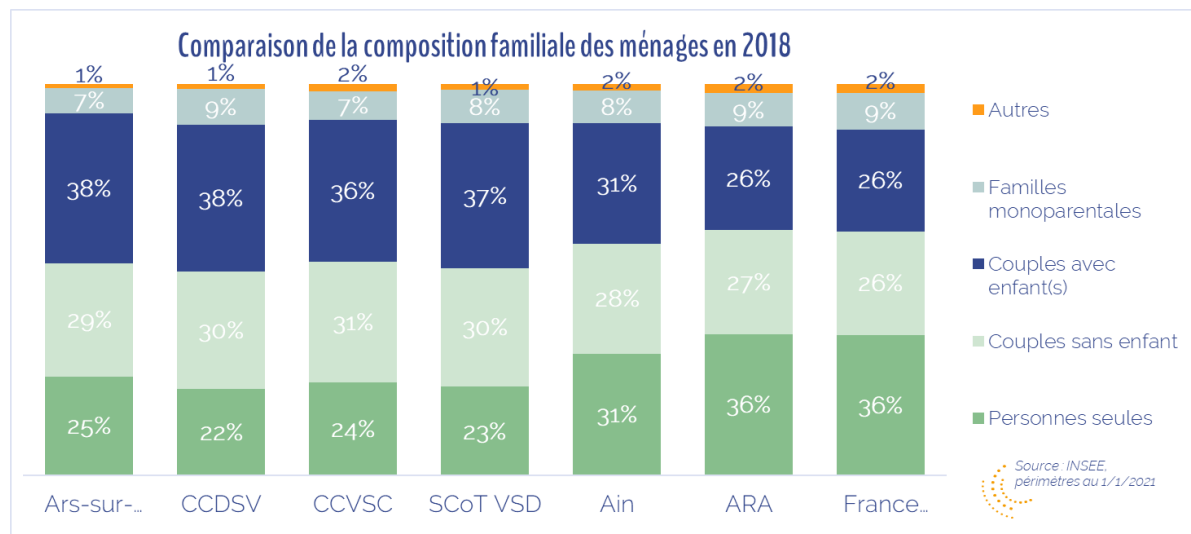
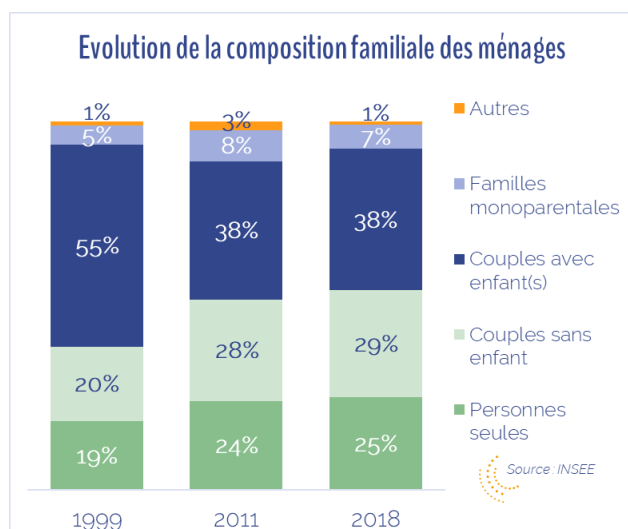
MENAGES	1999	2011	Evolution annuelle 1999-2011	2018	Evolution annuelle 2011-2018	Evolution annuelle 1999-2016
Ars-sur-Formans	320	474	3,3%	530	1,6%	2,7%
CC Dombes Saône Vallée	10228	12894	1,9%	14378	1,6%	1,8%
CC Val de Saône Centre	5572	7462	2,5%	8012	1,0%	1,9%
SCoT Val de Saône Dombes	15800	20356	2,1%	22390	1,4%	1,9%
Ain	199159	247385	1,8%	266887	1,1%	1,6%
ARA	2830070	3066548	0,7%	3501972	1,9%	1,1%
France Métro.	23808072	27347573	1,2%	28495765	0,6%	1,0%

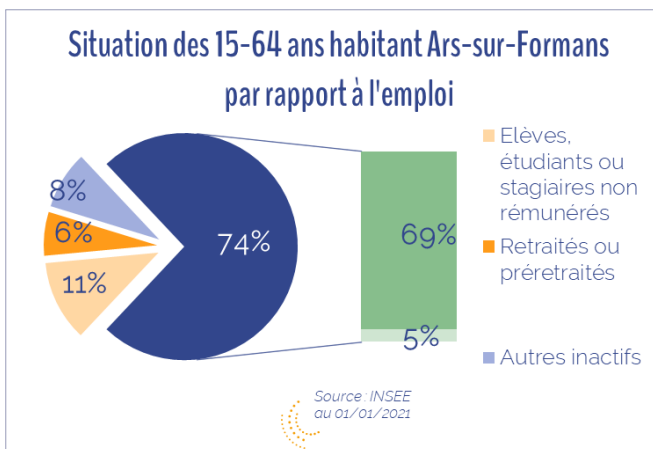
Source INSEE, périmètres au 01/01/2021



Ces constats traduisent l'évolution de la composition familiale des ménages :

- Entre 1999 et 2011, la part des couples avec enfant(s) a accusé une très forte baisse, passant de 55% à 38%. Dans le même temps, celle des couples sans enfant et des personnes seules ont augmenté respectivement de 8 points et 5 points. ;
- Entre 2011 et 2018, la répartition des ménages par composition familiale est restée assez stable, avec une augmentation de la part des personnes seules et des couples sans enfant d'un point. La taille des ménages continue de baisser, mais de façon moins marquée, elle est également due au sein des ménages avec enfant(s), à une diminution de la part des ménages avec 2 enfants ou plus, qui est passée de 71% en 2011 à 61% en 2018.



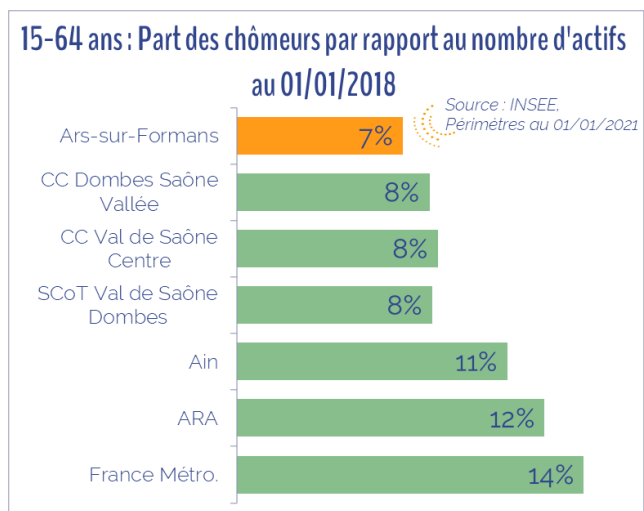


Un profil sociologique varié

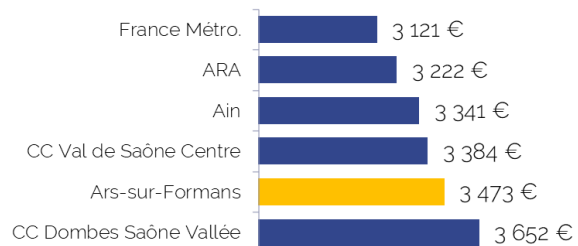
Plus de 7 habitants sur 10 sont des actifs à Ars-en-Formans. La commune compte 7% d'actifs inoccupés, soit 5% de la population des 15-64 ans, (8% pour la CCDSV et 14% pour la France métropolitaine au 1^{er} janvier 2018).

Le taux de chômage est en hausse d'un point par rapport à 2011, comme pour la CCDSV et contre deux points à l'échelle de la France métropolitaine.

La commune compte 26% d'inactifs (élèves/étudiants, retraités, autres), contre 22% à l'échelle de l'EPCI et 26% pour la France métropolitaine.



Revenu mensuel médian pour un couple avec un enfant



Source : INSEE, Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal 2019

Un revenu médian plutôt élevé

Le revenu médian par unité de consommation² en 2016 est de 23 153 € pour la commune, soit 3 473 € par mois pour un couple avec un enfant. Ce revenu médian se situe dans la fourchette haute des territoires de comparaison (le revenu médian pour cette même composition familiale à l'échelle de la CCDSV est légèrement supérieur et s'établit à 3 652 €).

Ce revenu médian montre que potentiellement près de la moitié des ménages de la commune peut prétendre accéder à un logement locatif social financé au plafond ordinaire (PLUS) dont le plafond de ressources est de 3 351 € pour un couple avec un enfant.

Plafonds de ressources mensuels HLM hors Paris et IdF

Au 1/1/2020 (Source Ministère du Logement)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prêt Social de Location-Accession (PSLA)	Prêt locatif social (PLS)
Couple + 1 personne à charge ou jeune couple	2 011€	3 351€	3 816 €	4 357 €

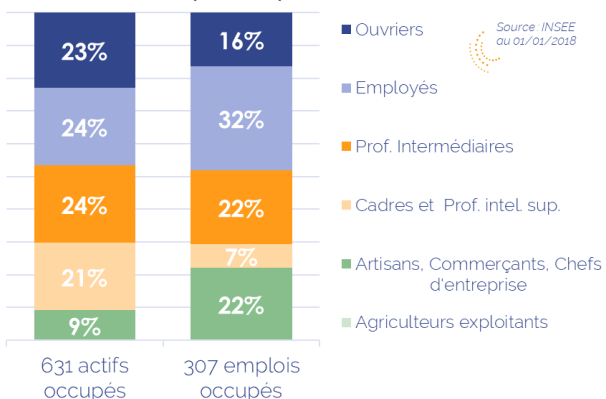
Une bonne mixité sociale au sein des actifs habitant la commune

Ars-sur-Formans compte 307 emplois occupés selon l'INSEE et 631 actifs occupés qui habitent la commune.

Le taux de polarisation de la commune (nombre d'emplois pourvus par rapport aux actifs occupés habitant le territoire) est de 49% contre 59% pour la CCDSV et 100% pour la France métropolitaine.

La comparaison entre les catégories socio-professionnelles employées au sein des entreprises de la commune et les actifs qui y habitent montre une bonne répartition au sein des actifs, même si l'on observe une surreprésentation des cadres parmi les habitants (21% contre 7% au sein des emplois), à l'inverse des artisans, commerçants et chefs d'entreprise. (9% contre 22%).

Répartition entre actifs occupés habitant Ars-sur-Formans et emplois occupés sur la commune

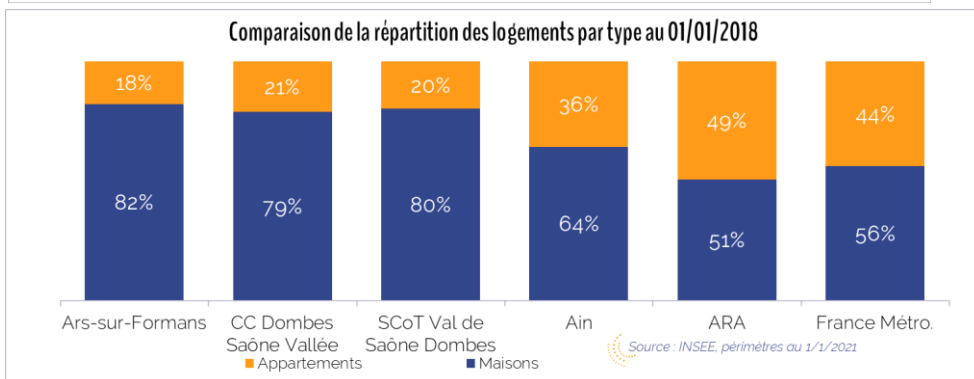
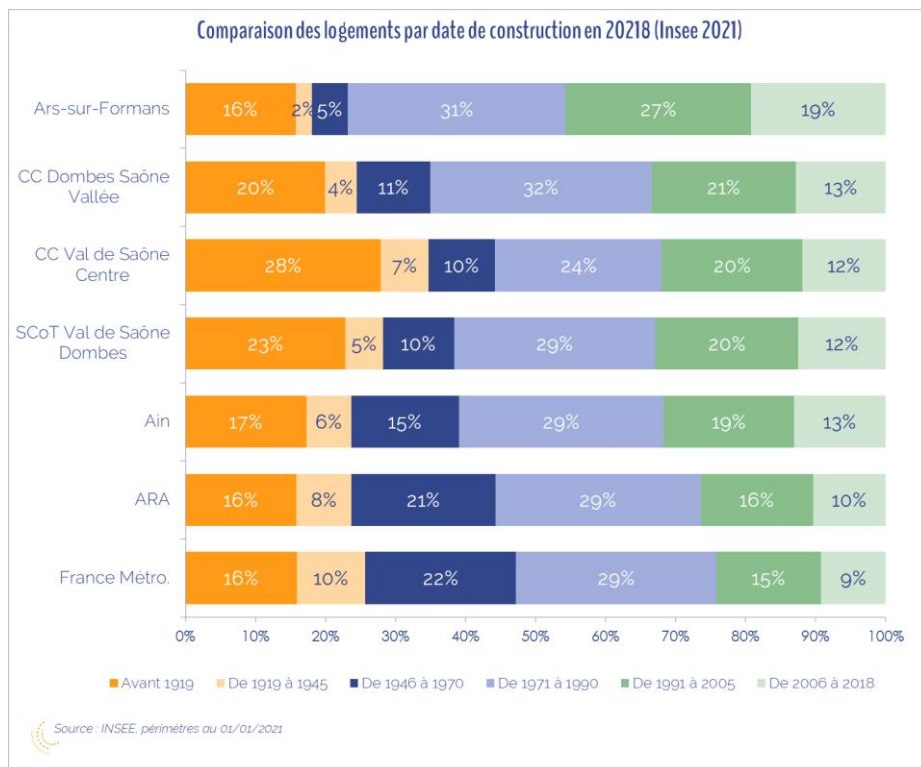


Source : INSEE au 01/01/2018

Selon l'INSEE, la commune ne compte plus d'agriculteurs exploitants, mais il existe pourtant encore deux exploitations (cf. diagnostic agricole plus loin).

² L'Unité de Consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle d'équivalence utilisée par l'INSEE (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.



LE PARC DES 575 LOGEMENTS

Un parc plutôt récent

À Ars-sur-Formans, la majeure partie du parc a été construite depuis les années 1970 (77%). La commune se démarque des autres territoires de comparaison, surtout en raison de la part des logements produits entre 1991 et 2005 (27%)

La part du parc le plus ancien (16% du parc a été construit avant 1919) est parmi les plus faibles observées ici, ce qui s'explique un développement récent important pour la commune par rapport au noyau villageois originel.

Le parc construit entre 1946 et 1970 représente 36% de l'ensemble du parc, ce sont les logements potentiellement les moins efficaces en termes de performances énergétiques.

82% de maisons

En lien avec le caractère rural de la commune, le parc de logements est essentiellement constitué de maisons, pour plus de 8 logements sur 10.

Alors que la part était passée de 8% de collectifs en 1999 à 20% en 2011, la part d'appartements au sein du parc de logements est retombée à 18% en 2016, en dépit des programmes d'habitat collectif récents développés au sein de la commune.

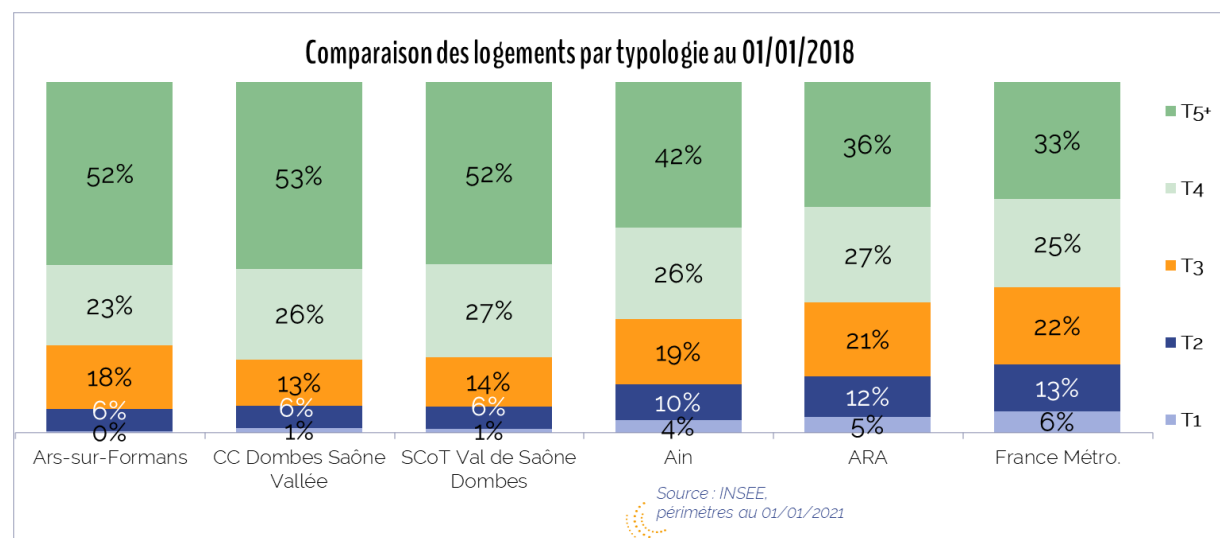


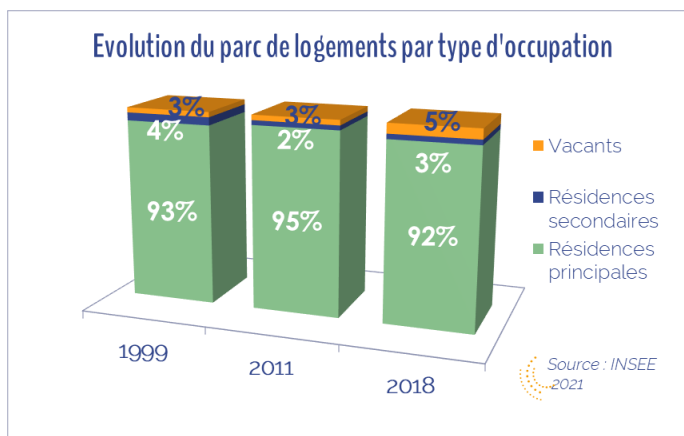
Un parc de grands logements

En lien avec la faible part de logements collectifs, les petites typologies sont peu représentées à Ars, avec 6% de T1/T2, taux comparable à celui de la Communauté de communes ou du SCoT (7%), contre 14% à l'échelle de l'Ain et 19% à l'échelle de la France métropolitaine. Les T3 (18%) sont en revanche un peu plus représentés qu'à l'échelle de la CCDSV (13%) et du SCoT (14%).

La commune compte plus de la moitié de son parc en T4 et + (52%).

●● La présence de T2 et T3 permet une meilleure réalisation des parcours résidentiels au sein d'une commune, notamment pour les jeunes, mais également pour les personnes seules : cela peut répondre par exemple à une demande momentanée (séparation...). Le développement de typologies variées est une des orientations du SCoT Val de Saône Dombes.





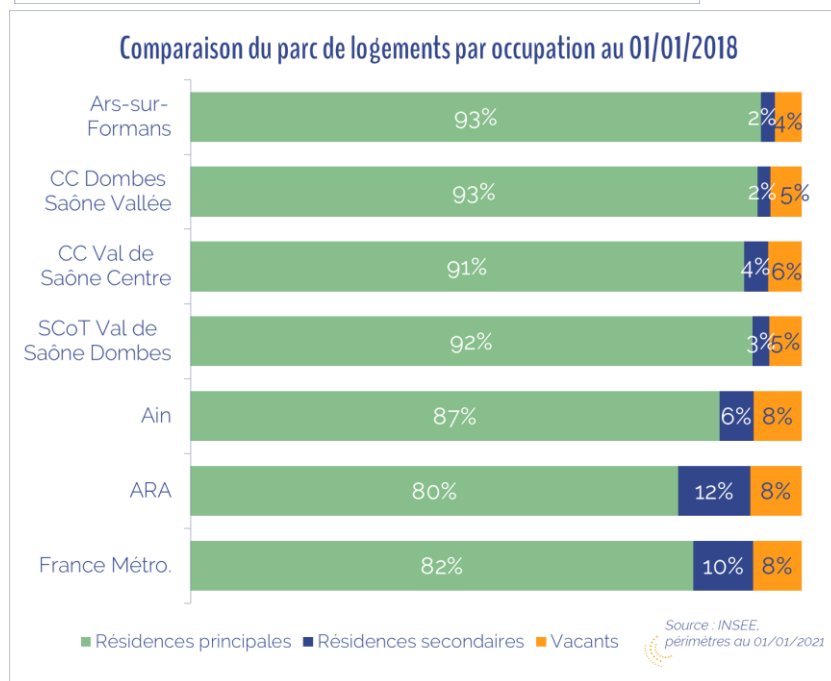
La quasi-totalité du parc est occupée

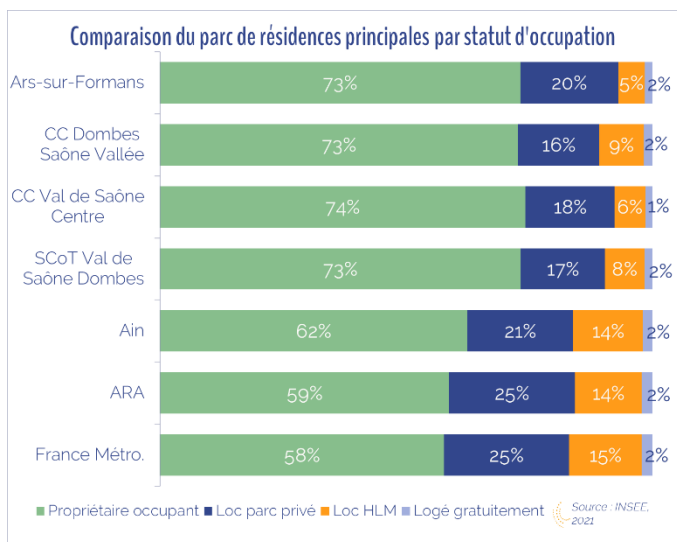
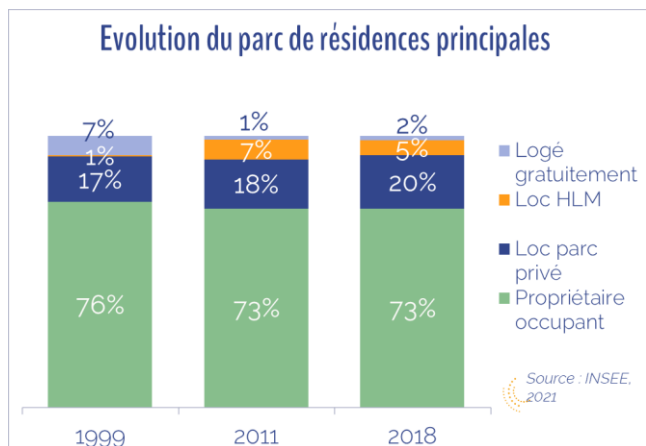
Une répartition stable

Les 575 logements estimés pour Ars en 2018 se répartissent pour 92% en résidences principales (530 logements), pour 3% en résidences secondaires ou occasionnelles (15 logements) et près de 5% en logements vacants.

La commune ne connaît pas de variation significative par rapport à 2011 ou 1999.

La faible part de logements vacants ne constitue pas un gisement permettant d'épauler la réponse aux besoins en logements futurs de la commune (on estime un besoin entre 5% et 6% de logements vacants pour un fonctionnement équilibré du marché immobilier : délais entre deux occupants, amélioration du logement, etc.).





Près des trois quarts des ménages sont propriétaires occupants

Au sein des 530 résidences principales, 73% des ménages sont propriétaires occupants, 20% des locataires du parc privé, 5% des locataires du parc public et 2% sont logés gratuitement.

Par rapport à 1999, la part des propriétaires occupants a diminué de 3 points, alors que celle des locataires a augmenté de 7 points. La part des ménages logés gratuitement recule très fortement en raison, d'une part de la disparition progressive des logements de fonction (notamment des fonctionnaires) et, d'autre part, des apprentis qui ne sont plus logés par leur employeur.

Avec cette répartition, la commune se situe dans la moyenne des territoires du SCoT Val de Saône Dombes.

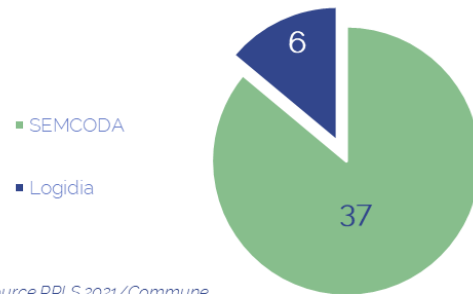
À l'échelle de l'Ain, de la Région ou de la France métropolitaine, la part de locatif est plus développée, notamment en locatif public,

●●● En matière de statuts d'occupation, le SCoT prescrit à la commune (en tant que pôle de proximité Sud) le développement d'une offre locative sociale à hauteur de 20% de la production de logements neufs.



Zoom : 43 logement locatifs sociaux

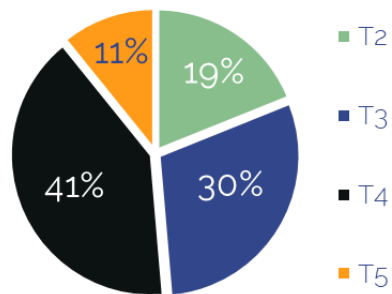
Répartition du parc locatif social par bailleur à Ars-sur-Formans en 2021



Source RPLS 2021 / Commune

- 2 bailleurs : SEMCODA (86% du parc) et Logidia (6%) ;
- 59% d'habitat individuel et 41% de collectif ;
- Une répartition par typologie de logements bien équilibrée
- Pas de logement vacant selon le RPLS
- Une très faible rotation : 5% en 2018
- 6 logements livrés par la SEMCODA en 2019
- 2 logements communaux (un logement dans l'immeuble de la Poste et un logement attenant à la salle polyvalente)

Typologie du parc locatif social à Ars-sur-Formans en 2021



Source RPLS 2021

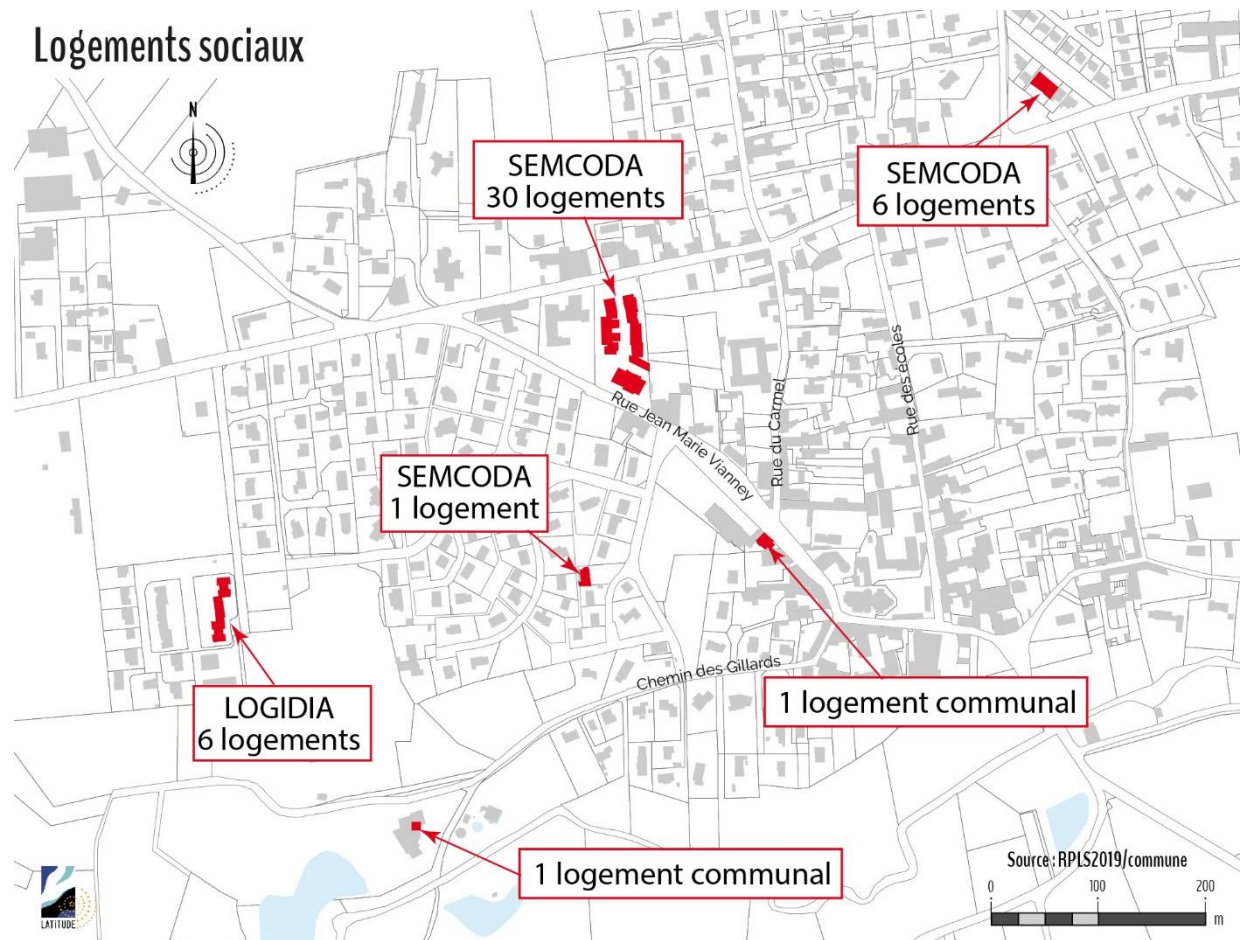


Logidia – Impasse des Acacias

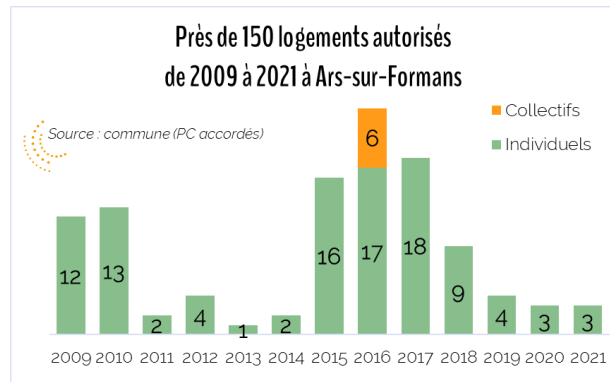


SEMCODA - Les Lauriers

Logements sociaux



LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION ET LES DONNÉES DE MARCHÉ



Près de 150 logements commencés de 2009 à 2021

De 2009 à 2021, 13 PC pour des logements par an ont été accordés en moyenne à Ars sur Formans, avec une période de faible activité de 2011 à 2014 (2 logements par an en moyenne).

Ce rythme apparaît proche des objectifs permis par le SCoT (environ 14 logements par an)³. Seuls 5 logements concernent l'évolution d'un bâtiment déjà existant (réhabilitation lourde ou extension significative du logement nécessitant un permis de construire).

L'essentiel de la production (94%) a concerné de l'habitat individuel. La consommation moyenne par logement a été de 891 m² hors réhabilitation (11 logts/ha) et de 713 m² y compris réhabilitations (14 logts/ha)

●●● Au-delà de la production globale envisagée par le SCoT, celui-ci prévoit des objectifs de densité tels que 30 logts/ha en dans les secteurs de renouvellement urbain, 20 logts/ha dans la densification par la mobilisation de dents creuses ou les extensions urbaines (DOO p. 23 à 33).

³ p. 6 du DOO).



Un marché immobilier dominé par l'habitat individuel

Le marché immobilier à Ars-en-Formans est plutôt tendu, avec une très faible vacance et peu d'offres tant à la location qu'en acquisition.

Les terrains

Les terrains viabilisés se vendent autour de 300 € le m². Les offres sont rares et ne concernent plus que des divisions parcellaires, phénomène auquel la commune tend à être de plus en plus soumise.

En individuel

Il est possible de trouver une maison de ville autour de 200 000 € / 100 m², avec peu d'espace extérieur et des travaux de mise aux normes à prévoir.

Un pavillon récent d'environ 150 m² avec 1 300 m² de terrain se vend au prix de 360 000 €.

En location, un pavillon récent se loue autour de 1 000 € par mois.

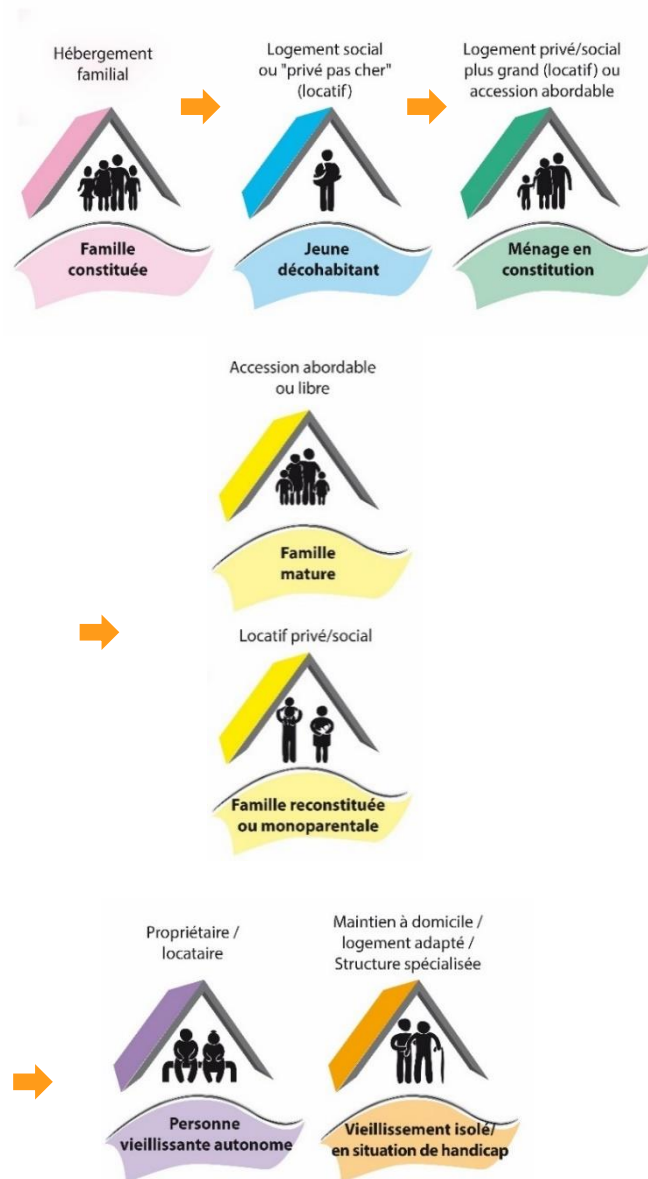
En collectif

Les transactions ne sont pas suffisamment nombreuses pour en tirer des conclusions de prix. En locatif il faut compter 760 €/mois pour un T3 de 55 m² récent avec petit espace extérieur.

Le montant des transactions a évolué vers une hausse conséquente avec les effets de la crise sanitaire qui ont renforcé la demande en logements sur des secteurs comme la commune d'Ars sur Formans proche de la métropole lyonnais et à proximité immédiate du pôle urbain de Villefranche sur Saône sans en avoir les inconvénients liés à la surdensité et à la perte d'espace.



La notion de parcours résidentiel



LES POSSIBILITÉS DE PARCOURS RÉSIDENTIEL

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher de son lieu de travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode d'occupation (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie. L'offre actuelle est variée sur la commune, même si l'habitat individuel et donc les grands logements, sont prépondérants. L'offre actuelle répond difficilement à deux types de demandes : le logement en accession à la propriété abordable pour les jeunes et le logement des personnes en perte de mobilité (vieillesse).

Cette situation provient à la fois du déficit :

- En logements intermédiaires, en accession « abordable » à la propriété, ou à la location, sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- En logements adaptés aux personnes âgées en centralité proche des services.

Une diversification de l'offre serait à rechercher en vue de mieux répondre à la demande en logements et d'intégrer les objectifs du SCoT :

- En habitat de type intermédiaire, en location ou en accession ;
- En petits collectifs : via des produits de qualité, notamment lors de la réhabilitation de logements / opérations de renouvellement urbain en centre-bourg afin de répondre à la demande des ménages aux ressources intermédiaires (jeunes et les personnes âgées) ou modestes ;

La qualité résidentielle se manifeste par le confort donné d'un logement : espace disponible (notamment en espace privatif extérieur) et efficacité énergétique notamment. À cela s'ajoute l'environnement du logement (accessibilité, stationnement, bruit, qualité de l'espace public, etc.).



SYNTHÈSE – LA DÉMOGRAPHIE ET L'HABITAT

Points forts

Une commune très attractive, à proximité des pôles d'emplois de l'agglomération lyonnaise (englobant désormais celle de Villefranche-sur-Saône).

Un parc de logements plutôt récent et de qualité résidentielle (espace extérieurs, jardins privés)

Points de vigilance

Un marché tendu qui devient de moins en moins accessible aux ménages à ressources modestes.

Un habitat individuel prédominant et un parc dominé par les grands logements

Enjeux

Conforter le caractère de polarité de proximité à l'échelle du SCoT.

Accompagner le développement démographique du territoire par une maîtrise de la construction neuve et diversifier le parc de logements dans ses formes et ses produits immobiliers pour assurer des parcours résidentiels complets sur la commune et la Communauté de communes.



LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

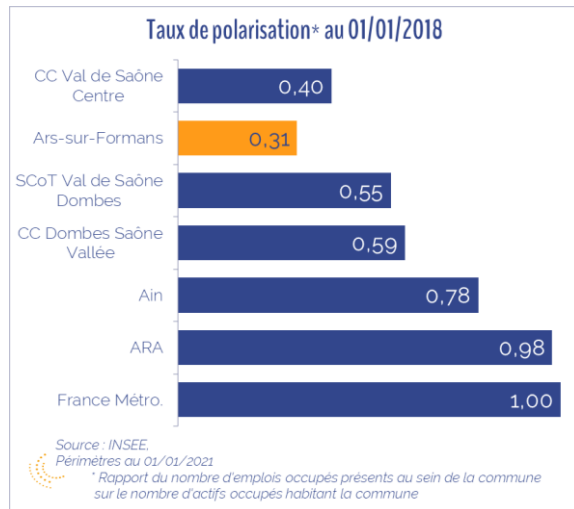
Un petit pôle d'emplois

Ars-sur-Formans compte 31 emplois occupés pour 100 actifs occupés habitant la commune. Ce ratio est stable par rapport à 2011⁴.

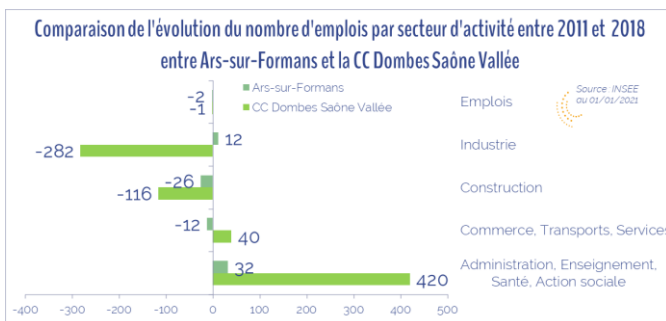
Des variations de la répartition des emplois par secteur d'activité

Par rapport à 2011, plusieurs secteurs d'activité perdent des emplois et notamment l'agriculture qui perd 100% de ses emplois (selon l'INSEE, -8 emplois)⁵, la construction en perd près de la moitié (-25 emplois).

Le secteur de l'industrie est en progression de 151% (+12 emplois...) à rapprocher probablement de la croissance des statuts d'auto-entrepreneurs au sein des artisans.



	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	212	346	197
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	609	647	650
Indicateur de concentration d'emploi	34,9	53,5	30,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,2	63,4	60,7



Les emplois par secteur d'activité (INSEE)	2011		2018	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	309	100%	307	100%
Agriculture	8	3%	0	0%
Industrie	8	3%	20	6%
Construction	55	18%	30	10%
Commerce, transports, services divers	183	59%	171	56%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	55	18%	87	28%

⁴ Il s'agit ici de l'analyse des données de l'exploitation complémentaire du recensement de l'INSEE, jugée plus fiable concernant les données liées à l'emploi. L'analyse des données de l'exploitation principale donne cependant une centaine d'emplois en moins pour la commune, soit une baisse de 33% en 5 ans. La commune expliquerait cette baisse en raison du départ d'un nombre important d'artisans pour d'autres communes à proximité (ils attendaient la création d'une zone artisanale à Ars qui ne verra pas le jour en raison des orientations du SCoT qui privilégie l'extension des zones déjà existantes). Cette baisse apparaît toutefois quelque peu disproportionnée.

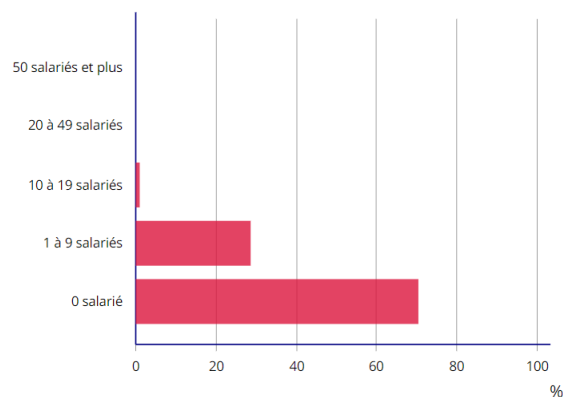
⁵ Donnée erronée, voir diagnostic agricole plus loin.



Les emplois occupés par CSP en 2018 (INSEE)	Nombre	%
Ensemble	307	100%
Agriculteurs exploitants	0	0%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	68	22%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	22	7%
Professions intermédiaires	69	22%
Employés	98	32%
Ouvriers	50	16%

Nombre d'entreprises à Ars-sur-Formans par secteur d'activité au 1/1/2020 (hors agriculture - INSEE)	Nombre	%
Ensemble	115	100%
Agriculture, sylviculture et pêche	6	5%
Industrie	4	6%
Construction	14	1%
Commerce, transport, hébergement et restauration	76	66%
Services marchands aux entreprises	15	13%
Services marchands aux particuliers	15	13%

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015



Les ouvriers et employés représentent près de la moitié des emplois

Les employés sont la catégorie la plus représentée (32% des emplois), devant les professions intermédiaires (22%) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (22% également).

Ce sont les artisans, commerçants et chefs d'entreprise qui augmentent le plus entre 2011 et 2016 (+60 emplois / +21%), en lien avec l'augmentation du statut d'auto-entrepreneur, ainsi que les professions intermédiaires (+164 emplois / +18%).

Seul le nombre d'agriculteurs exploitants diminue (-14 emplois / -22%), voir plus loin.

115 établissements

Les établissements oeuvrant dans le secteur « commerce, transport, hébergement et restauration sont de loin les plus nombreux (76 établissements soit les deux tiers), viennent ensuite les services marchands (aux entreprises ou aux particuliers, avec 15 établissements dans les deux cas (13%).

Plus des deux tiers des établissements ne comptent aucun salarié. Ce sont les secteurs du commerce qui sont les plus gros employeurs par établissement (20 des 33 établissements comptant de 1 à 9 salariés et l'unique établissement comptant entre 10 et 19 salariés).

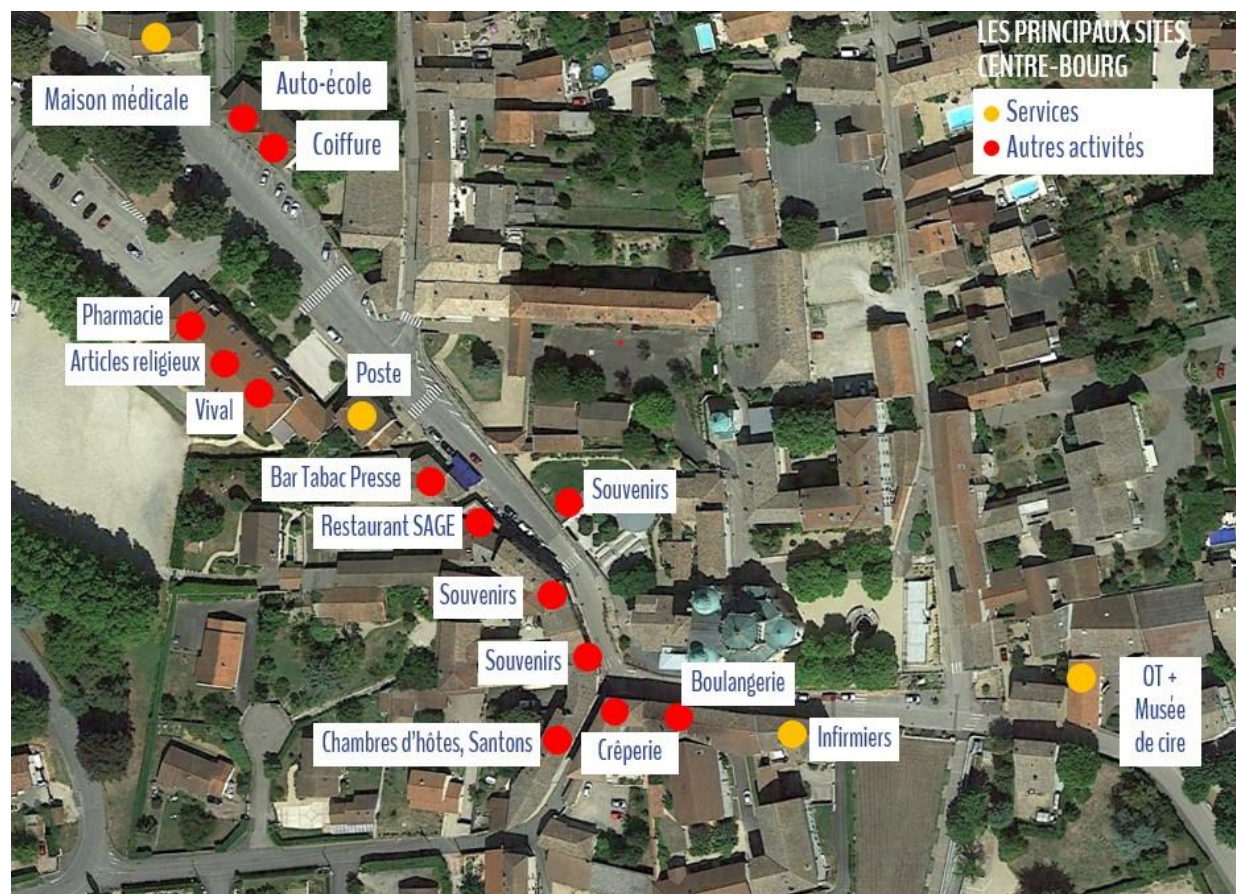


LES PRINCIPAUX SITES D'ACCUEIL D'ACTIVÉS

Des activités plutôt rassemblées en centre-bourg

En lien avec le poids de la fonction commerciale au sein des activités de la commune, la majeure partie des établissements est localisée dans le centre de la commune.





La commune enregistre de nombreuses demandes d'implantation de commerces et services auxquelles elle ne peut répondre faute de locaux disponibles. Il apparaît donc essentiel de préserver le linéaire commercial existant aujourd'hui, mais également de pouvoir proposer d'autres locaux dans la continuité de l'existant.





Les points d'appui du développement touristique

La commune bénéficie de l'un des deux points d'accueil de l'Office de Tourisme intercommunal (avec Trévoux), sur le site du Musée de Cire récemment réhabilité par la communauté de communes.

Le village du « Saint-Curé d'Ars »

La commune est concernée par un tourisme culturel de premier ordre, notamment avec des événements réguliers rassemblant 1 500 à 2 000 personnes, une dizaine de fois par an.

Au-delà de leur dimension culturelle, certains éléments du patrimoine de la commune méritent un détour tels que :

- La basilique et l'église souterraine ;
- La maison du Curé d'Ars ;
- Le musée de Cire réhabilité par la communauté de communes et l'espace d'interprétation qui a été développé par le Pays d'Art et d'histoire
- La présence d'un bureau d'information touristique de l'OT communautaire

L'environnement naturel : l'autre atout touristique majeur

L'attrait touristique de la commune n'est pas uniquement culturel et le terrain de camping n'enregistre que 10% de sa fréquentation en ce sens. La commune bénéficie d'un environnement naturel de qualité qui constitue un point d'appui touristique très important, en lien avec les nombreux itinéraires de promenade et de randonnée du secteur, l'aire de loisirs, etc. Le tourisme vert, le développement de l'itinérance notamment en lien avec les voies vertes (liaisons avec la Saône, entre la Dombes et le Beaujolais) constituent des points d'appui à valoriser.

Le château d'Ars constitue également une attraction, mais il ne se visite pas.

L'offre d'hébergement

La commune compte :

- un hôtel de 42 chambres (qui cherche à restructurer et développer son offre), En effet l'hôtel-restaurant le Régina, dont le gérant n'est pas propriétaire de l'immeuble présente de nombreuses non-conformités de sécurité incendie dont la résolution incombe en grande partie au gérant. De plus l'Hôtel est vieillissant et les cuisines vétustes. Cette situation peut conduire à la fermeture de la structure et nécessite sa relocalisation.
- un camping communal (75 emplacements, 5 mobil home, 1 bungalow, 2 cocosweet et 2



caravanes), ainsi que 2 gites. Les camping-cars peuvent stationner facilement à proximité du centre-ville et effectuer leur vidange au terrain de camping dans les emplacements prévus à cet effet.

Les hébergements possibles dans les congrégations ne sont pas considérés ici comme touristiques, étant en accompagnement de la fréquentation religieuse et ne répondant pas aux critères attendus en matière de normes d'accueil touristique. En effet ces hébergements ne constituent pas une offre professionnelle répondant aux attentes actuelles (qualité très sommaire, non application des règlements de sécurité et d'accessibilité).

Ars sur Formans a besoin d'une offre professionnelle de capacité de taille significative pour répondre à la demande. Il est indispensable de répondre à ce besoin dans le contexte singulier de la commune.



L'AGRICULTURE

Caractéristiques générales

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture « professionnelle » ;
- Un recensement agricole réalisé dans le cadre de la présente révision du PLU avec la commune et les exploitations communales ;

L'agriculture communale intégrée à différentes échelles

Le PRAD (Le plan régional de l'agriculture durable)

Approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2012. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Les enjeux du PRAD sont les suivants :

- Intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner les évolutions.



Les données du SCoT

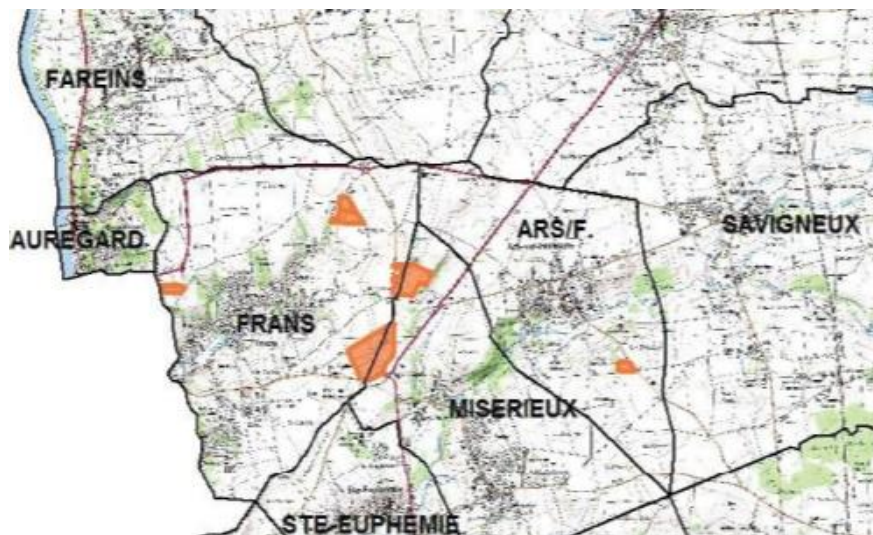
Le nouveau SCoT prévoit les orientations suivantes :

- « *Limiter les impacts du développement sur les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux et garantir leur fonctionnalité ;*
- *Protéger le foncier agricole et les territoires participant à la production d'appellations d'origine contrôlée (AOC) et préserver le potentiel de production ;*
- *Limiter le morcellement des exploitations en prenant en compte la localisation des sièges d'exploitation ;*
- *Interdire l'enclavement bâti des sièges d'exploitation*
- *Assurer l'accessibilité des exploitations aux véhicules agricoles et aux troupeaux.*
- *Valoriser les produits locaux et développer une agriculture de proximité ;*
- *Encourager le développement d'une économie des circuits courts autour de marchés et de points de vente de producteurs locaux, associant producteurs, restaurateurs et commerçants ;*
- *Assurer le maintien et la valorisation des labellisations des productions agricoles ;*
- *Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement ;*
- *Délimiter dans les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles stratégiques sur la base du diagnostic agricole ;*
- *Encourager au classement en Zone Agricole Protégée (ZAP) les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions, leurs paysages ou de leurs situations géographiques ; »*

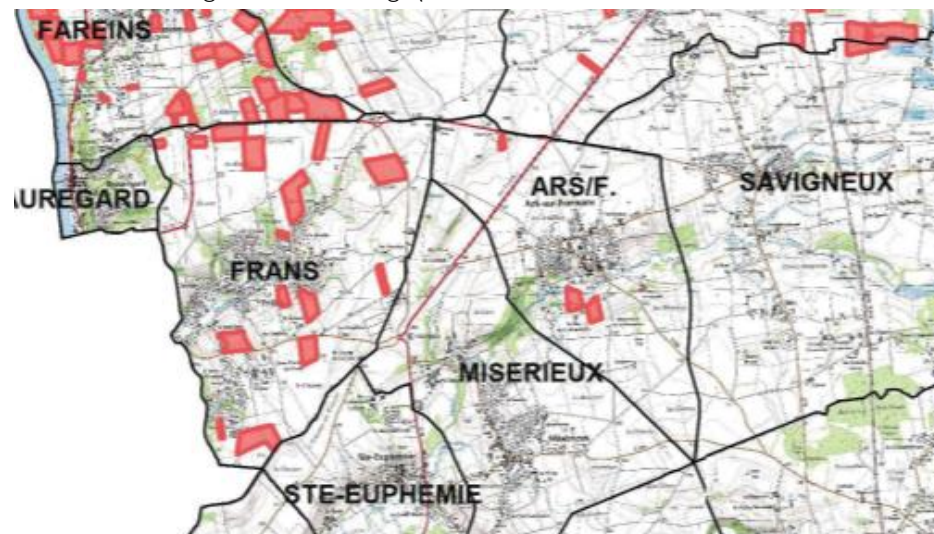
Le diagnostic agricole du SCoT mené par la chambre d'agriculture de l'Ain en 2017 fait apparaître les éléments suivants à travers les cartes présentées ci-après :



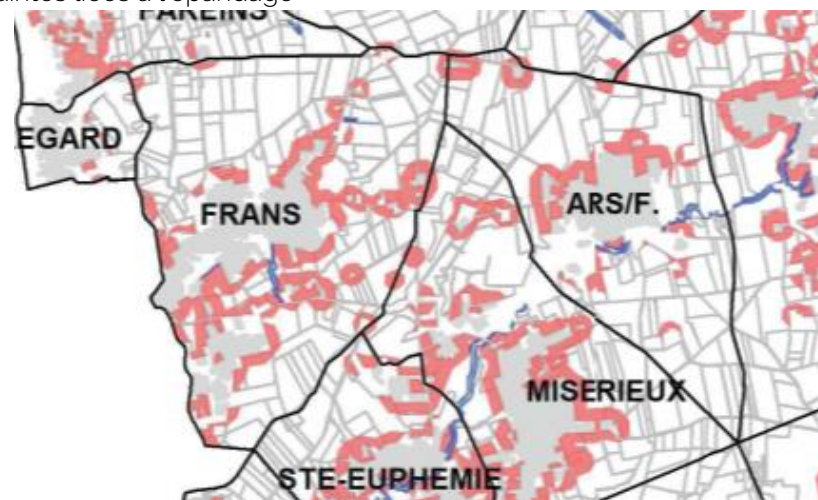
- Cultures pérennes spécialisées



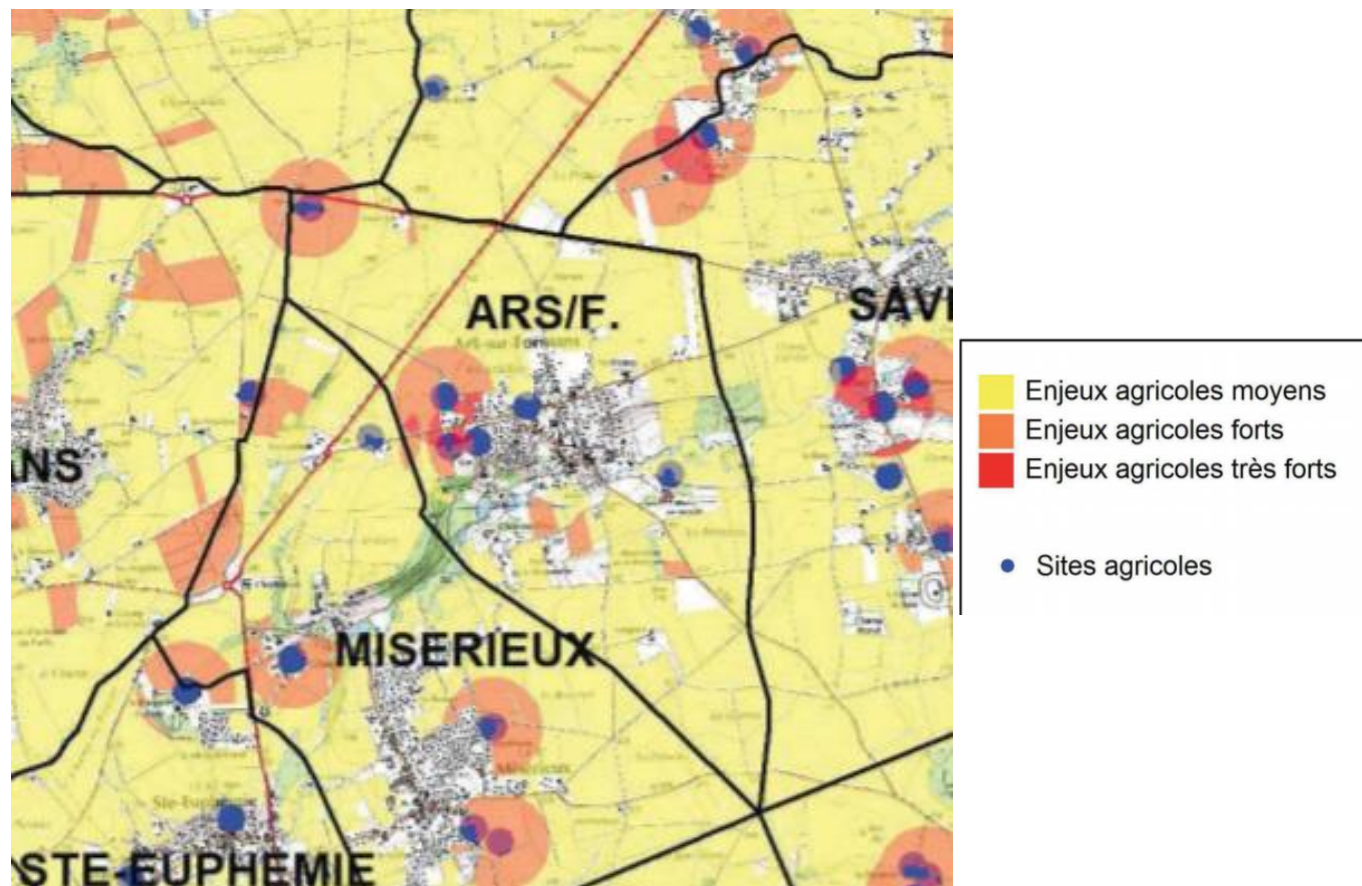
- Parcelles en agriculture biologique :

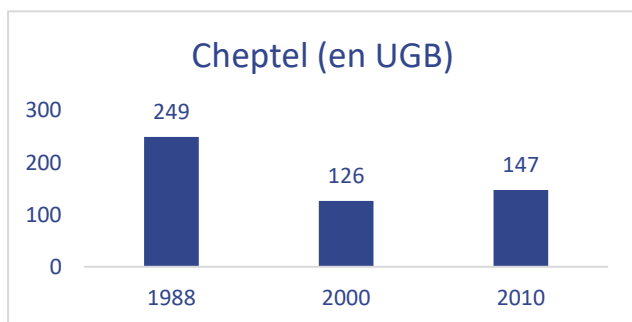
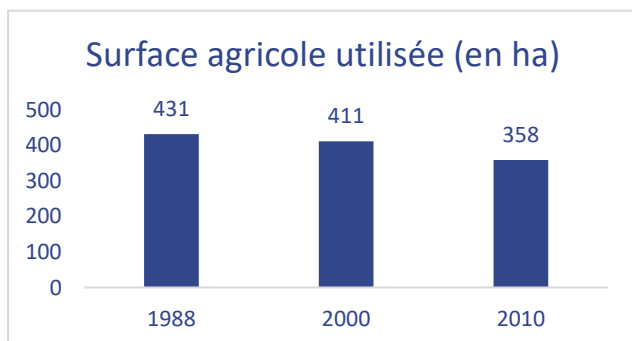


- Contraintes liées à l'épandage



- Secteurs agricoles stratégiques :





Les données communales

Les données ci-contre issues du RGA aujourd'hui ancien (2010), les nouvelles données n'étant pas publiées, font apparaître les tendances suivantes :

A l'instar des grandes tendances d'évolutions agricoles au niveau national, on constate sur la commune une baisse du nombre d'exploitations agricoles (nombre d'exploitations agricoles divisé par 3 en près de 30 ans) et de la main d'œuvre des exploitations

Depuis 1988, la commune est touchée par la diminution de la SAU. Le phénomène s'est d'ailleurs accéléré depuis 2000,

Le modèle évolue donc au profit d'une agriculture basée sur un plus petit nombre d'exploitations de plus grande taille.

Les appellations

La commune d'Ars sur Formans est couverte par différentes « Indications Géographiques Protégées » :

- Coteaux de l'Ain, IGP
- Emmental français Est-Central IGP
- Volailles de l'Ain IGP



Les exploitations et leur système de production

La révision du PLU permet de faire un état des lieux de l'activité agricole en 2020.

En 2020, la commune compte 3 sièges d'exploitation agricole professionnels :

- Une porcherie située en limite Nord de la commune (installation classée pour la protection de l'environnement) ;
- Un élevage bovin allaitant (installation classée pour la protection de l'environnement) ;
- Une exploitation en cultures céréalières.

En dehors de la porcherie, les deux exploitations agricoles sont pérennes à une échéance de 12 à 15 ans :

- Exploitants jeunes
- Des projets potentiels d'extension ou de développement

Les problématiques sur la commune

Plusieurs problématiques peuvent être mises en avant et représentant un enjeu au regard du PLU :

Les deux exploitations sont soit très proches des espaces bâtis pour l'une, soit insérée dans l'espace urbain pour la seconde. Cela constitue une contrainte très forte pour ces deux activités. En effet les parcelles de proximité de ces exploitations sont directement au contact des espaces bâtis en limite Nord du Bourg. De plus pour celle insérée dans l'espace bâti, il apparaît nécessaire de faciliter l'implantation de constructions techniques (stockage, entreposage du matériel etc.) à proximité du siège sans être dans l'espace résidentiel où les déplacements des engins posent actuellement problème pour l'exploitation et sont sources de difficultés avec les riverains.

Dans ce contexte les terrains au nord du bourg en limite de l'espace bâti apparaissent stratégiques pour les deux exploitations qui les jouxtent. Il apparaît nécessaire de les préserver de tout nouveau développement urbain.



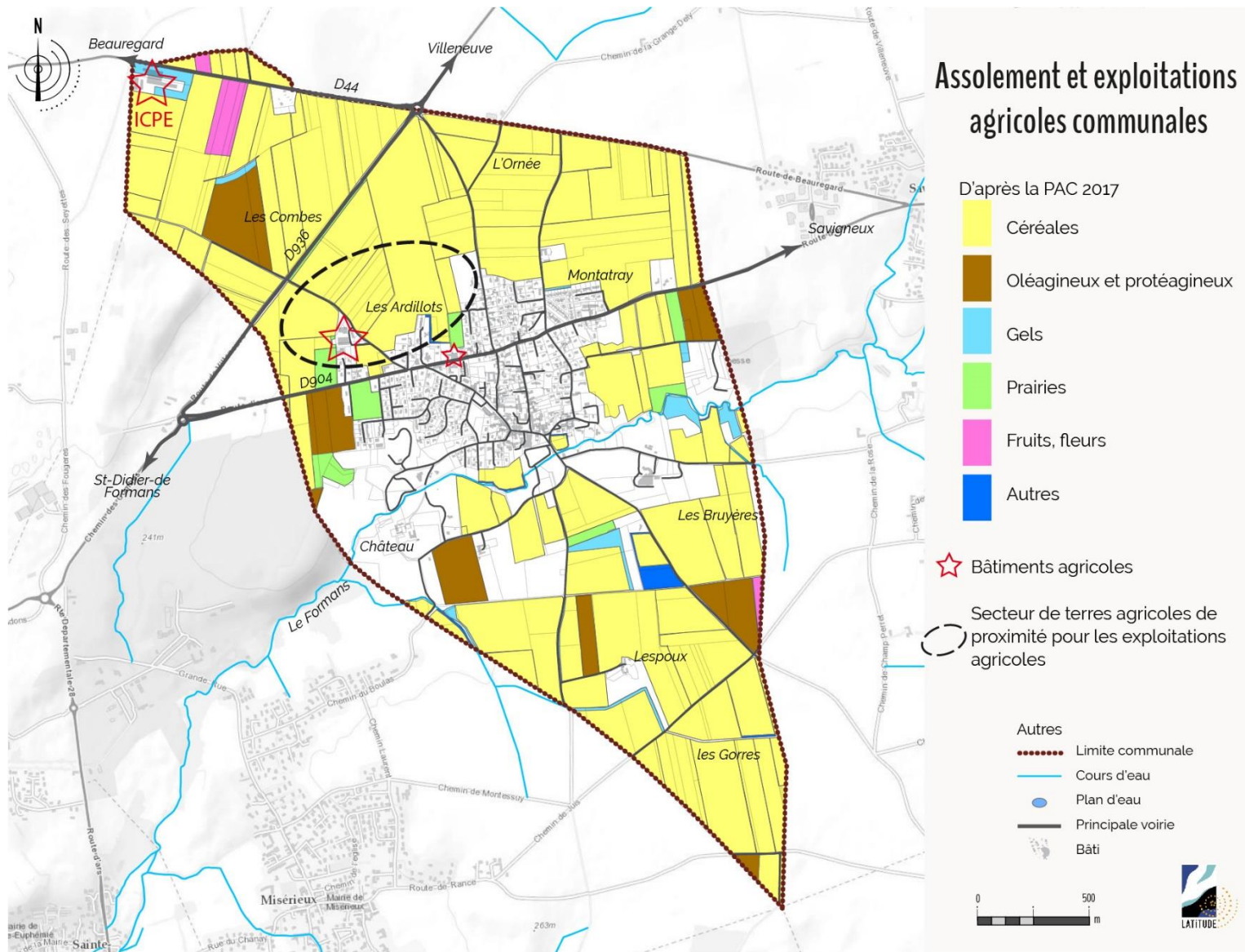
Les accessibilités agricoles sont aussi devenues complexes sur la commune. Ainsi une partie des terres agricoles est située au sud du bourg, ce qui oblige les engins agricoles à traverser le bourg. Il apparaît souhaitable de pouvoir à terme aménager une voie d'évitement du bourg permettant de simplifier et sécuriser les circulations dans le bourg et de faciliter l'accessibilité agricole vers le sud.

Enfin, les dernières réglementations en matière de traitement phytosanitaire imposent aux exploitations des bandes tampons vis-à-vis des habitations sans traitement pouvant atteindre 20m. Cette contrainte est à prendre en compte dans le PLU de façon à ne pas réduire encore plus les espaces agricoles par l'avancée de nouveaux fronts urbains, qui induiront ces contraintes sur des terrains qui en sont aujourd'hui exempts

NB : *Si les bonnes pratiques agro-environnementales sont encouragées par les réglementations en vigueur, il faut rappeler qu'il ne relève pas du champ de l'urbanisme réglementaire du PLU de mettre en place des prescriptions dans ce domaine. Le PLU n'a aucune légitimité juridique à mettre en place des mesures de limitation de pollution par les nutriments agricoles, ou par les pesticides, préconiser une culture biologique... Etc. Ces actions et objectifs relèvent d'autres réglementations que celles de l'urbanisme et sont hors champ du PLU.*

En lien avec la production agricole, on peut noter que la CCDVS réalise un Programme Alimentaire Inter-Territorial. Actuellement en phase de diagnostic, il aura pour but de répondre aux enjeux de la loi EGALIM en apportant des produits de qualité et bio dans les restaurants collectifs des écoles. Cette valorisation peut permettre à des exploitations de s'engager plus fortement dans ce type de production en soutenant une filière de débouchés.





FOCUS SUR LES PLANS DE GESTION

LA GESTION DURABLE DES FORÊTS GARANTIT LEUR DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, LEUR PRODUCTIVITÉ, LEUR CAPACITÉ DE RÉGÉNÉRATION, LEUR VITALITÉ ET LEUR CAPACITÉ À SATISFAIRE, ACTUELLEMENT ET POUR L'AVENIR, LEURS FONCTIONS ÉCONOMIQUE, ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE.

LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE DES FORÊTS PRIVÉES, QUI ATTESTENT DE SA PRISE EN COMPTE, ONT ÉTÉ CRÉÉS PAR LA LOI D'ORIENTATION FORESTIÈRE DE 2001, ET PERMETTENT DE JUSTIFIER D'UNE GARANTIE DE GESTION DURABLE NÉCESSAIRE POUR L'OBTENTION DE TOUTE AIDE OU RÉDUCTION FISCALE.

IL EXISTE DIFFÉRENTS TYPES DE DOCUMENTS DE GESTION DURABLE :

- LE SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE (SRGS)
- LE PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG)
- LE CODE DE BONNES PRATIQUES SYLVICOLES (CBPS)
- LE RÈGLEMENT TYPE DE GESTION (RTG)

LA SYLVICULTURE

Contexte régional

La forêt en Auvergne-Rhône-Alpes représente 2 500 000 hectares, soit 37 % de la surface du territoire, dont 80 % appartiennent à des propriétaires privés. Elle représente un vrai potentiel économique et socio-environnemental à développer.

Les feuillus recouvrent la plus grande surface, mais la récolte totale de bois (5 millions de m³/an, soit 14% de la récolte française) est principalement axée sur les résineux. Du Rhône, département le moins boisé, à l'Ardèche, le plus boisé, la forêt présente des peuplements d'essences et de qualités très variées. La part de feuillus est plus importante dans l'Allier (avec plus de 25 % des volumes régionaux de chênes de qualité bois d'œuvre récoltés), mais aussi dans l'Isère, l'Ain et le Cantal. La Loire, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, avec les massifs du Livradois-Forez et du Pilat, concentrent plus de 38 % des volumes résineux de la région, essentiellement constitués de sapin. C'est par contre dans le massif alpin que l'on trouve plus de 60 % des volumes d'épicéa. L'Ardèche et le Sud de la Drôme sont dominés par le pin sylvestre et le chêne pubescent, avec des enjeux liés notamment à la récolte de bois énergie et d'industrie, mais aussi à la trufficulture. La diversité de ces forêts en fait une région avec de forts enjeux environnementaux.

Un enjeu majeur pour la gestion des forêts privées, est la nécessité de renouveler les peuplements vieillissants (notamment les sapinières et les peuplements feuillus). D'autres défis majeurs sont à relever (données du CRPF, 2019) :

- Rendre accessible la ressource dans une région où 2/3 des surfaces sont en zone de montagne ;
- Lutter contre le morcellement des parcelles, avec actuellement plus de 600 000 propriétaires dont seulement 1/3 possèdent plus de 1 hectare.

La filière forêt bois de la nouvelle région est une force pour le développement du territoire, avec un tissu de 18 000 entreprises qui emploient plus de 50 000 personnes. Avec 3,6 millions de m³ la région Auvergne-Rhône-Alpes se classe au second rang avec 20 % du total national.





Les boisements sur le territoire communal

Des boisements résiduels

La commune n'est intégrée dans aucune région forestière, elle est située en limite de la Région Forestière « La région forestière Dombes dans l'Ain » d'une surface totale de 112 662 ha.

Les surfaces boisées sur la commune représentent environ 15,5 ha réparties en plusieurs petits massifs ou boqueteaux dont les deux plus importants sont constitués de :

- Bois de Cibeins partagé avec la commune voisine de Misérieux,
- Bois de la Papesse partagé avec la commune voisine de Savigneux.

Ces boisements sont constitués de feuillus.

La commune ne possède pas de réglementation des boisements qui lui soit propre. Dans l'attente d'une nouvelle réglementation du conseil départemental, la délibération du conseil départemental du 12 février 2007, relative à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières, qui avait été prise pour 10 ans, donne une orientation de la politique dans l'Ain.

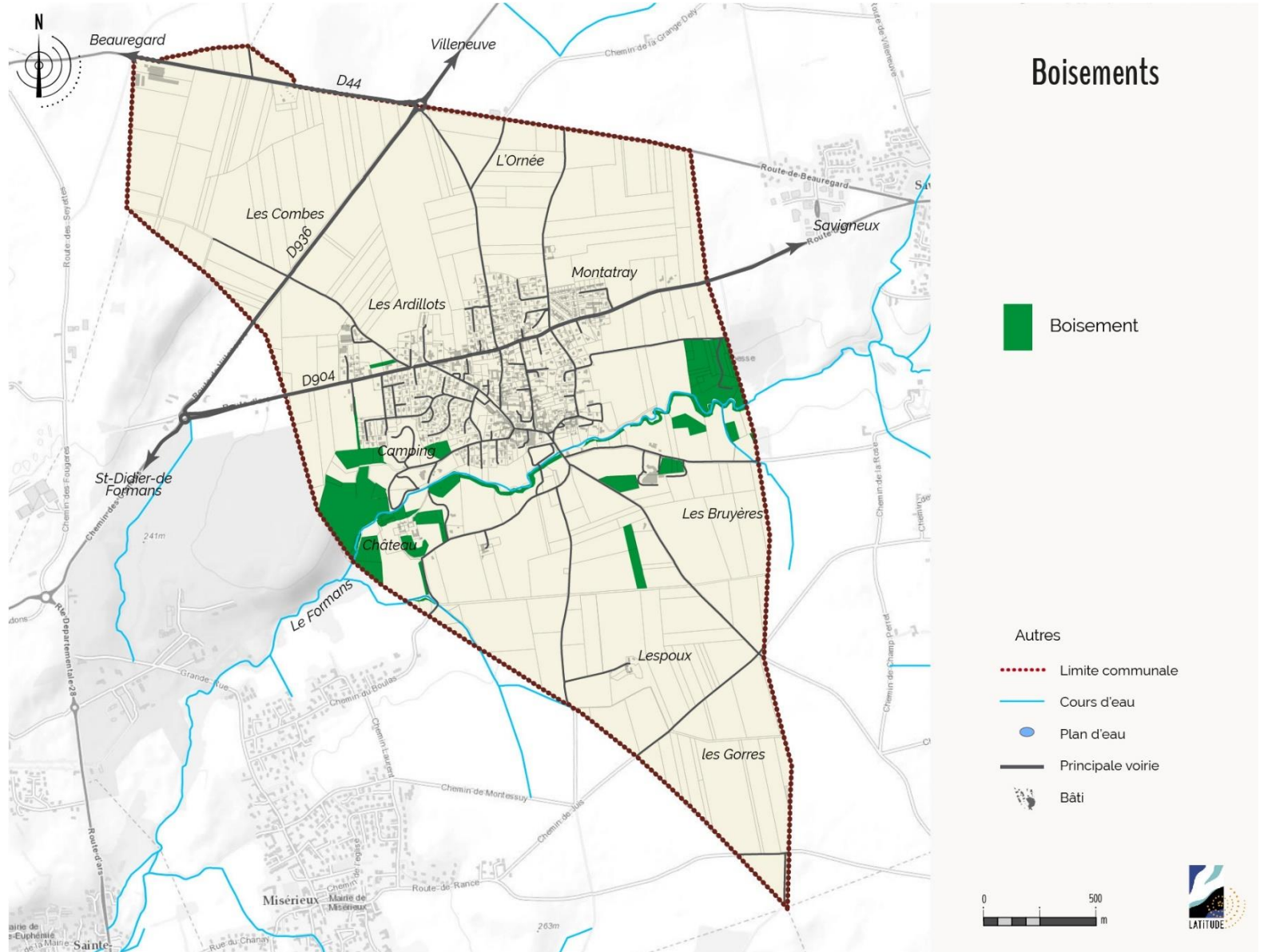
L'absence de filière bois sur la commune

La commune comprenait une entreprise d'élagage mais qui n'existe plus. Aucune entreprise sylvicole ou de transformation du bois, n'est recensée sur la commune. Aucun projet d'activités de ce type n'a été recensé.

On ne peut donc pas considérer Ars sur Formans comme une commune forestière ni au sens économique du terme, ni par l'importance des boisements présents.

Par contre les boisements sur le territoire communal présentent un enjeu écologique et paysager important notamment ceux qui accompagnent le Formans. Leur protection est porteuse d'enjeux pour le maintien de ces qualités. Ils jouent aussi un rôle important pour leur usage d'espaces de loisirs de proximité.





SYNTHÈSE – LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Points forts

Un certain dynamisme économique tiré par les activités commerciales et de services.

Une offre rassemblée au centre de la commune le long d'un linéaire commercial presque continu.

Un potentiel non négligeable pour le renforcement d'une économie touristique liée au cadre naturel en complément du tourisme culturel.

Points de vigilance

De nombreuses demandes d'installation d'entreprises (commerces, services) qui ne sont pas aujourd'hui satisfaites.

Devant la pression immobilière du secteur, il existe un risque de transformation des rez-de-chaussée commerciaux en logements.

Un besoin de mise aux normes et de développement de l'offre hôtelière.

Enjeux

Soutenir le développement de l'économie présenteielle.

Anticiper la demande touristique en termes d'offre d'hébergement et de restauration et faciliter l'implantation ou la relocalisation d'une offre hôtelière professionnelle à plus grande échelle. Aussi il est nécessaire de prévoir un tènement permettant de développer une offre hôtelière significative et professionnelle.

Favoriser le développement touristique et patrimonial à l'instar du site du musée de cire et de l'office du tourisme

Protéger les linéaires marchands existants en interdisant leur changement de destination et conforter le linéaire commerçant existant en développant une nouvelle offre de cellules commerciales dans le centre (Quelle fonctions sur la place Freihalden à terme ?)



SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX



